



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/01

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Pacte Financier et Fiscal

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent, par délibération, adopter, en concertation avec leurs communes membres, un Pacte Financier et Fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Le contenu précis de ce Pacte n'est pas précisé par la loi. Néanmoins, le CGCT indique qu'il tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

En ce qui concerne Dieppe-Maritime, le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique qui liste les actions financières et réglementaires à engager pour lui permettre de sortir de l'impasse budgétaire et se dégager des marges de manœuvres pour l'avenir. Il n'a pas vocation à énumérer les projets structurants ou les services à créer ou à développer sur le territoire.

De plus, c'est un document déterminant dans la politique d'investissement de Dieppe-Maritime car il est indispensable dans le cadre de la négociation des futurs emprunts et apportera aux prêteurs les garanties exigées quant aux mesures engagées pour corriger la trajectoire budgétaire de la collectivité.

A la suite des différentes réunions de concertation entre élus, le projet de Pacte Financier et Fiscal de Dieppe-Maritime, joint à la présente note, a été élaboré. Ce projet détaille, notamment, les objectifs poursuivis et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU les articles L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Contrat de ville 2015-2023,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

ADOpte le Pacte Financier et Fiscal de Dieppe-Maritime annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Président certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

PREAMBULE

En cette année 2023, l'Agglo Dieppe-Maritime a 20 ans.

Le rassemblement qui prévaut aujourd'hui dans la gouvernance dépasse les clivages et n'oppose pas le monde rural au monde urbain.

L'Agglo est en première ligne sur des compétences majeures de développement d'attractivité et de transition écologique et solidaire. C'est aussi une collectivité du quotidien avec la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, la mobilité, les enseignements artistiques et la santé.

Collectivité incontournable, Dieppe-Maritime manque néanmoins de ressources.

Au fil des années, les baisses des dotations, l'assèchement des excédents, les pertes de dynamiques économiques, les financements des contrats de territoire et la prise en charge d'investissements lourds et non prévus comme l'Ovoïde du cours de Dakar ... ont conduit l'Agglo dans une situation d'impasse budgétaire.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté d'agglomération ont décidé de prendre des décisions fortes et déterminantes pour l'avenir, en élaborant un pacte financier et fiscal (PFF).

Ce pacte, qui a fait l'objet d'une co-construction avec les Maires et les Vice-Présidents de l'Agglo a pour ambition de :

- Rétablir les équilibres budgétaires de la Communauté d'agglomération et retrouver une capacité d'investissement.
- Conserver et renforcer la mission de solidarité territoriale de Dieppe-Maritime.
- Poursuivre la mise en place des mesures structurelles qui réduiront les coûts de fonctionnement de la Communauté.

L'une des premières mesures du PFF porte sur l'instauration d'une part communautaire de la taxe sur le foncier bâti. Toutefois, dans une conjoncture nationale marquée par une forte inflation et une crise de l'énergie qui frappent directement les ménages, une augmentation significative des bases de plus de 7% et un climat social tendu, il est proposé de limiter la TFPB à 1,5 % en 2023 et d'appliquer pour les entreprises une majoration spéciale de la CFE alors qu'elles bénéficient parallèlement de la suppression de la CVAE.

Dès 2024, la taxe foncière sera augmentée de 2 points supplémentaires ; ce qui permettra, par corrélation, une majoration de la THRS et de la CFE.

Le PFF repose aussi sur la solidarité communautaire. Aussi, dans le cadre d'un dispositif provisoire de révision libre des attributions de compensation, l'effort des communes est porté à hauteur d'environ 700 K €.

Pour aller plus loin, la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) entamera un travail global de réévaluation des charges transférées, d'ajustement des attributions de compensation et de prise en compte des charges de centralité portant notamment sur le Transmanche, les eaux pluviales et les zones d'activités économiques.

En ce qui concerne les partages de recettes entre les communes et Dieppe-Maritime, le Pacte fixe de nouvelles règles. La Communauté percevra désormais 80% des recettes de taxe d'aménagement et de taxe foncière sur toutes les nouvelles constructions et extensions, uniquement sur les zones d'activités communautaires.

Afin d'optimiser les charges de fonctionnement et de dégager des recettes exceptionnelles d'investissement, la cession d'une partie du patrimoine de la collectivité est également envisagée dans le PFF.

Enfin, d'autres mesures structurelles sont intégrées dans le PFF portant notamment sur les fonds de concours, le FPIC, la gouvernance du SYDEMPAD ...

Avec le PFF, l'Agglo va sortir progressivement de l'impasse budgétaire et amorcer un redressement.

La situation restera contrainte encore quelques temps et l'Agglo devra prioriser les projets :

On compte parmi nos priorités :

- Le maintien de l'efficacité des services publics, en particulier, la collecte des déchets, la distribution de l'eau potable, l'assainissement et la mobilité.
- La poursuite de la création de notre Centre intercommunal de santé dont les études de maîtrise d'œuvre sont déjà inscrites au budget 2023.
- La mise en œuvre de réponses adaptées à nos obligations réglementaires sur l'accueil des gens du voyage et sur la collecte des biodéchets.
- La signature avant la fin de l'année d'un contrat de territoire, dont les ambitions devront être révisées à la mesure de nos moyens limités, mais qui portera prioritairement la création de la zone Eurochannel 3 et la construction d'une piscine intercommunale. D'autres projets y seront inscrits en fonction des moyens et des arbitrages des maîtres d'ouvrage et des partenaires.

Enfin, le Pacte a aussi pour fonction de nous permettre d'amplifier la transition écologique et solidaire du territoire.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'adoption du Pacte financier fiscal est une étape majeure de la vie de notre collectivité. L'Agglo corrige ainsi sa trajectoire et se dégage progressivement l'horizon.

A l'heure où les voyants économiques sont au vert localement, Dieppe-Maritime démontre ses capacités à investir pour l'avenir et son intention de rester unis dans l'intérêt du territoire.

INTRODUCTION

1/ Contexte

Lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le Président de Dieppe-Maritime annonce que la trajectoire de Dieppe-Maritime dévie fortement et précise : « *Pour faire face à la brutalité économique et sociale de la crise mais également au contexte budgétaire très impacté par des années de baisse des dotations et par le manque d'intégration de notre communauté, par les coûts des transferts imposés et les investissements non prévus (Ovoïde du cours de Dakar et route de Pourville), il apparaît indispensable, dès cette année, de bâtir une véritable stratégie financière qu'il convient d'élaborer à l'échelle du mandat. Cette stratégie repose évidemment sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une optimisation des moyens, une priorisation dans le calendrier des actions mais également sur l'élaboration d'un **pacte financier et fiscal**, entre Dieppe-Maritime et les communes membres, conformément aux obligations fixées par la Chambre régionale des comptes. »*

En conclusion du DOB, le Président annonce qu'il conviendra d'actionner rapidement des leviers dont : « le levier de la fiscalité en général et celui de la GEMAPI en particulier ».

Lors du vote du budget du 13 avril 2021, des leviers sont présentés pour corriger la trajectoire et le principe d'un Pacte Financier et Fiscal à mettre en œuvre courant 2022 est acté.

A la rentrée 2021, un séminaire exceptionnel des élus est convoqué pour évoquer l'impasse budgétaire, le PFF y est présenté dans le contexte comme une priorité absolue.

Parallèlement, les élus communautaires débutent un travail de recherches d'optimisation dans des commissions thématiques et les communes sont sollicitées pour fournir leurs éléments budgétaires.

Le bureau d'études spécialisé Challenges Publics accompagne Dieppe-Maritime.

Plusieurs leviers sont identifiés et activés :

- Optimisation des coûts de fonctionnement de l'Agglo (déménagement des services, recrutements différés, maîtrise de l'enveloppe d'indemnités des élus ...)
- Augmentation des recettes de Taxe de séjour afin de diminuer la subvention versée à l'EPIC
- Structuration de la dette et lissage des emprunts
- Optimisation du contrat de délégation de Transport
- Instauration d'une Taxe GEMAPI
- Baisse des subventions et des contributions
- Vente du patrimoine communautaire

En mars 2022, lors d'une conférence des Maires élargie aux membres du Bureau, la situation d'impasse budgétaire se confirmant, **l'Agglo est contrainte de faire appel à la solidarité des communes pour équilibrer son budget.**

Le Pacte financier et fiscal est au cœur du débat d'orientations budgétaires 2022 et lors du vote du Budget le 5 avril, le Président précise que **c'est le PFF qui déterminera l'avenir de l'Agglo** et appelle les élus à « **regarder la situation en face pour trouver ensemble des solutions, se redonner du souffle et donc une impulsion pour l'avenir, une ambition à l'heure où, localement, de nombreux voyants passent au vert.** »

2/ Méthode d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal

L'élaboration du pacte repose sur un travail collectif sous forme d'ateliers avec les Maires et les Vice-Présidents.

Ces réunions d'échanges libres sont animées par le Président avec l'appui de son Cabinet, la DG et Challenges Publics.

Le premier atelier d'élaboration se tient le 24 mai 2022.

Durant toute une matinée, les Maires et Vice-présidents hiérarchisent avec l'appui d'un outil « carte mentale » les actions de Dieppe-Maritime en fonction des compétences exercées et des objectifs de la feuille de route du mandat.

Le deuxième atelier se tient le 5 juillet 2022.

A l'appui du même outil, les élus échangent sur les moyens financiers nécessaires à la poursuite et/ou la mise en œuvre des services, actions et projets identifiés lors de l'atelier 1.

Le troisième atelier se tient le 20 septembre 2022.

Cette réunion présente la synthèse des premiers ateliers par objectifs, les premières conclusions, passe en revue les budgets de la collectivité et présente les leviers activables dans le PFF.

L'instauration d'une part communautaire de TFPB dès 2023 est présentée ainsi qu'une majoration de la CFE et une participation des communes via une révision libre des attributions de compensations.

Au terme de ces trois ateliers, une réunion conclusive, proposant une structure de PFF, a lieu le 6 décembre 2023 et fixe les objectifs suivants :

- Rétablir les équilibres budgétaires de la Communauté d'agglomération et retrouver une capacité d'investissement.
- Conserver et renforcer la mission de solidarité communautaire de Dieppe-Maritime.
- Poursuivre la mise en place des mesures structurelles qui réduiront les coûts de fonctionnement de la Communauté.

Les actions du PFF sont présentées le 6 février 2023.

L'instauration des taux de fiscalité et le niveau de solidarité territoriale sont au cœur des débats.

Plusieurs réunions de travail s'enchaînent afin de trouver un large accord.

La version finale du document est présentée en Bureau communautaire le 4 avril 2023 et soumise au Conseil communautaire lors de la séance du 11 avril, avant le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le présent document décrit la stratégie financière et fiscale qui permettra à Dieppe-Maritime de sortir de l'impasse budgétaire et se dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

Il décrit également les relations financières et fiscales entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, dans un esprit de solidarité et d'équité.

Ce document forme ainsi le pacte financier et fiscal que Dieppe-Maritime et ses communes membres s'engagent à appliquer jusqu'à la fin du mandat en cours.

Les mesures qui y sont inscrites ne sont pas figées : elles pourront être révisées si les circonstances l'exigent.

1^{er} objectif du PFF : rétablir les équilibres budgétaires de la communauté d'agglomération et retrouver une capacité d'investissement.

La communauté d'agglomération a subi, au cours des dernières années, une forte dégradation de sa situation financière. Le déséquilibre très marqué de sa section de fonctionnement la place aujourd'hui dans une impasse budgétaire.

Des mesures correctives, de forte ampleur, doivent donc impérativement être prises, dès 2023, pour résorber le déficit de fonctionnement et, au-delà, permettre à Dieppe-Maritime de retrouver une capacité d'investissement minimale.

Ces mesures, qui visent à élargir les recettes de la collectivité, constituent le premier volet du pacte financier et fiscal.

Action n°1 : Instaurer une part communautaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Les leviers fiscaux disponibles dès 2023 et susceptibles d'apporter à la communauté d'agglomération les recettes dont elle a besoin sont peu nombreux.

En dehors de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont l'évolution sera limitée en 2023 (cf. action n°3), elle ne peut agir que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), recette qui, aujourd'hui, ne figure pas dans son panier fiscal.

→ Nota : plus des $\frac{3}{4}$ des communautés d'agglomération ont instauré une part communautaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A titre d'exemple, on constate les taux suivants en 2021 :

	Taux TFB 2021
CA Evreux	2,98%
CA Caux Seine Agglo	5,08%
CA Baie de Somme	2,75%
CA St Lô	4,51%
CA du Cotentin (Cherbourg)	3,10%
CC Yvetot	6,22%
CC Villes Sœurs	5,01%

1 point de TFPB aurait apporté 570 k€ à Dieppe-Maritime en 2022. Avec un taux de **1,5%**, elle peut compter sur un produit d'environ **900 k€**. Le gain devrait même être supérieur, les bases d'imposition faisant l'objet d'une revalorisation exceptionnellement forte en 2023 (+7,1 %).

→ Nota : les ménages bénéficient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redevance audiovisuelle.

La mise en place d'une part communautaire de TFPB trouve d'autres justifications :

- 1) Dieppe-Maritime disposera, grâce à cette nouvelle ressource, de marges de manœuvres fiscales supplémentaires en 2024 sur la CFE et sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
- 2) En se dotant d'un « mix fiscal », la communauté rétablit un lien entre une partie des services qu'elle rend et leurs bénéficiaires (ménages).

En 2024, le taux communautaire de la TFPB sera augmenté de **2 points pour être porté à 3,5%**. Cette évolution permettra à Dieppe-Maritime de desserrer les règles de lien entre les taux et libérera des marges de manœuvre :

- Sur le taux de THRS,
- Sur le taux de CFE.

En résumé : Dieppe-Maritime instituera, dès 2023, une part communautaire de TFPB, au taux de 1,5% (gain estimé : environ 900 k€). En 2024, une nouvelle augmentation du taux de TFPB permettra de faire lever sur la THRS et sur la CFE la même année.

Action n°2 : Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Dieppe-Maritime compte un grand nombre de résidences secondaires sur son territoire, notamment dans les communes littorales. Elle a bénéficié en 2022 d'un produit de THRS de plus de 700 k€. Elle retrouve, en 2023, la possibilité de modifier le taux de cette taxe. Toutefois, faute de disposer de la TFPB, elle ne peut actionner ce levier.

En instituant une part communautaire de TFPB en 2023, Dieppe-Maritime se donne la possibilité de relever le taux de THRS en 2024 (à condition toutefois de procéder à une nouvelle augmentation de son taux de TFPB), étant précisé que le point de THRS vaut un peu moins de 100 k€ pour la communauté d'agglomération.

Simulation selon les règles en vigueur :

Augmentation du taux de TFPB	Taux actuel THRS	Augmentation du taux de THRS (sur bases estimées 2023)	Produit estimé de THRS supplémentaire
+2 points : de 1,5% à 3,5%	8,28%	+ 11,04 points (133%)	+ 1 M€

En résumé : Dieppe-Maritime pourrait relever, en 2024, son taux de THRS, à proportion de l'augmentation de son taux de TFPB, soit un taux de THRS d'environ 19%.

Action n°3 : Majoration de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE constitue l'une des principales recettes de la communauté d'agglomération (3,9 M€ en 2022). Son taux d'imposition est assez nettement inférieur au taux moyen des communautés d'agglomération. Il est également plus faible que dans la plupart des grands EPCI de Seine-Maritime.

En 2023, Dieppe-Maritime ne disposera que de marges de manœuvre réduites sur ce taux, dont les variations sont conditionnées par celles des taxes foncières constatées l'année précédente au niveau des communes et de la communauté. Les taux de TFPB n'ayant quasiment pas évolué entre 2021 et 2022, le taux de CFE sera quasiment bloqué en 2023. La communauté pourra cependant actionner le mécanisme de la majoration spéciale et relever le taux de CFE de 1,33 point. Le gain de recettes serait de l'ordre de 487 k€.

→ Nota : les entreprises bénéficient au même moment de la suppression de la CVAE.

En 2024, Dieppe-Maritime bénéficiera de possibilités d'augmentation plus importantes, grâce à la mise en place de la part communautaire de TFPB.

En résumé : Dieppe-Maritime augmentera, en 2023, son taux de CFE, dans les limites de la majoration spéciale, soit 24,35% (Taux actuel = 23,02% + Majoration spéciale = 1,33 point). Elle procédera à une nouvelle hausse en 2024, à proportion de la variation des taxes foncières.

Action n°4 : Partage du foncier bâti économique

Le produit de la taxe sur le foncier bâti généré par les zones d'activité économique est aujourd'hui exclusivement perçu par les communes, alors même que cette recette résulte, pour partie, d'investissements réalisés par la communauté d'agglomération. Cette dernière devrait donc pouvoir en bénéficier également.

Le partage de cette ressource est une possibilité inscrite dans la Loi depuis très longtemps. Ainsi, l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 permet de mettre en place un reversement conventionnel des produits de fiscalité (incluant le produit de la TFPB) perçus sur les zones d'activité économique.

Ce dispositif n'exige que des délibérations concordantes pour définir les zones visées et la part de foncier bâti reversée à la communauté.

En application de ce dispositif, le partage du produit de TFPB issu des zones d'activité économique de Dieppe-Maritime sera organisé à partir de 2024.

Les principes suivants sont posés :

- Le partage de la taxe sur le foncier bâti s'appliquera à toute nouvelle implantation ou extension d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activité économique du territoire gérées par la communauté d'agglomération, actuelles ou futures. Il n'est donc pas question de partager le produit de foncier bâti actuellement perçu par les communes (année de référence 2023), ce dernier leur étant définitivement acquis.
- Les variations négatives seront neutralisées.
- Le partage du produit de foncier bâti se fera selon la clé suivante : 20% pour la commune d'implantation, 80% pour la communauté d'agglomération.

Un modèle de convention figure en annexe.

En résumé : Dieppe-Maritime bénéficiera, à compter de 2024, de 80% de la croissance du produit de TFPB perçu l'année N de référence, soit 2023, par les communes sur les zones d'activité économique.

Action n°5 : Partage de la taxe d'aménagement

Le partage de la taxe d'aménagement, également rendu possible par le législateur, sera opéré à partir de 2024.

Ce dispositif n'exige que des délibérations concordantes pour définir les zones visées et la part de taxe d'aménagement reversée à la communauté.

Le produit de cette taxe perçu sur les zones d'activité économique sera reversé à 80% à la communauté d'agglomération. Cette recette viendra ainsi rémunérer les efforts de Dieppe-Maritime pour permettre aux entreprises de s'implanter ou de se développer sur son territoire.

Un modèle de convention figure en annexe.

En résumé : à compter de 2024, les communes reverseront à Dieppe-Maritime 80 % du produit de la taxe d'aménagement issu des zones d'activité économique perçu l'année N par les communes.

Action n°6 : Majoration de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères

Le budget OM, bien qu'encore équilibré, ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

L'augmentation prévisible de certaines charges et notamment de la fiscalité écologique (Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP) réduira sa capacité d'investissement dans les années à venir, alors même que la communauté devra faire face au renouvellement de matériels et à la réalisation d'aménagements.

La redevance spéciale acquittée par les entreprises qui font appel aux services de Dieppe-Maritime pour enlever leurs déchets pourra être relevée jusqu'à 10% en 2024, sur décision du président, et au-delà de 10%, par délibération du Conseil communautaire.

→ *Nota : la redevance spéciale est relevée de 10% en 2023 et rapportera environ 70 k€ à la collectivité. Cette mesure viendra consolider les recettes du service mais ne suffira sans doute pas, à elle seule, à garantir l'équilibre budgétaire à moyen terme.*

En résumé : à compter de 2024, la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pourra être augmentée.

Action n°7 : Révision libre des attributions de compensation

L'ensemble des mesures fiscales présentées ci-avant ne produiront pas immédiatement tous leurs effets. Or, comme le rétablissement des équilibres budgétaires doit être réalisé dès 2023, il importe de les compléter par une contribution des communes empruntant le canal des attributions de compensation.

L'article 1609 nonis C permet de modifier librement le montant de l'attribution de compensation, indépendamment de tout transfert de charges. Cette révision requiert une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et l'accord de chacune des communes concernées.

La mise en œuvre de cette procédure ne nécessite pas de réunir la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), à condition de ne pas coupler la révision libre avec un ajustement des charges transférées.

Dans le cas d'espèce, par souci d'équité, toutes les communes seraient appelées à contribution, à l'exception de la commune qui, sur son territoire communal, permettra à la communauté d'agglomération de répondre à ses obligations réglementaires relatives à l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages, étant précisé que celle-ci recevra également en contrepartie, dès lors que l'aire d'accueil sera opérationnelle, une compensation d'un montant de 40 k€.

L'effort consenti par les communes au dispositif de révision libre des attributions de compensation est fixé comme suit :

Communes	Participation – AC Révision libre 2023
Ancourt	3 000 €
Aubermesnil-Beaumais	2 000 €
Colmesnil-Manneville	1 000 €
Dieppe	200 000 €
Grèges	1 000 €
Martigny	7 000 €
Martin-Eglise	50 000 €
Offranville	50 000 €
Rouxmesnil-Bouteilles	300 000 €
Saint-Aubin-sur-Scie	30 000 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	1 000 €
Sauqueville	1 000 €
Tourville-sur-Arques	15 000 €
Varengueville-sur-Mer	25 000 €
TOTAL	686 000 €

Les prélèvements opérés dans ce cadre pour redresser la situation financière de la communauté d'agglomération ne seront pas remboursés.

Par ailleurs, dans la mesure où la CLECT ne s'est jamais prononcée sur le transfert des charges liées aux eaux pluviales, seule la Ville de Dieppe contribue actuellement à hauteur de 292 k€. Toujours par souci d'équité, la Ville de Dieppe ne contribuera donc plus dans ce domaine tant que la CLECT n'aura pas finalisé son travail d'évaluation des charges transférées (cf action 8).

Dans l'hypothèse où le travail sur la (ré)évaluation des charges transférées ne serait pas finalisé en 2023 (cf. action 8), la révision libre des attributions de compensation se poursuivrait en 2024, dans une proportion moindre et en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

En résumé : les attributions de compensation seront diminuées de 394 k€ en 2023, par application du dispositif de la révision libre. A défaut de la finalisation de la ré(é)valuation des charges transférées en 2023, celui-ci serait poursuivi en 2024.

Action n°8 : (Ré)évaluation des charges transférées

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération, depuis sa création, n'ont pas toujours fait l'objet d'une évaluation complète et/ou représentative de leur coût réel.

C'est notamment le cas de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique : le transfert de charges a été partiellement évalué, les attributions n'ont donc pas été corrigées. C'est aussi le cas de la gestion des eaux pluviales : le transfert de cette compétence n'a pas eu d'incidence sur les attributions de compensation, à l'exception de celle de Dieppe. Dans d'autres domaines de compétences, les charges reprises par la communauté d'agglomération se sont très vite écartées de la photographie initiale.

Il est donc nécessaire de reprendre le travail d'évaluation des charges transférées et, dans certains cas, de remettre à plat les évaluations réalisées par le passé.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera réunie dès 2023 pour mener ce chantier.

Un ajustement des règles d'évaluation pourra être proposé, dans le respect des textes en vigueur, afin de privilégier une approche objective et équitable de chacune des situations examinées.

Pour l'évaluation des nouveaux transferts de charges, concernant notamment les équipements culturels et sportifs, la commission devra tenir compte des charges de centralité.

En résumé : la CLECT se réunira en 2023 pour finaliser / réviser l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération.

Action n°9 : Partage du forfait post stationnement (FPS)

La ville de Dieppe est la seule commune du territoire à percevoir le forfait post stationnement.

Aux termes de la Loi, cette recette doit être affectée aux opérations destinées à améliorer les transports en commun et respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacements urbains lorsqu'il existe. A ce titre, elle est partagée avec la communauté d'agglomération, celle-ci exerçant des actions en matière d'organisation de la mobilité.

Les modalités d'affectation et de répartition des recettes du FPS sont définies par convention.

Les termes de cette convention seront établis afin d'améliorer la prévisibilité de la recette reversée à la communauté d'agglomération. En outre, la ville de Dieppe et la communauté d'agglomération s'entendront sur la fraction des recettes de FPS revenant à l'EPCI, de manière à consolider le budget transport de ce dernier.

En résumé : avant le 1^{er} octobre 2023, la convention pluriannuelle de partage des recettes de FPS sera établie afin d'améliorer la prévisibilité du reversement et d'améliorer le financement du budget transport de Dieppe-Maritime.

Action n°10 : Cession d'une part du patrimoine communautaire

L'optimisation des charges de fonctionnement doit s'appuyer également sur le schéma directeur immobilier (SDI en cours d'élaboration) qui met en exergue la nécessité de réévaluer les conditions d'usage du patrimoine bâti et foncier communautaire.

Ainsi, compte tenu des besoins spatiaux nécessaires et des performances énergétiques à améliorer globalement, des cessions de patrimoine, qui permettront, à titre exceptionnel, d'apporter des nouvelles recettes dès 2023, sont à opérer.

→ *Nota : une commission, composée des Vice-Présidents concernés se réunira pour formuler des propositions dans ce sens.*

En résumé : la communauté d'agglomération engagera une démarche d'optimisation de son patrimoine pour réduire ses coûts de gestion mais aussi pour se procurer des recettes supplémentaires en réalisant des cessions.

2nd objectif du PFF : conserver et renforcer la mission de solidarité territoriale de Dieppe-Maritime.

Si la solidarité communautaire s'exprime d'abord par les actions que Dieppe-Maritime conduit sur son territoire, qu'il s'agisse de la réalisation d'investissements structurants ou du déploiement de services publics, elle prend aussi la forme de dispositifs visant à renforcer les capacités budgétaires des communes, de sorte que chacune soit en mesure d'apporter des réponses aux besoins de ses habitants.

Dieppe-Maritime apporte déjà un soutien financier aux communes, par le biais d'une politique de fonds de concours. Sa situation financière actuelle ne lui permet pas, dans l'immédiat, de renforcer ce type d'intervention. En revanche, les perspectives de développement économique de l'agglomération Dieppoise autoriseront à l'avenir la mise en place d'un nouveau dispositif : la dotation de solidarité communautaire.

Action n°11 : Politique de fonds de concours

Dieppe-Maritime verse à ses communes membres, depuis 2020, des fonds de concours. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté a ainsi distribué, sur une enveloppe globale de 1,2 M€, 203 k€, soit 17% de l'enveloppe 2020-2025, pour la réalisation de projets non éligibles au contrat de territoire.

La plupart des grandes intercommunalités ont fait des fonds de concours le principal outil de leur politique de solidarité financière.

Dieppe-Maritime leur accordera la même importance et maintiendra l'effort financier qu'elle y consacre.

Cependant, bien qu'encadrée par un règlement, l'attribution des fonds de concours ne s'opère pas suffisamment sur critères de conditionnalité. La politique de Dieppe-Maritime sera, à l'avenir, plus sélective.

Les critères d'éligibilité et les modalités de calcul des enveloppes attribuées à chaque commune seront ainsi révisés en 2023, sur proposition de la Conférence des Maires.

En résumé : la communauté d'agglomération maintiendra sa politique de fonds de concours, en dépit de ses difficultés financières. Cependant, leur régime sera modifié en 2023 avec la redéfinition des critères d'éligibilité et de répartition.

Action n°12 : Instauration d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire

La Loi permet à un EPCI de verser à ses communes membres une dotation de solidarité. La mise en œuvre de ce dispositif obéit à des règles largement définies au niveau local. Toutefois :

- la détermination de son montant, fixé librement, exige une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3.
- la répartition de la DSC est libre, mais la Loi impose la prise en compte de critères de répartition.

La DSC doit ainsi tenir compte de :

- o l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- o l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces 2 critères doivent être pondérés par la population de chaque commune et doivent déterminer au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères de répartition, déterminés librement par le conseil communautaire, peuvent être pris en compte. A ce titre, des critères de charges seront pris en compte, notamment au bénéfice des communes supportant des charges de centralité.

Dieppe-Maritime ne dispose pas à ce jour des ressources lui permettant de verser une dotation de solidarité. Toutefois, eu égard aux efforts demandés aux communes pour rétablir sa situation financière, elle s'engage à l'instituer lorsqu'elle en aura la possibilité.

L'économie générale de la dotation de solidarité sera discutée en Conférence des Maires, avant d'être soumise au vote du Conseil Communautaire. Il est d'ores et déjà entendu que cet outil aura vocation à réduire les écarts de richesse entre communes et à prendre en compte les difficultés spécifiques de certaines communes.

Il convient de préciser qu'en 2023 jusqu'à l'institution d'une dotation de solidarité de droit commun destinée à l'ensemble des communes de l'agglomération, le versement de la dotation de solidarité prévue à l'article L.5211-24-8 du CGCT en faveur des communes concernées par le contrat de ville, soit la Ville de Dieppe, sera maintenu à hauteur du montant dû au titre de l'année 2022, soit 124 k€.

En résumé : dès que sa situation financière le permettra, Dieppe-Maritime versera à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Néanmoins, dans l'attente de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville de Dieppe percevra chaque année un montant de DSC à hauteur de 124 k€.

Action n°13 : Financement des actions inscrites au contrat de territoire

A travers le contrat de territoire, la communauté d'agglomération soutient financièrement les projets structurants du territoire.

Avec la mise en place du nouveau contrat de territoire, Dieppe-Maritime poursuivra cette politique. Toutefois, les conditions d'attribution de ces financements seront revues et précisées. Sur proposition de la Conférence des Maires, un règlement sera mis en place définissant, notamment, les critères d'intervention de la communauté d'agglomération et le niveau des financements apportés.

En résumé : la participation de Dieppe-Maritime au financement des projets communaux, dans le cadre du contrat de territoire, sera définie de façon précise dans le cadre d'un règlement d'intervention.

Action n°14 : Maintien des règles de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le territoire de Dieppe-Maritime est globalement bénéficiaire du FPIC. Bien qu'empruntant un circuit spécifique dérogatoire, la répartition de ce fonds suit, in fine, la répartition fixée par les règles de droit commun : la fraction revenant à la communauté d'agglomération est déterminée à partir du coefficient d'intégration fiscale.

Le FPIC occupe une place importante dans les dispositifs de solidarité financière. A ce titre, il constitue une ressource importante pour les communes. Sa répartition ne sera donc pas modifiée dans le cadre du pacte financier et fiscal.

En résumé : les modalités de répartition du FPIC sont maintenues en l'état.

3^{ème} objectif du PFF : poursuivre la mise en place des mesures structurelles qui réduiront les coûts de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Dieppe-Maritime a réalisé d'importants efforts de gestion, au cours des dernières années, pour atténuer ses difficultés financières : elle a ainsi limité l'évolution de sa masse salariale et réduit les dépenses des services. Cette gestion rigoureuse du budget communautaire reste un impératif : la communauté d'agglomération continuera de s'y appliquer dans les prochaines années.

Cependant, compte tenu de ce qui précède, le rétablissement des équilibres budgétaires exige davantage que la réduction des coûts inhérents au fonctionnement des services : certains choix d'organisation et/ou de modes de gestion doivent être questionnés pour ajuster la surface budgétaire de la collectivité aux ressources qu'elle est en capacité de mobiliser.

Action n°15 : Révision des statuts du SYDEMPAD

La contribution au SYDEMPAD constitue l'un des principaux postes de dépenses de Dieppe-Maritime. Le travail de révision générale des charges de la communauté d'agglomération ne peut donc l'ignorer. L'audit organisationnel du syndicat, lancé il y a quelques années, témoignait déjà de l'importance de ce sujet. Son interruption en a également révélé la difficulté.

Les coûts du SYDEMPAD pour Dieppe-Maritime peuvent emprunter 2 axes d'optimisation :

- Premier axe : rééquilibrage du financement du SYDEMPAD par augmentation des contributions des autres collectivités adhérentes (CC Falaises du Talou et CC Terroir de Caux), notamment au titre de la prise en charge des frais de siège (actuellement assumés en totalité par la communauté d'agglomération). Cette solution aboutirait à une révision des statuts du syndicat et de son périmètre.
- Deuxième axe : dans le cadre du schéma de mutualisation (cf. action n°17), une réflexion sera conduite en vue de mutualiser certaines fonctions ressources du SYDEMPAD avec celles de la communauté d'agglomération.

En résumé : les modalités de financement et d'organisation du SYDEMPAD seront remises à plat afin de dégager des solutions d'optimisation financière pour Dieppe-Maritime.

Action n°16 : Audit et étude sur le devenir du golf Dieppe-Pourville

Le golf de Dieppe-Pourville est un équipement qui participe à l'attractivité du territoire : c'est la raison pour laquelle il a été déclaré d'intérêt communautaire. Cet équipement constitue cependant un coût pour la communauté d'agglomération.

Un audit de fonctionnement et une étude de faisabilité seront engagés afin de déterminer le mode d'exploitation optimal de l'équipement.

En résumé : les modalités de gestion et de financement du golf de Dieppe-Pourville seront optimisées en vue d'en réduire le coût pour la communauté d'agglomération.

Action n°17 : Mise en place d'un schéma de mutualisation des services

L'accroissement des contraintes budgétaires ne concerne pas que la communauté d'agglomération : les communes y sont également exposées et doivent, elles-aussi, réaliser d'importants efforts de gestion. Certaines d'entre elles connaissent également des difficultés financières.

Cette situation doit inviter à explorer de nouvelles solutions d'organisation, notamment dans l'articulation entre communes et intercommunalité, susceptibles de générer des économies de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités. C'est dans cette perspective qu'il est opportun de développer des mutualisations de services.

Un schéma de mutualisation des services sera donc engagé, intéressant Dieppe-Maritime et, probablement sous des formes différentes, l'ensemble des communes membres, dans un but d'optimisation des moyens.

Des mutualisations avec le SYDEMPAD ou entre communes, voire entre EPCI, pourraient également être intégrées dans ce schéma (cf. action n°15).

En résumé : un schéma de mutualisation des services sera engagé entre la communauté d'agglomération, les communes intéressées et le SYDEMPAD.

Action n°18 : Définition de règles d'attribution des subventions aux associations et partenaires

La Communauté d'agglomération est régulièrement sollicitée par les associations locales et les porteurs de projets pour apporter un soutien sous la forme de subventions.

Toutefois, les conditions d'attribution de ces subventions doivent être précisées. Sur proposition de la Conférence des Maires, un règlement sera mis en place définissant les critères d'éligibilité des projets et les règles de calcul des enveloppes attribuées.

En résumé : la participation de Dieppe-Maritime sera définie de façon précise dans le cadre d'un règlement d'attribution des subventions.

Dispositions finales

Suivi et évaluation du pacte financier et fiscal

Les mesures mises en œuvre en application du pacte financier et fiscal feront l'objet d'une présentation annuelle dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. A ce titre, le rapport d'orientation budgétaire comportera une partie spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du pacte.

L'évaluation de ce dernier sera portée à l'ordre du jour de la Conférence des Maires deux fois par an, notamment pour apprécier la trajectoire financière de la communauté d'agglomération.

Des mesures correctives pourront être apportées au pacte afin de s'adapter à l'évolution du contexte budgétaire.

Clause de revoyure

Au cours de la dernière année du mandat, un bilan général des mesures inscrites dans le pacte financier et fiscal sera réalisé en vue de préparer son actualisation dans les 6 mois qui suivront les prochaines élections municipales et communautaires.

La réalisation de ce bilan permettra notamment d'apprécier la possibilité de mettre en place la dotation de solidarité au commencement du prochain mandat.

ANNEXE
CONVENTION DE REVERSEMENT
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE
SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE**, dont le siège est au 4 boulevard du Général De Gaulle à Dieppe,

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick Boulier**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Commuanutaire du **XXXX**,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

La **COMMUNE** de **XXXX**, ayant son siège **XXXXXXXX**, représentée par son Maire **Monsieur XXXX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **XXXX**,

Ci-après dénommée « *la Commune* » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

En application des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les groupements de communes, les syndicats mixtes créant ou gérant une zone d'activités économiques (ZAE) et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité issues des ZAE communautaires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Sur les ZAE, les communes membres de la Communauté d'agglomération perçoivent des recettes fiscales liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur ces zones d'activités.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées, gérées, réaménagées par l'EPCI : « *Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe.* »

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est d'organiser le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres pour toute implantation nouvelle et toute extension d'entreprises dans les zones actuellement gérées par la Communauté d'agglomération comme dans les extensions à venir ou les futures ZAE.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à toutes les ZAE. Les zones concernées comprennent les parcelles intégrées dans les zones d'activités communautaires, ainsi que celles qui pourraient être issues des parcelles mères lorsque ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une division et d'un changement de références cadastrales. Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

ARTICLE 3 : ASSIETTE MISE EN REPARTITION

Il est convenu que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les ZAE sont répartis de la façon suivante :

- 80% reversés à la Communauté d'agglomération,
- 20% conservés par la Commune.

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation. Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

ARTICLE 4 : CALCUL DU REVERSEMENT

La base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 (année 0). La commune verse 80% du produit supplémentaire à la Communauté d'agglomération.

Le produit reversé annuellement par la commune au titre de l'année N est calculé selon la formule suivante :

*Montant du reversement année N = [(Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année N * taux communal année N) - (Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année 2023 * taux année 2023)] * 0,80*

Toute variation négative est neutralisée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

Chaque année, un état de versement sera établi par les services de la Communauté d'agglomération, à partir des derniers rôles fiscaux disponibles. La Communauté d'agglomération émettra alors l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 6 : CORRECTION DES POTENTIELS FISCAUX

En application des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de la commune et de la Communauté d'agglomération sera corrigé pour tenir compte des reversements de fiscalité effectués.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature avec l'année 2023 comme base de référence.

Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

ARTICLE 8 : INTEGRITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer d'obligation, au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties, dûment habilitées par leurs organes délibérants.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, le XXXXXX

Pour la Communauté d'agglomération
de la Région Dieppoise

Le Président, Patrick Boulier

Pour la commune,

Le Maire, XXXXXX

ANNEXE

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE**, dont le siège est au 4 boulevard du Général De Gaulle à Dieppe,

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick Boulier**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Commuanutaire du **XXXX**,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

La **COMMUNE** de **XXXX**, ayant son siège **XXXXXXXX**, représentée par son Maire **Monsieur XXXX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **XXXX**,

Ci-après dénommée « *la Commune* » d'autre part.

PREAMBULE :

Le partage de la taxe d'aménagement, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Les communes membres de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise s'engagent à reverser 80% des sommes perçues à la communauté d'agglomération sur toutes les zones d'activité économiques actuelles et futures.

Le produit de taxe d'aménagement reversé est calculé à partir de la somme perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1.1 Objet principal

La présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 1379 16° du Code général des impôts, fixe à 80% le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de XXXX sur les constructions localisées sur les zones d'activité économique situées sur son territoire au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, à compter du 01/01/2024.

1.2 Zones concernées par l'application de la présente convention

Il s'agit :

- des zones d'activités économiques communautaires suivantes :

1.ZAE- **Désignation** (annexe 1),

2.ZAE- **Désignation** (annexe 2),

3.Etc.

Cette liste évoluera en fonction des créations des ZAE portées par l'initiative publique et privée sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

2.1 Annualité

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera, à la communauté d'agglomération, la fraction de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

2.2 Recensement des opérations soumises à la Taxe d'Aménagement

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté d'agglomération un état certifié sur lequel figure les autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et les montants de la taxe d'aménagement encaissés à ce titre au cours de l'exercice concerné (année N).

2.3 Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise au titre de l'année N s'effectue à hauteur de 80% des sommes perçues par la commune.

2.4 Paiement

Les versements seront effectués annuellement à terme échu.

2.5 Inscriptions budgétaires

Les reversements de TA seront imputés en section investissement, en dépenses pour la commune (chapitre 10 – article 10226) et en recettes pour la communauté d'agglomération (chapitres 10 – article 10226).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2024.

Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Plan des zones d'activités économiques déjà existantes soumises à reversement de Taxe d'Aménagement au profit de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise.

Fait en deux exemplaires originaux , le

Pour la Commune de XXXXX

Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise,

Le Président



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/02

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRUX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération – Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de L'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport, ci-annexé, doit être transmis dans un délai de 15 jours à compter de son examen, au représentant de l'Etat ainsi qu'aux maires des communes membres et mis à disposition du public qui doit en être informé par tout moyen. Le rapport sera publié sur le site internet de Dieppe-Maritime.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue donc une étape essentielle du cycle budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix de vote du budget primitif 2023.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les articles L.5211-1 et L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 applicables aux budgets de Dieppe-Maritime,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

VU la présentation des orientations pour l'exercice 2023,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 du budget principal et des budgets annexes,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT),

ADOpte les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des budgets annexes tel que joint à la délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,
Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2023**

Conseil communautaire du 4 avril 2023

Sommaire

<u>INTITULE</u>	<u>PAGE</u>
I) Le contexte économique international et européen	2
II) Le contexte économique national	3
A) Eléments de dette pour le ROB 2023	7
B) Le budget Principal : les grandes orientations budgétaires	22
C) Les ressources humaines de la Communauté d'Agglomération	36
D) Les Budgets Annexes	44
Budget Annexe : Assainissement	44
Budget Annexe : Eau	48
Budget Annexe : Spanc	51
Budget Annexe : Transports	53
Budget Annexe : ZAE	57
Budget Annexe : Centre de santé	60
Budget Annexe : Déchets ménagers et assimilés	63

I. Contexte économique international et européen

Après, la crise sanitaire de 2020 qui a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale, les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie.

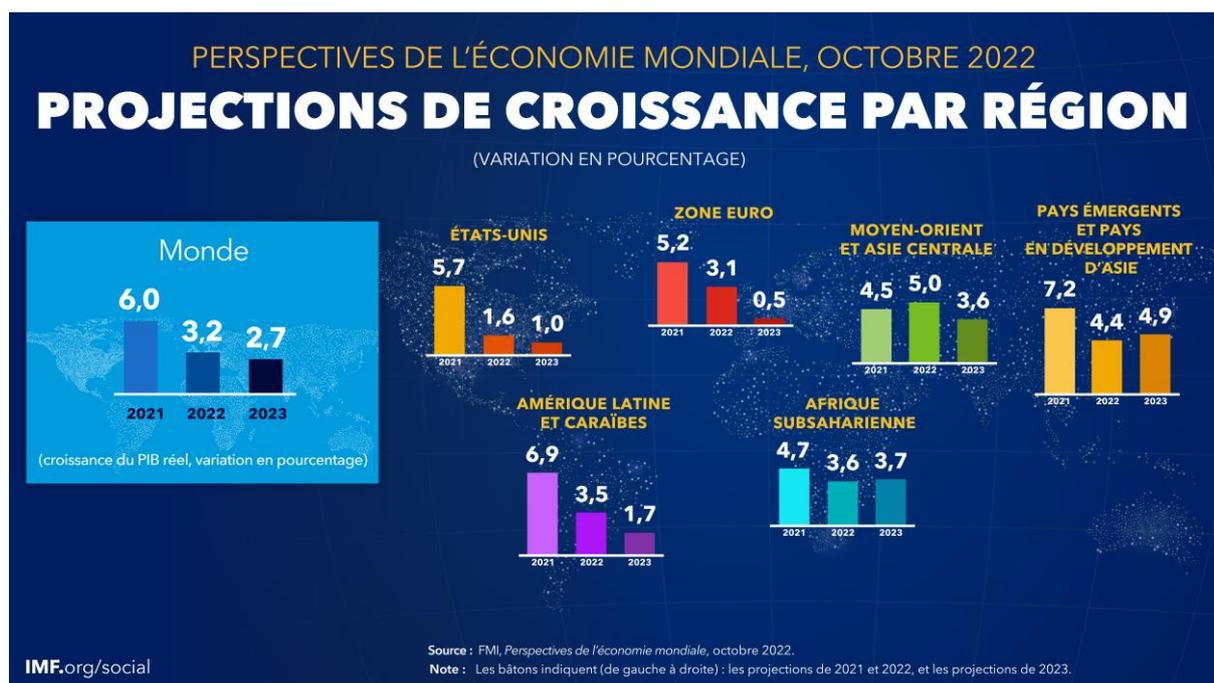
Le contexte s'est fortement aggravé depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine qui a provoqué un choc de très grande ampleur et la flambée des prix de l'énergie qui en résulte est sans précédent depuis les chocs des années 1970.

L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens. Dans un tel contexte, un rationnement de l'énergie pourrait s'imposer en Europe et les pays du monde entier pourraient en pâtir, sur fond de renchérissement du gaz à l'échelle mondiale.

Il conduit à présent à un affaiblissement de la croissance et une augmentation des prix en Europe et dans le reste du monde.

1. Un ralentissement de la croissance

Dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec une hausse des taux d'intérêts réels, la persistance de prix élevés de l'énergie, la faible croissance des revenus réels des ménages et la dégradation de la confiance sont autant de facteurs qui devraient saper la croissance. Les États-Unis et l'Europe connaissent un ralentissement marqué et les grandes économies de marché émergentes d'Asie devraient représenter près des trois quarts de la croissance du PIB mondial en 2023.



2. Une inflation élevée en 2023

Les tensions inflationnistes se sont intensifiées, essentiellement du fait de la guerre en Ukraine, qui a amplifié fortement les prix de l'énergie et des produits alimentaires. Le renchérissement de l'énergie a entraîné la hausse des prix d'un large éventail de biens et de services. Le resserrement des politiques monétaires et le ralentissement de la croissance favoriseront à terme la modération de l'inflation.

II. Le contexte économique national

1. Un ralentissement de la croissance

La France a bénéficié du rebond de l'économie qui a suivi la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Pourtant, les bouleversements qui se sont produits depuis le début d'année 2022, font naître de nombreuses inquiétudes chez les Français.

En 2021, la France a été le pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire. L'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement ce qui rend incertaines les perspectives économiques.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques, et les créations d'emplois sont élevées. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à + 4,2% en moyenne annuelle 2023 après + 5,3% en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9% en 2023.

Malgré un contexte incertain, le rétablissement des finances publiques se poursuit tout en préservant le potentiel de croissance de la France et en protégeant les ménages et les entreprises face à la hausse des prix : l'objectif de solde public est maintenu à - 5,0% en 2022 comme en 2023.

2. Un déficit public stable par rapport à 2022

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9%

3. Le projet de loi de finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

a) Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros a été versée en une seule fois aux dix millions de français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

b) Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3 500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

c) Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre

également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

d) Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité est renforcé et le dispositif Ma Prime Rénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fonds de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

e) Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

f) Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes : 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

Afin de retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils, le gouvernement devra présenter tous les ans un rapport en annexe du projet de loi de finances. Ce nouveau jaune budgétaire a été créé par un amendement gouvernemental.

A) Éléments de dette pour le ROB 2023

Rapport sur l'état d'endettement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

En respect de l'Article L. 2312-1 du CGCT

Dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la Collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la Collectivité.

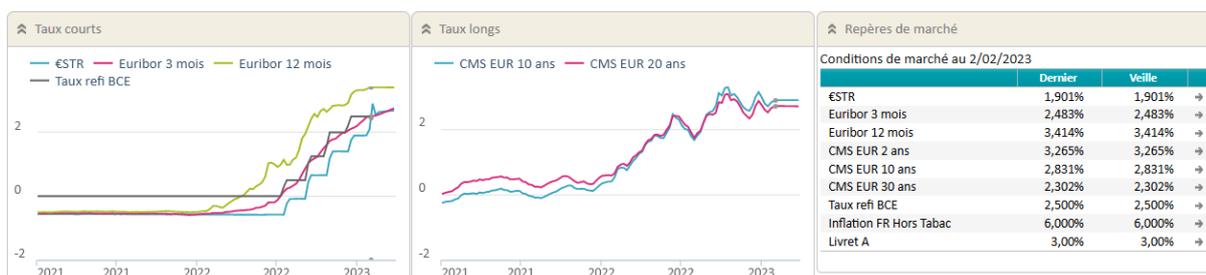
Lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a présenté et voté une délibération de délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat en matière de gestion de la dette et de la trésorerie (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

L'année 2022 aura été particulièrement chahutée sur le plan économique et géopolitique. Après la hausse des prix en 2021 liée aux tensions sur les chaînes d'approvisionnement, l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a accentué l'augmentation de l'inflation dans le monde. Aux Etats-Unis, le taux d'inflation est ressorti à 6,5% en décembre 2022, 9,2% en zone Euro et 5,9% en France.

Les Banques Centrales ont mis la lutte contre l'inflation par plusieurs hausses de taux directeurs. Le taux de refinancement cible de la BCE est à 3,50% pour la mi-2023. Celui de la FED se calerait entre 4,50% et 5,00% (sources : Reuters).

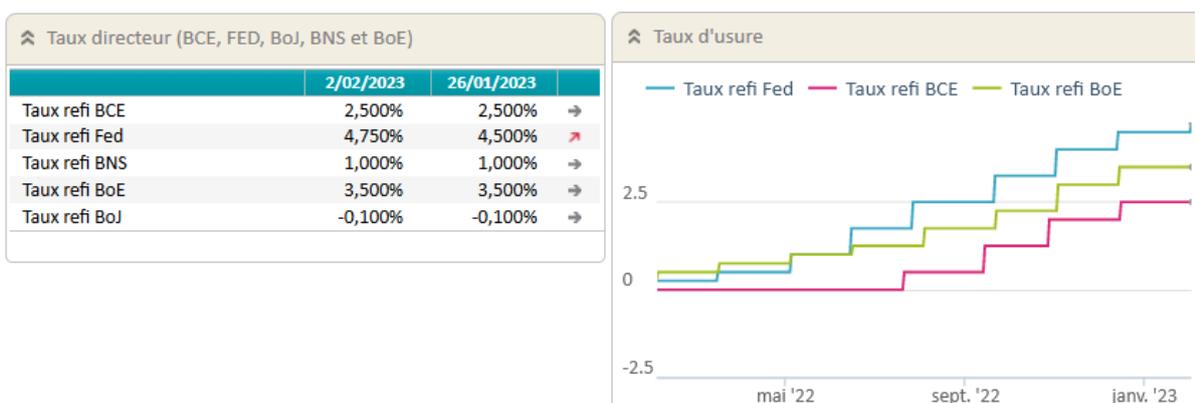
Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2021



© PerfOrm 2023

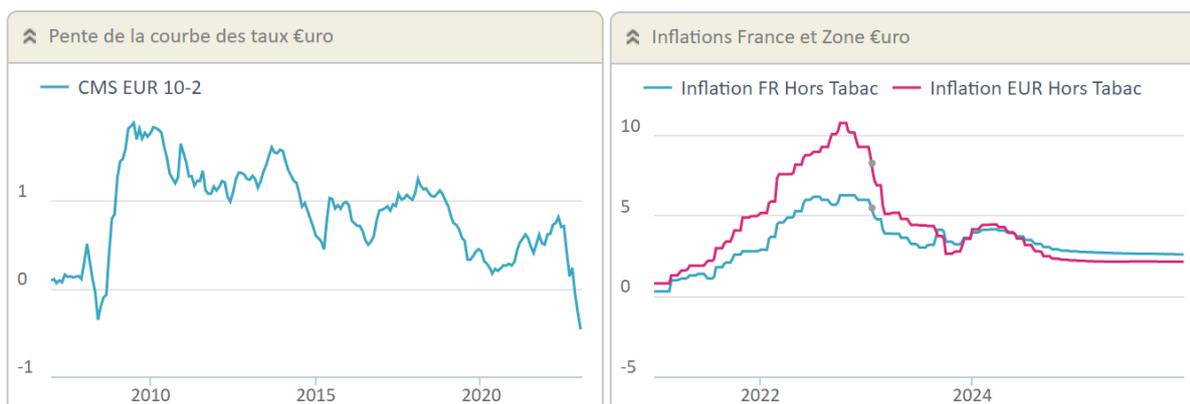
La BCE, la FED et la Banque d'Angleterre ont à nouveau augmenté leurs taux directeurs respectifs en décembre 2022.

Le FOMC (Comité Fédéral d'Open Market de la FED) juge qu'à 3,50%, le taux de chômage est bien trop bas et pèse lourdement sur les salaires, et qu'une courte récession serait nécessaire pour réhausser le taux de chômage : une politique qui est donc annoncée et assumée tant par la FED que les autres Banques Centrales, consensus établi lors de leur rencontre annuelle de Jackson Hole.



© PerfOrm 2023

Cependant, le spectre d'une récession inquiète l'ensemble des marchés, conduisant à des taux long terme plutôt bas au regard de l'inflation et de la croissance encore soutenue. Alors que le cycle de resserrement monétaire n'est pas encore achevé, **la courbe des taux se retourne plus brutalement qu'en 2008 !** En effet, les taux courts suivent mécaniquement les décisions de politique monétaire.



© PerfOrm 2023

- Taux court terme : les taux court terme européens devraient s'inscrire sur une hausse jusqu'à mi-2023 ; temps nécessaires à la BCE pour achever son cycle de resserrement monétaire.
- Taux long terme : les taux long terme européens devraient se maintenir sur une tendance haussière avec des soubresauts au rythme des événements géopolitiques et statistiques macro-économiques.

L'année 2022 marquera durablement le marché du financement des collectivités locales.

La **liquidité reste bien présente**, avec un taux de couverture moyen proche de 400%. Les disparités sont en revanche plus marquées entre les collectivités bien notées et celles en situation financière plus délicate, alors que les budgets se trouvent contraints par les hausses de prix, tant en fonctionnement qu'en investissement.

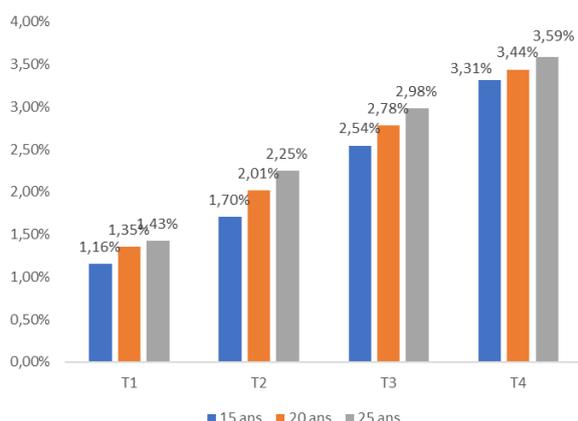
La **hausse des taux, rapide et brutale**, aura directement impacté les banques selon leurs modèles de refinancement :

- ✓ Les banques qui se refinancent directement sur les marchés ont subi pleinement la hausse, leurs conditions financières étant directement corrélées aux marchés financiers.
- ✓ Les banques « universelles », profitant notamment des dépôts de leurs clients, ont pu proposer des offres hors marché, leur permettant de renforcer leur position.

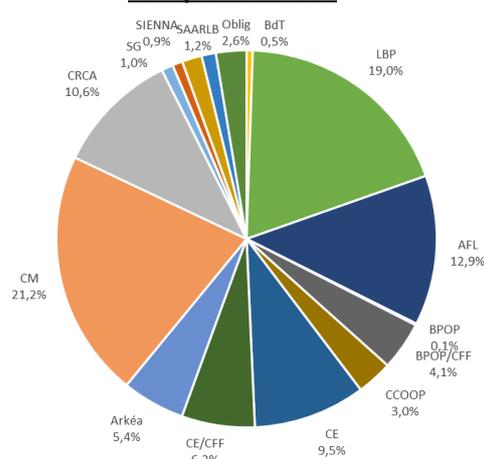
A ces évolutions des marchés s'est ajoutée, à partir du mois d'avril et de nouveau en octobre, une contrainte réglementaire : **les taux d'usure**, calculés sur les contrats signés au cours du trimestre précédent ont été révisés par la Banque de France à des valeurs très proches voire inférieures aux références de marché. Certaines banques se sont retrouvées en situation de ne plus pouvoir proposer de de taux fixes.

Les offres restent très disparates, avec des caisses locales (Crédit Mutuel/Crédit Agricole) dont les conditions proposées restent bien positionnées, malgré une hausse sensible des taux, et des niveaux de marge sur Euribor 3 mois qui peuvent aller de 0,45%/0,50% à 1,15%/1,30%.

Taux proposés



Banque retenues



Baromètre Orféor – Semaine du 6 février 2023

Propositions bancaires : TAUX FIXE (marges incluses)									
BAROMETRE ORFEOR	Rating emprunteur	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans				
	Très bon	3,32%	↓	3,39%	↓	3,48%	↓	3,52%	↓
	Moyen	3,53%	↓	3,55%	↓	3,60%	↓	3,65%	↓
	Dégradé	3,60%	↓	3,70%	↓	3,79%	↓	3,82%	↓

© e-marchés du 06/02/2023

Pour l'année 2023, les risques traditionnels semblent revenir à la charge sur l'emprunteur. Rappelons les 4 critères qui devront guider pour le *timing* de consultation (par ordre d'importance) :

- le **besoin de trésorerie** : immédiat ou pas ? Si oui, il faut y aller très vite. Sinon, il faut attendre !
- la **tension sur la liquidité** : les banques seront-elles présentes ? Bien qu'une vraie carence d'offre soit improbable, nous savons cependant qu'une consultation au 1^{er} semestre est préférable pour une meilleure disponibilité des banques. Par ailleurs, la BCE a démarré son resserrement monétaire et la réduction de son bilan : le volume de liquidité disponible en zone Euro dans les prochains mois va s'amoinrir, renforçant progressivement le coût de *funding*.
- **L'évolution des taux** : la BCE n'a pas fini ses relèvements de taux, son refinancement devrait être porté à 3,50% en milieu d'année. Les taux pourraient alors se stabiliser pour quelques mois avant de redescendre. Il faut toutefois distinguer les taux variables (références monétaires court terme) des taux fixes (*swap* long terme). Si volonté absolue de capter du taux fixe => surveiller l'évolution du marché et lancer la consultation dès qu'on est au seuil souhaité. Sinon pas d'importance à taux variable, l'Euribor restant l'Euribor, qu'il soit signé en janvier ou en décembre, à la différence près de la marge qui pourra sensiblement évoluer à la hausse par rapport au *funding*.
- Le **montant à souscrire** : sera-t-il suffisant pour multiplier les consultations ? A priori non, sauf à considérer une recherche de financements qui concernerait les besoins des exercices 2023 et au-delà, exercice périlleux au regard des incertitudes sur le PPI.

Situation au 01/01/2023

Données au 01/01/2023						
	01/01/2023				01/01/2022	
Encours	21 785 483,27	↗			18 842 274,94	2 943 208,33
Nombre d'emprunts	62	↗			61	1
Taux moyen	1,70%	↘			1,90%	-0,20%
Durée résiduelle	16 ans 5 mois	↗			14 ans 10 mois	+ 1 an 7 mois
Budgets	Montant		Part		Montant	Ecart 2022/2023
Principal	13 524 421,67	↗	62,08%		9 606 833,98	3 917 587,69
ZAE	3 595 666,79	↘	16,50%		3 886 211,49	-290 544,70
Ordures ménagères	2 869 917,33	↘	13,17%		3 346 413,51	-476 496,18
Transports	860 704,98	↘	3,95%		959 314,56	-98 609,58
Assainissement	492 250,24	↘	2,26%		556 925,17	-64 674,93
Eau	442 522,26	↘	2,03%		486 576,23	-44 053,97
Total	21 785 483,27		100,00%		18 842 274,94	2 943 208,33
Banques	Montant		Part		Montant	Ecart 2022/2023
Caisse d'Epargne	6 593 987,18	↘	30,27%		7 141 476,87	-547 489,69
Crédit Agricole CIB	4 896 496,23	↘	22,48%		5 405 870,89	-509 374,66
Agence France Locale	4 500 000,00	↗	20,66%		0,00	4 500 000,00
CAFFIL/LBP	3 061 256,03	↘	14,05%		3 263 517,91	-202 261,88
Ville	938 779,49	↘	4,31%		1 007 151,18	-68 371,69
Banque des Territoires	593 169,00	↘	2,72%		632 713,60	-71 357,39
Crédit Foncier de France	580 545,06	↘	2,66%		664 526,39	-52 168,54
Ag. de l'eau Seine Normandie	509 721,24	↘	2,34%		582 267,17	-72 545,93
Sté de Fin. Local	111 529,04	↘	0,51%		144 750,93	-33 221,89
Total	21 785 483,27		100,00%		18 842 274,94	2 943 208,33
Classification Gissler	Montant		Part		Montant	Ecart 2022/2023
A1	21 785 483,27	↘	100,00%		18 842 274,94	2 943 208,33
Total	21 785 483,27		100,00%		18 842 274,94	2 943 208,33
Stratégies	Montant		Part		Montant	Ecart 2022/2023
Taux fixe	20 488 993,31	↗	94,05%		17 409 494,41	3 079 498,90
Taux fixe 0%	1 102 890,24	↘	5,06%		1 214 980,77	-112 090,53
Euribor	193 599,72	↘	0,89%		217 799,76	-24 200,04
Total	21 785 483,27		100,00%		18 842 274,94	2 943 208,33

Situation au 01/01/2023 – Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération présente au 1^{er} janvier 2023 les caractéristiques suivantes :

	01/01/2023	01/01/2022	
Encours	13 524 421,67	9 606 833,98	↗
Nbre d'emprunts	22	19	↗
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	19 ans 8 mois	17 ans 11 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	10 ans 3 mois	9 ans 3 mois	↗
Taux moyen annuel	1,35%	1,56%	↘
Taux act. Résiduel	1,38%	1,49%	↘
Taux de marché	2,44%	0,13%	↗
Marge moyenne	1,24%	1,24%	→

L'encours augmente de 3,917 M€. Cette augmentation s'explique par l'encaissement pour 4,5 M€ sur l'exercice 2022 des emprunts souscrits en 2021 conjugué aux remboursements contractuels des emprunts en cours d'amortissement à hauteur de 582 K€.

En effet, Dieppe Maritime a souscrit un financement par emprunt en décembre 2022 à hauteur de 1,365 M€. Ce financement est inscrit en recettes d'investissement pour les reports 2022 et fera l'objet d'un encaissement sur l'exercice 2023.

Le **taux moyen sur l'exercice 2023 (1,35%)** et le **taux actuariel résiduel au 1^{er} janvier 2023 (1,38%)** diminuent par rapport à ceux calculés au 1^{er} janvier 2022 du fait de la mise en amortissement à partir de 2023 des emprunts souscrits en 2021 et encaissés en 2022 pour lesquels les niveaux de taux fixe sont inférieurs à 1,00%.

Les **indicateurs de durée** (durée résiduelle moyenne et vie moyenne résiduelle) augmentent mécaniquement du fait des encaissements sur le 4^{ème} trimestre 2022 des nouveaux emprunts souscrits sur une durée de 25 ans.

Ces 2 indicateurs devraient s'inscrire à nouveau en hausse à la fin de l'exercice 2023 reflétant ainsi la mise en amortissement des 1,365 M€ également souscrits sur une durée de remboursement de 25 ans.

Evènements sur l'exercice 2022 – Budget Principal

Sur l'exercice 2022, la Communauté d'Agglomération a remboursé 582 412,31€ de capital et a supporté 146 766,10€ de charges financières (P.m. : il n'y a pas de frais de dossier sur les financements par emprunt de 4,5 M€ et de 1,365 M€ mis en place auprès de l'Agence France Locale).

Pour financer ses investissements sur 2022 (et notamment les reports 2021), la Communauté d'Agglomération a encaissé 3 emprunts inscrits dans les reports 2021 pour un montant total de 4°500 000€ :

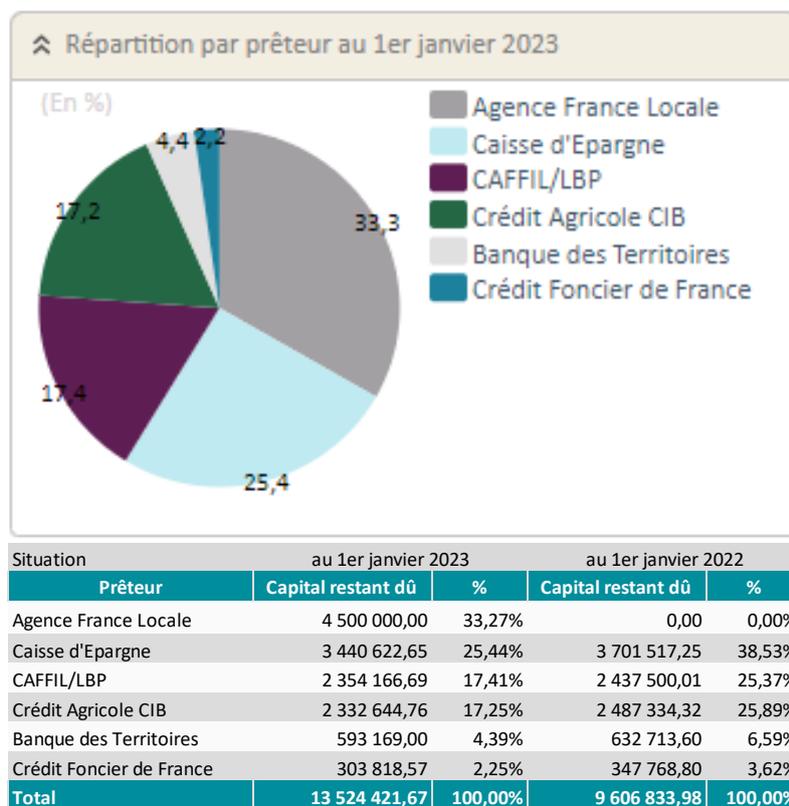
Prêteur			
N° de fiche	2034-2042	2035-2043	2036-2044
Montant	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Budget	Principal	Principal	Principal
Mobilisation des fonds	20/10/2022	21/11/2022	08/09/2021
Frais	0 €	0 €	0 €
Durée	25 ans	25 ans	25 ans
Profil d'amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes	Échéances constantes
Conditions financières	Taux fixe 0,95%	Taux fixe 0,96%	Taux fixe 0,98%

Pour financer les investissements 2023 (et notamment les reports 2022), la Communauté d'Agglomération a souscrit 1 emprunt auprès de l'Agence France Locale pour 1 365 000€. Cet emprunt offre une phase de mobilisation sur Euribor 3 mois + 0,10% jusqu'au 20/12/2023 permettant des mobilisations échelonnées sur l'exercice 2023. Cet emprunt sera contractuellement versé le 20/12/2023 et portera sur une durée de remboursement sur 25 ans :

Prêteur	
N° de fiche	2377-2381
Montant	1 365 000 €
Budget	Principal
Mobilisation des fonds	20/12/2023
Frais	0 €
Durée	25 ans
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Conditions financières	Euribor 3 mois + 0,60%

Banques – Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération présente au 1^{er} janvier 2023 les caractéristiques suivantes :



Evolution logique des prêteurs sur l'exercice 2022 du fait de l'encaissement des 4,5 M€ souscrits auprès de l'Agence France Locale.

L'Agence France Locale est désormais le 1^{er} partenaire financier de la Communauté d'Agglomération avec plus de **33%** de l'encours (portant sur 3 emprunts encaissés en 2022).

Le Groupe BPCE devient le 2^{ème} partenaire financier de la Communauté d'Agglomération avec près de **28%** de l'encours : la Caisse d'Epargne portant près de 26% de l'encours et le Crédit Foncier plus de 2% de l'encours.

La Banque Postale (CAFFIL/LBP) est le 3^{ème} partenaire financier avec plus de **17%** de l'encours portant uniquement sur l'emprunt mis en place en 2019.

Le Groupe Crédit Agricole est le 4^{ème} partenaire financier avec un peu plus de **17%** porté par Crédit Agricole CIB.

Enfin la Banque des territoires est le 5^{ème} partenaire financier avec plus de **4%** dans l'encours à partir d'un unique emprunt mis en place dans le cadre des 200 ans de l'établissement à taux 0% sur 20 ans (enveloppe Prêt Croissance Verte 0%).

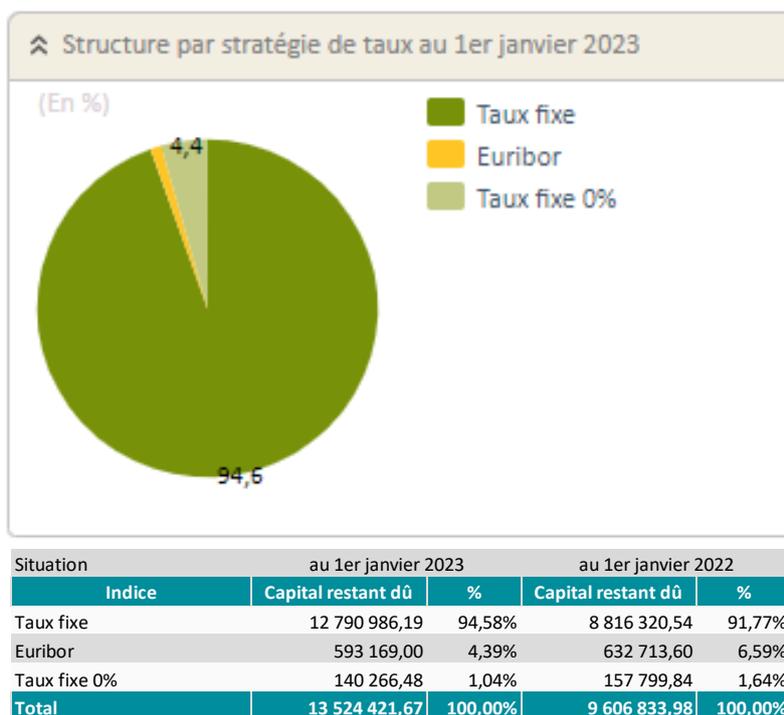
Dans le cadre de la consultation menée en 2022, la Communauté d'Agglomération a souscrit 1,365°M€ auprès de l'Agence France Locale qui proposait les conditions financières les plus performantes (Euribor 3 mois + 0,60%). Ce nouvel établissement prêteur vient mécaniquement diminuer l'emprise d'encours des établissements mutualistes offrant une meilleure répartition du risque pour chacun.

Remarque : Dexia, prêteur historique du Secteur Public Local, est absent de l'encours de dette de Dieppe Maritime au profit des établissements mutualistes.

Depuis le démantèlement de Dexia le 1^{er} février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) est en extinction dans l'encours des Collectivités Locales. En effet, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les nouveaux financements en remplacement de Dexia ; ces financements une fois mis en place peuvent ensuite être gérés avec les encours SFIL par CAFFIL.

Structure par index – Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération présente au 1^{er} janvier 2023 les caractéristiques suivantes :

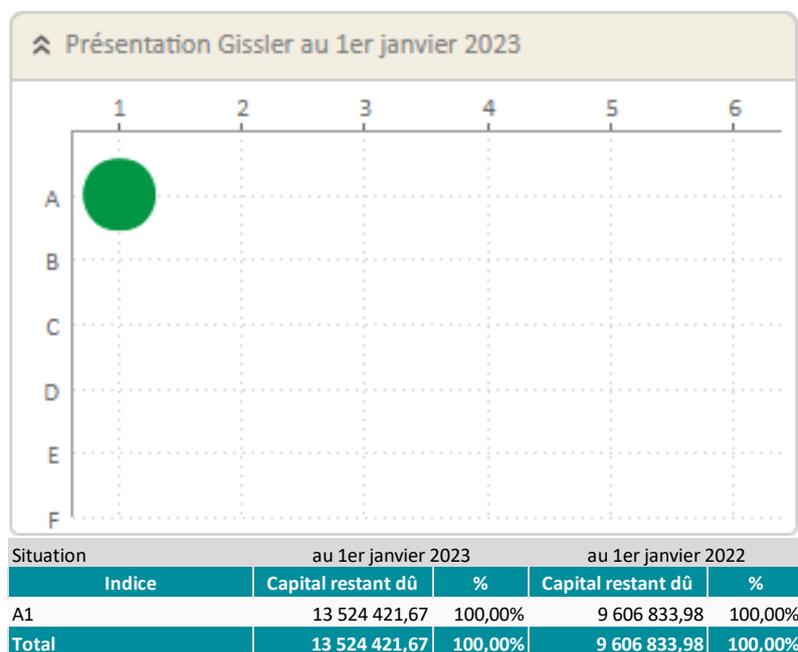


La Communauté d'Agglomération bénéficie d'une sécurité budgétaire avec près de **96% de l'encours souscrit à taux fixe** (Taux fixe et Taux fixe 0%).

La **part de taux révisable/variable** représente plus de **4% de l'encours** ce qui a permis à la Communauté d'Agglomération de bénéficier des taux historiquement bas sur les références court terme sur la période 2016/2021.

Classification « Gissler » - Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération présente au 1^{er} janvier 2023 les caractéristiques suivantes :



Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours.

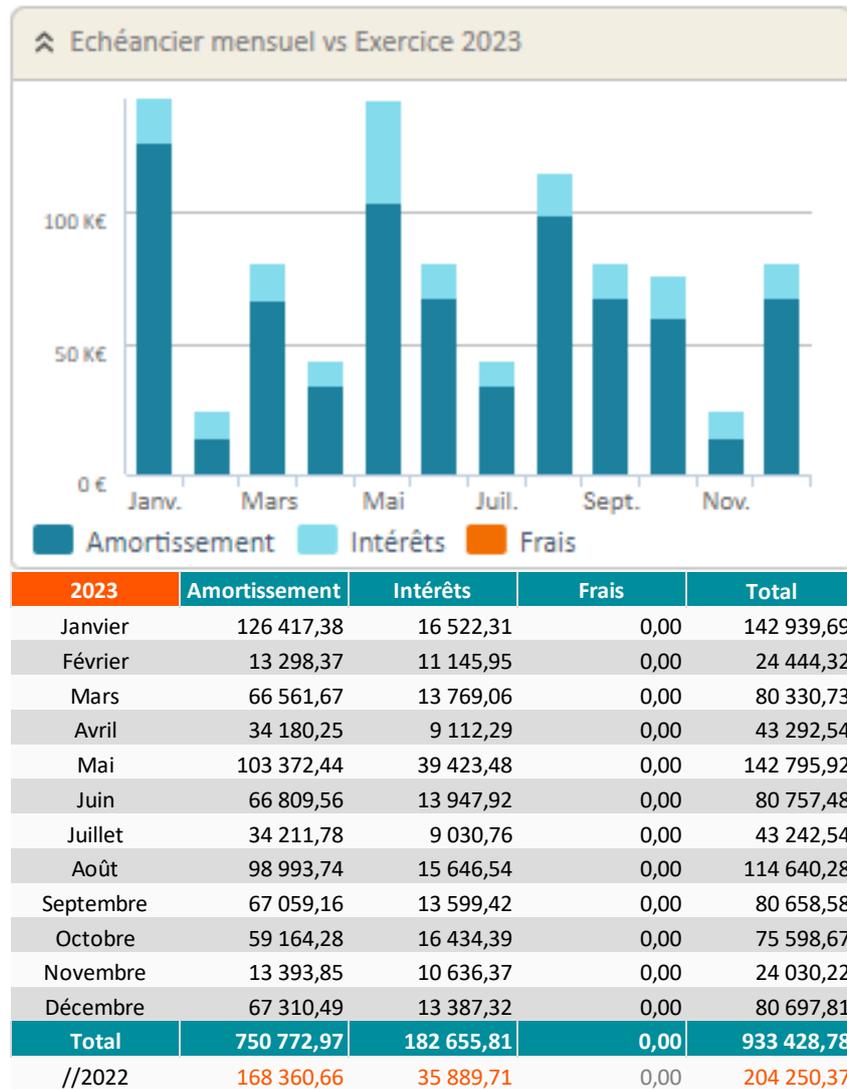
Cette cartographie a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2.8),
- un critère important pour le *benchmark* réalisé par les établissements financiers.

La Communauté d'Agglomération détient au 1^{er} janvier 2023 une dette sur le Budget Principal classée exclusivement en A1 (100%).

Charges budgétaires 2023 – Budget Principal



Concernant la charge prévisionnelle en intérêts, cette dernière est fondée sur une hypothèse d'Euribor 3 mois comprise entre 3 et 4% pour les échéances de l'exercice 2023.

P.m. : Le nouvel emprunt souscrit en 2022 amènera un remboursement de capital à partir de l'exercice 2024. En effet, cet emprunt présente une phase de mobilisation sur l'exercice 2023 permettant une mobilisation en fonction des besoins à tout moment et une consolidation pour mise en amortissement sur le dernier trimestre 2023.

Prospective – Budget Principal



Année	Encours au 1er janvier N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2023	13 524 421,67	750 772,97	182 655,81	0,00	933 428,78
2024	14 138 648,70	815 327,50	222 887,10	0,00	1 038 214,60
2025	13 323 321,20	825 693,53	202 324,65	0,00	1 028 018,18
2026	12 497 627,67	836 095,99	186 476,97	0,00	1 022 572,96
2027	11 661 531,68	847 073,61	171 174,34	0,00	1 018 247,95
2028	10 814 458,07	850 418,55	156 753,58	0,00	1 007 172,13
2029	9 964 039,52	796 423,36	142 907,76	0,00	939 331,12
2030	9 167 616,16	805 076,25	131 009,95	0,00	936 086,20
2031	8 362 539,91	796 368,53	119 258,60	0,00	915 627,13
2032	7 566 171,38	751 410,30	107 035,70	0,00	858 446,00
2033	6 814 761,08	638 049,97	95 849,85	0,00	733 899,82
2034	6 176 711,11	569 273,90	86 407,74	0,00	655 681,64
2035	5 607 437,21	574 704,08	77 291,92	0,00	651 996,00
2036	5 032 733,13	464 271,48	68 844,44	0,00	533 115,92
2037	4 568 461,65	444 389,95	62 179,75	0,00	506 569,70
2038	4 124 071,70	407 327,26	55 858,94	0,00	463 186,20
2039	3 716 744,44	409 841,44	49 720,62	0,00	459 562,06
2040	3 306 903,00	412 388,43	43 683,66	0,00	456 072,09
2041	2 894 514,57	364 968,70	37 777,73	0,00	402 746,43
2042	2 529 545,87	367 582,77	32 290,27	0,00	399 873,04
2043	2 161 963,10	370 231,17	26 656,09	0,00	396 887,26
2044	1 791 731,93	372 914,39	21 393,95	0,00	394 308,34
2045	1 418 817,54	375 633,00	16 275,11	0,00	391 908,11
2046	1 043 184,54	378 387,66	11 273,39	0,00	389 661,05
2047	664 796,88	339 363,19	6 351,20	0,00	345 714,39
2048	325 433,69	137 933,32	3 126,85	0,00	141 060,17
2049	187 500,37	83 333,32	1 500,00	0,00	84 833,32
2050	104 167,05	83 333,32	700,00	0,00	84 033,32
2051	20 833,73	20 833,73	50,00	0,00	20 883,73
		14 889 421,67	2 319 715,97	0,00	17 209 137,64

L'annuité connaît un palier important à plus de 1 M€ sur la période 2024/2028 du fait de la mise en amortissement dès 2023 des 4,5 M€ sur 25 ans et dès 2024 des 1,365 M€ sur 25 ans.

La situation financière de la Communauté d'Agglomération ainsi que la structure maîtrisée de sa dette sont des critères essentiels pour obtenir des conditions de financement compétitives.

Le profil de remboursement de la dette doit être pris en compte pour étudier la capacité de la Communauté d'Agglomération à supporter les financements des investissements patrimoniaux des années à venir.

Ratios financiers



Ces ratios sont issus des données de la DGCL pour les exercices 2008 à 2021, comparés à la strate de la Communauté d'Agglomération.

Liste des emprunts pour l'exercice 2023

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Giseler	Durée initiale	Index	Taux ou marge	Dette en capital 01/01/2023	Dette en capital 31/12/2023	Annuités	Amortissement	Intérêts	Frais
2008001	00778083092L	411 200,00	EUR	Credit Foncier de France	A1	20 Ans	Taux Fixe	3,97	159 146,77	135 189,91	30 003,14	23 556,86	6 046,28	-
2008002	00778083092L	373 800,00	EUR	Credit Foncier de France	A1	20 Ans	Taux Fixe	3,97	144 671,80	122 893,89	27 274,27	21 777,91	5 496,36	-
2008004	11252575	888 300,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	4,85	35 847,03	30 568,70	6 921,88	5 778,33	1 643,55	-
2014001	C06357	1 550 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,72	1 100 231,29	1 028 699,50	101 231,79	71 531,93	29 761,57	-
2016002	00778083092L	813 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,81	559 437,79	506 767,79	69 055,55	52 731,99	7 295,56	-
2016004	A1416017	1 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,31	344 105,83	311 684,90	36 769,88	32 420,89	4 348,95	-
2016048	A1416017	1 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,54	755 453,51	691 931,32	74 790,52	62 000,22	11 268,33	-
2019001	MINS29057EUR	2 500 000,00	EUR	CAFFIL/ABP	A1	30 Ans	Taux Fixe	0,96	3 354 166,69	2 270 833,37	105 633,32	83 333,32	22 300,00	-
2020002	CP1208	1 000 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,66	900 000,00	850 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	-
20342042	2034-2042	1 500 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Taux Fixe	0,95	1 500 000,00	1 446 549,11	67 436,84	53 450,89	13 985,19	-
20352043	2035-2043	1 500 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Taux Fixe	0,96	1 500 000,00	1 446 615,71	67 518,48	53 384,29	14 134,19	-
20362044	2036-2044	1 500 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Taux Fixe	0,98	1 500 000,00	1 446 748,70	67 682,00	53 251,30	14 430,70	-
23772381	2377-2381	1 365 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Euribor 3 mois	0,60	-	1 365 000,00	-	-	-	-
C06357004	C06357	365 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	15 Ans	Euribor 3 mois	1,13	86 933,24	76 066,56	14 226,06	10 866,68	3 359,38	-
CONSOLIDATION1	A1414016	282 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,49	183 300,00	169 200,00	18 666,17	14 100,00	4 566,17	-
CONSOLIDATION2	A1414016	300 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Euribor 3 mois	1,42	179 378,24	169 066,95	48 869,58	35 000,00	12 203,93	-
CONSOLIDATION3	A1414016	300 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,42	206 592,47	192 518,48	48 869,58	35 000,00	12 203,93	-
CONSOLIDATION6	A1414016	368 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,52	230 707,23	205 592,47	27 621,51	24 114,76	3 506,75	-
CONSOLIDATION7	A1414016	380 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,77	219 644,50	265 867,27	22 726,94	17 777,23	4 949,71	-
CONSOLIDATION8	A1414016	350 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,52	219 422,67	196 487,44	26 270,45	22 935,23	3 335,22	-
tranche1	C06588	92 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	15 Ans	Taux Fixe	2,81	35 068,00	28 440,66	7 627,34	6 027,34	996,36	-
tranche2	C06588	365 500,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	20 Ans	Taux Fixe	3,05	210 412,23	192 118,68	24 782,43	18 293,54	6 488,88	-
Budget Principal		17 912 692,00							13 524 421,67	14 138 648,70	933 428,78	750 772,97	182 655,81	-
2060001	064950	42 296,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	2 819,73	-	2 819,73	-	-	-
2060001	064950	82 104,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	5 473,60	-	5 473,60	-	-	-
2070001	071701	34 500,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	2 300,00	-	2 300,00	-	-	-
2070003	07131900	36 900,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	2 460,00	-	2 460,00	-	-	-
2080001	104357/01	45 957,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	3 307,00	730,42	3 307,00	-	-	-
2080001	104357/01	45 957,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	15 346,89	13 266,00	3 080,89	-	-	-
2012002	10302531/01	17 156,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	5 715,70	4 574,97	1 140,73	-	-	-
2012003	10302581/01	10 187,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	3 399,00	2 719,20	679,80	-	-	-
2016001	10451501/01	40 020,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	24 012,00	21 344,00	2 668,00	-	-	-
2016002	10451531/01	61 271,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	36 762,62	32 677,89	4 084,73	-	-	-
2017001	1055768	267 362,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	178 241,35	160 417,22	17 824,13	-	-	-
2017002	1067956	146 775,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	97 850,00	87 850,00	9 785,00	-	-	-
2017003	1071128	70 424,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	46 949,35	42 254,42	4 694,93	-	-	-
2017004	1055769	104 247,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	69 498,00	62 548,20	6 949,80	-	-	-
Budget Assainissement		970 124,00							492 250,24	427 575,32	64 674,92	17 676,92	4 085,74	-
1999001	MON22498EUR	227 494,72	EUR	Sté de Fin. Local	A1	30 Ans	Taux Fixe	8,85	52 737,98	35 011,40	21 816,32	64 794,26	4 085,74	-
2070002	10164761/01	450 000,00	EUR	Ag. de l'eau Seine Normandie	A1	15 Ans	Taux Fixe	-	9 600,00	-	9 600,00	-	-	-
2016004	A1416017	465 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,78	372 313,28	357 013,82	26 791,64	20 599,46	6 492,18	-
Budget Eau		1 199 494,72							442 522,26	386 625,22	56 478,96	45 897,04	10 881,92	-
2011005	SPU	1 462 438,94	EUR	Ville	A1	22 Ans	Taux Fixe	3,00	913 421,53	849 059,94	91 740,24	64 361,59	27 402,65	-
2011006	CI-12/017	77 061,65	EUR	Ville	A1	14 Ans	Taux Fixe	3,00	25 357,96	19 296,71	6 821,99	6 061,25	760,74	-
2013004	A141300A	310 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	10 Ans	Taux Fixe	3,16	35 571,64	-	36 276,80	35 571,64	705,16	-
20160047	A1416017	350 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,54	264 408,75	242 175,98	26 176,68	22 332,77	3 943,91	-
2016005	MINS19812EUR	395 000,00	EUR	CAFFIL/ABP	A1	8 Ans	Taux Fixe	0,70	126 964,34	70 535,78	57 169,19	56 428,56	740,63	-
2016006	MINS19813EUR	265 000,00	EUR	CAFFIL/ABP	A1	11 Ans	Taux Fixe	0,94	139 125,00	117 625,00	27 143,37	26 500,00	1 214,37	-
2019002	MON52321EUR	540 000,00	EUR	CAFFIL/ABP	A1	16 Ans	Taux Fixe	0,76	441 000,00	405 000,00	39 249,00	36 000,00	3 249,00	-
2020001	CP1209	800 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	20 Ans	Taux Fixe	0,68	730 000,00	690 000,00	44 916,02	40 000,00	4 916,02	-
23802384	C06357	390 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Euribor 3 mois	0,60	-	1 730 000,00	-	-	-	-
C06357003	C06357	600 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	10 Ans	Taux Fixe	1,82	184 059,11	170 000,00	66 551,06	63 052,54	3 149,43	-
Budget Ordres mixtes		5 656 500,59							4 869 912,23	3 449 268,98	396 740,25	350 658,35	46 893,90	-
2010002	MON27320EUR	57 500,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,82	13 819,94	9 654,10	4 389,04	4 165,84	223,20	-
2010003	MON27320EUR	172 500,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	15 Ans	Taux Fixe	3,33	44 971,12	31 646,33	14 667,08	13 324,79	1 332,29	-
20160041	A1416017	63 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,54	49 006,74	46 077,47	3 683,97	2 929,27	754,70	-
20160044	A1416017	517 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	1,31	355 805,32	322 282,06	38 020,08	33 523,26	4 496,82	-
23792383	2379-2383	145 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Euribor 3 mois	0,60	-	145 000,00	-	-	-	-
CONSOLIDATION2	A1414016	600 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	2,14	343 788,62	303 938,16	46 868,88	39 830,46	7 038,42	-
CONSOLIDATION4	A1414016	300 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Euribor 3 mois	1,42	53 333,24	46 666,56	8 658,57	6 666,68	2 191,89	-
Budget Transports		1 655 000,00							860 704,90	905 264,68	116 477,62	100 440,30	16 037,32	-
2008003	00778083092L	715 000,00	EUR	Credit Foncier de France	A1	20 Ans	Taux Fixe	3,97	276 726,49	235 059,98	42 762,88	41 656,51	10 513,37	-
2013001	A141300A	2 035 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	3,91	1 310 638,32	1 213 292,92	147 175,60	97 345,40	49 830,70	-
2013002	A141300A	3 100 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	15 Ans	Taux Fixe	3,88	2 055 251,92	1 852 313,62	202 938,30	153 310,00	49 628,30	-
20160043	A1416017	75 100,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	8 Ans	Taux Fixe	0,79	15 638,25	29 639,63	1 520,42	1 231,40	3 72	-
20160046	A1416017	41 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	8 Ans	Taux Fixe	0,79	15 638,25	10 493,21	5 308,87	5 185,01	123,86	-
20160048	A1416017	282 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	20 Ans	Taux Fixe	1,78	233 316,25	220 595,25	16 789,00	12 721,00	4 068,44	-
23782382	2378-2382	110 000,00	EUR	Agence France Locale	A1	25 Ans	Euribor 3 mois	0,60	-	110 000,00	-	-	-	-
C06357002	C06357	1 180 000,00	EUR	Credit Agricole CIB	A1	20 Ans	Taux Fixe	2,71	824 615,8					

B) Budget principal : les grandes orientations budgétaires

En 2022, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 23 701 760.09 €. Le taux d'exécution des dépenses par rapport aux crédits ouverts atteint 96 % pour les opérations réelles.

Les recettes totales de fonctionnement montent à 23 853 955.65 €. Le taux d'exécution des recettes par rapport aux crédits ouverts atteint 101 % pour les opérations réelles.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 152 195.56 € hors reprise des résultats de l'exercice précédent. L'excédent repris du CA 2021 est de 754 792.02 €. Un montant de 906 987.58 € devrait être reporté en excédent de fonctionnement sur le budget de 2023 mais il faut combler le déficit d'investissement de 277 177.63 € et c'est donc 629 809.95 € qui est reporté sur le fonctionnement en 2023. Le résultat définitif s'élève à 615 481.95 € car il y a des restes à réaliser en fonctionnement pour un montant de 14 328 €.

En 2022, les dépenses totales d'investissement étaient de 6 158 897.70 €, 1 990 104.72 € sont inscrits dans les RAR. Le taux d'exécution des dépenses (avec RAR) par rapport aux crédits ouverts atteint 86 % pour les opérations réelles.

Les recettes totales d'investissement étaient de 7 245 413.42 €, 2 461 611.64 € sont inscrits dans les RAR. Le taux d'exécution des recettes (avec RAR) par rapport aux crédits ouverts atteint 84 % pour les opérations réelles.

En 2022, Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 1 086 515.72 €. En 2021, le résultat d'investissement était déficitaire de 1 835 200.27 €. Un montant de 748 684.55 € est donc reporté en déficit d'investissement sur le budget de 2023.

Le déficit global d'investissement est comblé par la section de fonctionnement pour un montant de 277 177.63 €

En 2023, le budget devra s'équilibrer à hauteur de 25 360 994 € en fonctionnement et à hauteur de 10 625 093 € en investissement.

La construction budgétaire a nécessité la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

Les principaux objectifs du pacte sont :

- Apporter à l'Agglomération des recettes nouvelles pour retrouver l'équilibre budgétaire, poursuivre ses actions et dégager de l'autofinancement.
- Mettre en œuvre, sur la base des recettes nouvelles un projet de territoire cohérent et ambitieux au service des habitants.
- Instaurer de nouvelles règles d'équité et de solidarité entre les communes et l'Agglomération pour consolider l'action intercommunale.

le PFF est un outil de gestion du territoire incontournable.

L'enjeu est de taille car il porte sur la capacité de l'agglomération à optimiser ses politiques de solidarité, de poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement, afin de dégager l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissement indispensables au développement du territoire.

La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	Evolution entre 2017- 2022	Evolution sur la période	Evolution prévisionnelle 2022-2023
014 Atténuation de produit	10 226 379 €	8 585 075 €	8 274 401 €	8 193 698 €	8 060 392 €	8 055 273 €	7 997 345 €	-21%	-5%	-0,7%
011 Charges à caractère général	2 103 540 €	2 119 938 €	2 803 172 €	2 186 390 €	2 213 177 €	2 020 794 €	2 517 173 €	-4%	-1%	24,6%
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 248 594 €	3 605 630 €	3 938 926 €	4 165 541 €	4 460 262 €	4 512 003 €	4 661 008 €	39%	7%	3,3%
65 Autres charges de gestion courante	3 843 240 €	5 095 367 €	5 610 114 €	7 657 786 €	7 848 912 €	6 864 275 €	7 971 146 €	79%	12%	16,1%
66 Charges financières	153 101 €	133 140 €	140 214 €	132 864 €	153 569 €	148 748 €	183 900 €	-3%	-1%	23,6%
67 Charges exceptionnelle s	422 125 €	1 086 466 €	1 524 038 €	538 678 €	480 414 €	613 325 €	683 299 €	45%	8%	11,4%
68 Dotations	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 854 €	-100%	-100%	#DIV/0!
Total	20 056 979,00 €	20 625 616,00 €	22 290 865,00 €	22 875 227,00 €	23 216 728,00 €	22 214 417 €	24 020 724 €	11%	2%	8,1%

SOURCE : comptes administratifs

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2 % en moyenne sur la période 2017-2022. Cette augmentation limitée démontre la maîtrise des dépenses par l'agglomération.

L'évolution la plus marquée se situe au chapitre 65 avec une augmentation moyenne de 12 % sur la période. Les dépenses ont doublé sur ce chapitre entre 2017 et 2021 et ont connu une baisse sur l'exercice 2022. L'augmentation est de 16 % entre 2022 et 2023. Le chapitre 65 comporte la participation du budget principal aux budgets annexes.

1) Les charges à caractère général – chapitre 011

Les charges à caractère général baissent de 1 % entre 2021 et 2022. Une augmentation prévisionnelle de près de 25 % est à noter pour 2023. Le montant prévisionnel s'élève à 2 531 500.59 €

Nature	Libellé	Mandats émis	Rattachements	restes à réaliser	2022 (compte administratif)	Proposition 2023	Evolution entre l'exécution 2022 et la proposition 2023
60	ACHAT ET VARIATION DES STOCKS	360 738,78 €	60 047,37 €		420 786,15 €	424 527,00 €	1%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	26 936,42 €	2 500,00 €		29 436,42 €	41 600,00 €	41%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	93 899,84 €	43 929,14 €		137 828,98 €	148 600,00 €	8%
60621	COMBUSTIBLES	179 519,87 €	8 323,30 €		187 843,17 €	138 330,00 €	-26%
60622	CARBURANTS	19 044,90 €			19 044,90 €	21 500,00 €	13%
60623	ALIMENTATION	6 019,32 €	1 016,72 €		7 036,04 €	13 450,00 €	91%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	171,51 €			171,51 €	600,00 €	250%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 489,09 €			7 489,09 €	15 008,00 €	100%
60632	FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT	2 107,87 €	125,99 €		2 233,86 €	6 705,00 €	200%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 566,39 €	1 206,39 €		2 772,78 €	6 050,00 €	118%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	14 767,87 €	478,08 €		15 245,95 €	17 350,00 €	14%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	9 222,63 €	2 467,75 €		11 690,38 €	15 334,00 €	31%
61	SERVICES EXTERIEURS	484 866,60 €	271 744,36 €	14 328,00 €	770 938,96 €	1 294 738,29 €	68%
611	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES	35 297,76 €	15 534,45 €	11 868,00 €	62 700,21 €	105 077,00 €	68%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 280,00 €			5 280,00 €	3 780,00 €	-28%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	8 106,78 €	5 018,40 €		13 125,18 €	15 980,00 €	22%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	- 4 136,65 €	9 950,00 €		5 813,35 €	10 354,09 €	78%
61521	TERRAINS	92 915,00 €	58 616,40 €		151 531,40 €	312 800,00 €	106%
615221	BATIMENTS PUBLICS	18 646,01 €	9 386,98 €		28 032,99 €	65 583,00 €	134%
615228	AUTRES BATIMENTS	- 732,00 €	1 431,80 €		699,80 €	- €	-100%
615231	VOIRIES	12 453,64 €	12 456,00 €		24 909,64 €	39 090,00 €	57%
615232	RESEAUX	43 413,17 €	56 477,73 €		99 890,90 €	150 000,00 €	50%
61551	MATERIEL ROULANT	17 609,01 €			17 609,01 €	19 000,00 €	8%
61558	AURES BIENS MOBILIERES	3 993,54 €			3 993,54 €	5 150,00 €	29%
6156	MAINTENANCE	71 451,71 €	39 180,76 €		110 632,47 €	150 846,20 €	36%
6168	AUTRES	80 750,60 €	1 129,26 €		81 879,86 €	115 000,00 €	40%
617	ETUDES ET RECHERCHES	47 714,40 €	45 199,20 €		92 913,60 €	152 900,00 €	65%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	15 137,27 €	484,00 €		15 621,27 €	16 050,00 €	3%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	8 300,14 €	14 383,05 €	2 460,00 €	25 143,19 €	98 650,00 €	292%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	28 666,22 €	2 496,33 €		31 162,55 €	20 150,00 €	-35%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	535 305,92 €	83 661,10 €		618 967,02 €	780 521,30 €	26%
6226	HONORAIRES	- 8 306,92 €	32 496,90 €		24 189,98 €	60 340,00 €	149%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	72,00 €			72,00 €	5 000,00 €	6844%
6228	DIVERS	- 2 095,88 €	2 095,88 €		- €	- €	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	15 360,00 €			15 360,00 €	23 200,00 €	51%
6232	FETES ET CEREMONIES		49,90 €			50,00 €	
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	4 710,00 €			4 710,00 €	4 560,00 €	-3%
6237	PUBLICATIONS	5 965,68 €	13 599,22 €		19 564,90 €	39 180,00 €	100%
6238	DIVERS	20 892,07 €	7 949,86 €		28 841,93 €	49 200,00 €	71%
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	487,32 €			487,32 €		-100%
6256	MISSIONS	7 539,01 €			7 539,01 €	7 800,00 €	3%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 600,36 €	4 899,62 €		17 499,98 €	18 000,00 €	3%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	47 897,26 €	4 456,95 €		52 354,21 €	52 076,00 €	-1%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6,40 €			6,40 €	20,00 €	213%
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	118 944,46 €	150,00 €		119 094,46 €	163 236,00 €	37%
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE				- €		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	39 915,82 €	1 731,70 €		41 647,52 €	39 133,00 €	-6%
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	1 994,33 €			1 994,33 €	1 910,00 €	-4%
62872	AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES MUNICIPALES	213 912,00 €			213 912,00 €	213 912,00 €	0%
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	62 220,34 €	1 280,97 €		63 501,31 €	85 904,00 €	35%
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	8 141,77 €			8 141,77 €	10 000,00 €	23%
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 15 000,00 €	15 000,00 €		- €	7 000,00 €	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	206 701,36 €	3 400,06 €		210 101,42 €	31 714,00 €	-85%
63512	TAXES FONCIERES	20 985,00 €	1 000,00 €		21 985,00 €	25 767,00 €	17%
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	277,00 €			277,00 €	297,00 €	7%
6355	TAXES ET IMPÔTS SUR LES VEHICULES	80,13 €			80,13 €		-100%
6358	AUTRES DROITS	181 770,00 €			181 770,00 €		-100%
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 589,23 €	2 400,06 €		5 989,29 €	5 650,00 €	-6%
	TOTAL CHAPITRE 011	1 587 612,66 €	418 852,89 €	14 328,00 €	2 020 793,55 €	2 531 500,59 €	25%

2) Les dépenses de personnel – chapitre 012

Les charges de personnel augmentent de 7 % sur la période (2014-2022). Une augmentation de 3.3 % est prévue pour 2023 intégrant des recrutements et la prise en compte du glissement vieillesse technicité. La revalorisation du point d'indice explique également l'augmentation de la masse salariale. Celle-ci ne représente que 20 % du budget de fonctionnement de 2022 contre 39 % pour la moyenne nationale de la strate (données DGCL 2022). Le montant enregistré au budget s'élève à 4 661 008 €.

Des refacturations sont opérées vers les budgets annexes et prennent en compte la masse salariale, cette refacturation fait l'objet d'une recette pour le budget principal. L'objectif est de tenir une réelle comptabilité analytique et de pouvoir estimer le coût de la masse salariale sur chacun des budgets.

3) Les atténuations de produits – chapitre 014

Ce prélèvement sur recettes correspond :

- Aux attributions de compensations à verser aux communes membres. Le reversement 2022 s'est fait pour un montant de 7 086 262 €. La prévision 2023 est de 6 707 137 € soit une baisse de 5 %. Cette baisse s'explique par la révision libre des attributions de compensation.
- 970 000 € sont prévus au titre des fonds de péréquation des ressources communales.
- 247 351 € sont inscrits au budget au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire. En effet la ville de Dieppe a perçu une régularisation de 123 351 € au titre de l'année 2022. 124 000 € sont enregistrés pour l'année 2023 conformément au PFF.

En 2023, les attributions de compensation représentent 28 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Le poids des reversements extérieurs est très important pour la CARD, entre le chapitre 014 et le chapitre 65, cela représente 67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

4) Les charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre recense essentiellement les contributions versées aux divers organismes intercommunaux et associatifs. Le montant des dépenses prévisionnelles est estimé à 7 971 146.14 €. Les contributions prévisionnelles 2023 les plus importantes sont les suivantes :

- Le SYDEMPAD 3 022 000 €, ce qui représente 38 % des dépenses totales du chapitre 65 et 13 % des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.
- Le SDIS : 1 687 210 € (21 %) du chapitre 65
- Le transmanche : 691 694 € (9 %) du chapitre 65
- La Gemapi : 394 045.14 € (5 %) du chapitre 65
- Le PETR : 248 826 € (3 %) du chapitre 65
- L'office de tourisme : 175 000 € (2%)
- Autres : 279 416 € (4%) du chapitre 65

- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : le montant prévisionnel des subventions d'équilibre versées du budget principal vers les budgets annexes sont les suivantes :

	2021	2022	2023
Transports	1 273 365 €	330 447 € (fin DSP)	875 911 €
Centre de Santé	222 633 €	211 120 €	590 165 €
ZAE	55 440 €	37 648 €	6 879 €
TOTAL	1 551 438 €	579 215 €	1 472 955 €

Les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes représentent ainsi 18 % des autres charges de gestion courante prévisionnelles 2023.

5) Les charges financières – chapitre 66

Elles sont enregistrées à hauteur de 183 900 €. Il s'agit des charges d'intérêts sur les emprunts de la CARD.

6) Les charges exceptionnelles – chapitre 67

La plus grande part de ce chapitre est consacrée aux subventions de fonctionnement versées aux divers partenaires. Ces dépenses n'ont cessé de progresser au fil des années traduisant la politique de soutien de la communauté d'agglomération pour le développement et l'attractivité du territoire.

Entre 2017 et 2022, les charges exceptionnelles ont augmenté de 45 % avec une évolution moyenne de 8 % sur la période. 683 299 € sont inscrits en prévision pour 2023, soit une augmentation de 11 % par rapport à la réalisation de 2022 et donc un retour à la hausse au regard des sollicitations des partenaires.

Parmi ces participations, on trouve notamment :

- DSN (290 000 €);
- Académie Bach (90 000 €) ;
- Le contrat de ville (73 000 €) ;
- Inseraction : sport sur ordonnance (69 500 €)
- L'estran (33 064 €);
- Subv IDB + campus connecté (23 524 €) ;
- Remboursement couveuse d'entreprise (21 645 €)
- Conservatoire (remboursement des inscriptions COVID (10 000 €),
- Plan territoire Nature et diversité (34 320 €) ;
- Bois des communes : (13 745.50 €);
- Festival du film canadien (5 000 €) ;
- FISAC, territoire industrie (5 000 €) ;
- Vos belles boutiques (5000 €) ;
- Partenariat terres de paroles (6 000 €) ;
- Dédommagement d'un agriculteur (1 500 €)

7) Les dotations aux amortissements et provisions – chapitre 68

Un montant de 6 854 € est inscrit en provision. Cette provision est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales conformément à l'article R2321-2 du CGCT. En effet, le retard de paiement sur le recouvrement des créances fait porter un risque à la communauté d'agglomération.

8) Le virement à la section d'investissement – chapitre 023

Un montant de 54 039.77 € sera viré à la section d'investissement. La CARD devra poursuivre son échange avec les communes autour du PFF pour dégager de l'autofinancement.

9) Les opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042

Ces dépenses ont été prévues pour un montant de 1 271 902 €. Il n'y a pas de décaissement réel. Il s'agit d'opérations d'ordre comptable qui recensent les dotations aux amortissements. Elles trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement et constituent ainsi une partie de l'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (CA)	Prévision 2023	Evolution entre 2017-2023	Evolution sur la période	Evolution Prévisionnelle 2022-2023
13	Atténuations de charges	57 366,00 €	138 479,00 €	227 438,00 €	114 071,00 €	86 981,00 €	86 132,67 €	48 320,00 €	-16%	-3%	-44%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	1 204 011,00 €	1 207 549,00 €	1 108 932,00 €	1 107 803,00 €	1 666 128,00 €	1 623 608,94 €	1 531 596,00 €	27%	4%	-6%
73	Impôts et taxes	14 091 352,00 €	14 373 302,00 €	14 867 889,00 €	14 997 892,00 €	13 999 563,00 €	14 582 370,51 €	16 126 409,00 €	14%	2%	11%
74	Dotations, subventions et participations	5 749 948,00 €	5 727 364,00 €	5 899 223,00 €	5 534 715,00 €	6 416 863,00 €	6 096 140,36 €	6 052 729,05 €	5%	1%	-1%
75	Autres produits de gestion courante	130 936,00 €	96 638,00 €	33 497,00 €	101 312,00 €	87 137,00 €	103 747,18 €	74 514,00 €	-43%	-9%	-28%
77	Produits exceptionnels	111 467,00 €	18 983,00 €	19 824,00 €	208 847,00 €	- €	278 216,46 €	8 651,00 €	-92%	-35%	-97%
78	Reprises sur provisions	- €	120 000,00 €	- €	0	184 819,00 €	- €	- €			
	Total	21 345 080,00 €	21 682 315,00 €	22 156 803,00 €	22 064 640,00 €	22 441 491,00 €	22 770 216,12 €	23 835 219,05 €	12%	2%	5%

SOURCE : comptes administratifs

Les recettes de fonctionnement évoluent de 2 % sur la période et de 5 % entre 2022 et 2023. Les recettes du chapitre impôts et taxes augmentent de 11 % entre 2022 et 2023, elles constituent le principal poste de recettes de la communauté d'agglomération.

1) Les atténuations de charges – chapitre 013

Les recettes enregistrées sur ce chapitre correspondent aux remboursements reçus par l'agglomération de son assureur en matière de personnel ainsi que le remboursement pour décharges d'activités syndicales. En 2022, elles se sont élevées à 86 132,76 €. Une diminution est à prévoir pour 2023 car le montant inscrit s'élève à 48 320 €. On note une diminution des crédits de 65 %. Des clôtures de dossiers (ex : départ à la retraite) impliquent que la CARD ne percevra plus de dédommagements de la part de l'assureur.

2) Les produits des services et du domaine – chapitre 70

Les recettes répertoriées au chapitre 70 regroupent essentiellement les refacturations des charges de personnel et de frais annexes prises en charge par le budget principal vers les budgets annexes (mise à disposition de personnel, assurances ...), les recettes issues de l'école de musique, les refacturations à d'autres organismes, redevables ...

Le montant total inscrit à ce chapitre s'élève à 1 531 596 €. Les dépenses liées aux refacturations sont détaillées ci-dessous.

Refacturation des personnels pris en charge sur le budget principal et travaillant pour les budget annexes	
Centre de santé	118 000 €
Eau, assainissement Spanc	447 000 €
Déchets	230 000 €
Transport	97 250 €
ZAE	115 500 €
Aux autres organismes	107 887 €

3) Les impôts et taxes – chapitre 73

16 126 409 € seront inscrits sur ce chapitre en 2023, cela représente 11 % d'augmentation prévisionnelle par rapport à 2022. Les recettes de ce chapitre se regroupent en 3 catégories :

- Les impôts locaux (55 %)

La CARD instaure pour la première année un taux sur le foncier bâti qui vient augmenter les recettes de 913 560 €. On constate une baisse sur la CVAE, cette cotisation sera supprimée en 2024 mais compensée par la fraction de TVA. 1 500 000 € ont donc été déduit de la CVAE et ajouté sur la fraction de TVA dans les autres taxes.

Le coefficient de majoration de 1.33 points a été appliqué sur la CFE et apporte 241 399 €

- La fiscalité reversée (2%)

- Les autres taxes (ex : la fraction de TVA (41 %)) + la GEMAPI (2%)

Taxe	Taux pour 2021	Produit fiscal versé en 2021	Taux pour 2022	Produit fiscal versé en 2022	Taux pour 2023	Produit fiscal prévisionnel 2023
Cotisation foncière des entreprises	23,02%	3 913 655 €	23,02%	4 009 897 €	24,35%	4 413 680 €
Taxe sur le foncier bâti	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	1,50%	913 560,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	1,92%	17 212 €	1,92%	17 433 €	1,92%	18 687 €

		2017	2018	2019	2020	2021	2022 (CA)	BP 2023	Evolution entre 2017 et 2023	Evolution sur la période	Evolution entre 2022-2023
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9356247	9 451 361,00 €	9 704 076,00 €	9 733 020,00 €	4 642 170,00 €	4 756 126,00 €	6 189 557,00 €	-34%	-6,65%	30%
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	3033994	3 107 869,00 €	3 430 076,00 €	3 511 579,00 €	3 210 843,00 €	2 895 733,00 €	1 500 000,00 €	-51%	-11,08%	-48%
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1426667	1 119 405,00 €	1 183 155,00 €	1 064 349,00 €	1 059 434,00 €	1 022 491,00 €	1 016 427,00 €	-29%	-5,49%	-1%
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	106323	114 735,00 €	117 738,00 €	122 670,00 €	129 433,00 €	136 207,00 €	142 067,00 €	34%	4,95%	4%
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	26360,31	287 130,00 €	118 540,00 €	42 939,00 €	53 239,00 €	72 943,00 €	50 000,00 €	90%	11,26%	-31%
	IMPOTS LOCAUX	13 949 591,31 €	14 080 500,00 €	14 553 585,00 €	14 474 557,00 €	9 095 119,00 €	8 883 500,00 €	8 898 051,00 €	-36%	-7,22%	0%
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES/ATTRIBUTION DE COMPENSATION	88375	135 831,00 €	136 978,02 €	144 539,04 €	140 385,03 €	140 780,01 €	184 655,00 €	109%	13,07%	31%
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNGIR	0	88 280,00 €	88 348,00 €	88 348,00 €	88 348,00 €	88 348,00 €	88 348,00 €			0%
	FISCALITE REVERSEE	88 375,00 €	224 111,00 €	225 326,02 €	232 887,04 €	228 733,03 €	229 128,01 €	273 003,00 €	209%	20,68%	19%
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	0	- €	0	0	3 452,00 €	- €				
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCTION ENERG ET INDUS	- €	- €	- €	- €	3 452,00 €	- €				
7362	TAXES DE SEJOUR	0	- €	17 952,20 €	219 447,96 €	776,52 €	- €				
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES	- €	- €	17 952,20 €	219 447,96 €	776,52 €	- €				
7382	FRACTION DE TVA	0	0	0	0	4 641 494,00 €	5 105 293,00 €	6 600 000,00 €			29%
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	53385,43	68690,57	71 025,80 €	71 000,00 €	29 988,36 €	58 175,50 €	55 000,00 €	3%	0,50%	-5%
7346	TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS						306 274,00 €	300 355,00 €	#DIV/0!	#DIV/0!	-2%
	AUTRES TAXES	53 385,43 €	68 690,57 €	71 025,80 €	71 000,00 €	4 671 482,36 €	5 469 742,50 €	6 655 000,00 €	12366%	123,51%	22%
	IMPOTS ET TAXES	14 091 351,74 €	14 373 301,57 €	14 867 889,02 €	14 997 892,00 €	13 999 562,91 €	14 582 370,51 €	16 126 409,00 €	14%	2,27%	11%

4) Les dotations et participations – chapitre 74

Les recettes sont estimées à 6 052 729.05 € sur ce chapitre, les plus importantes sont les suivantes :

- La dotation de compensation des groupements de communes (49 %) : En baisse de 2 % en moyenne sur la période, la prévision budgétaire pour 2023 suivra la même tendance. En effet, cette dotation est prévue par la loi de finances comme une variable d'ajustement et diminue de 2,25 % en moyenne par an au niveau national.
- La compensation au titre de la contribution économique territoriale (26 %). Une hausse de 8 % est prévue pour l'exercice 2023.
- La dotation d'intercommunalité (14 %) : elle a baissé de 29 % entre 2017 et 2022 avec une évolution moyenne de – 7 % sur la période. La baisse se poursuit en 2023 avec une nouvelle réduction de 5 % des crédits. En effet, la CARD possède un coefficient d'intégration fiscale (CIF) inférieur à 0,35 et ne bénéficie pas d'un mécanisme de garantie sur sa dotation d'intercommunalité.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	Evolution entre 2017 et 2022	Evolution sur la période	Evolution 2022-2023
74124 DOTATION D INTERCOMMUNALITE	1 225 024,00 €	1 116 928,00 €	1 052 093,00 €	928 127,00 €	921 926,00 €	874 144,00 €	830 000,00 €	-29%	-7%	-5%
74126 DOTATION DE COMPENSAT.GROUP.DE COMMUNES	3 366 115,00 €	3 295 825,00 €	3 220 149,00 €	3 161 275,00 €	3 099 016,00 €	3 031 037,00 €	2 970 000,00 €	-10%	-2%	-2%
744 FCTVA	15 591,05 €	4 913,00 €	40 621,05 €	25 219,80 €	87 500,54 €	23 634,00 €	65 902,05 €	52%	9%	179%
74718 AUTRES	21 881,94 €	11 944,00 €	37 215,00 €	80 293,58 €	106 447,42 €	102 282,00 €	40 214,00 €	367%	36%	-61%
7472 REGIONS	27 502,30 €	7 442,00 €	66 294,00 €	11 926,55 €	86 460,90 €	55 141,00 €	91 680,00 €	100%	15%	66%
7473 DEPARTEMENTS	43 985,60 €	143 298,88 €	120 519,58 €	93 656,60 €	97 465,56 €	17 479,00 €	94 129,00 €	-60%	-17%	439%
74748 AUTRES COMMUNES	181,68 €	10 110,97 €	5 349,57 €	214,98 €		0	0	-100%	-100%	#DIV/0!
74758 AUTRES GROUPEMENTS	71 357,11 €	108 423,65 €	123 119,38 €	59 484,67 €	20 192,95 €	44 767,00 €	40 000,00 €	-37%	-9%	-11%
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	240 513,75 €	202 566,25 €	277 463,20 €	216 432,64 €	312 401,68 €	403 090,00 €	240 000,00 €	68%	11%	-40%
7478 AUTRES ORGANISMES	56 288,07 €	113 110,87 €	324 367,50 €	252 601,75 €	262 835,30 €	596,00 €	92 075,00 €	-99%	-60%	15349%
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	46 468,00 €	46 468,00 €	39 762,00 €	35 779,00 €	35 779,00 €	35 779,00 €	35 779,00 €	-23%	-5%	0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ETC	12 934,00 €	6 788,00 €	74 893,00 €	79 407,00 €	1 427 218,00 €	1 435 328,00 €	1 552 944,00 €	10997%	156%	8%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	0%	0%	0%
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	622 099,00 €	659 829,00 €	694 350,00 €	734 270,00 €		0	0	-100%	-100%	#DIV/0!
7488 Autres attributions et participations						72 857,00 €	- €			-100%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 749 947,50 €	5 727 363,62 €	6 076 202,28 €	5 731 694,57 €	6 416 863,45 €	6 096 140,00 €	6 052 729,05 €	6%	1%	-1%

5) Les autres produits de gestion courante - chapitre 75

Ces recettes sont assez fluctuantes. Elle retracent en majorité la perception des différents loyers et remboursements de charges locatives (golf, parking Alpine, Maison du Stade). En 2022, les crédits ouverts au budget étaient de 101 129 € la réalisation est de 103 747.18 €. La prévision est de 74 514 €.

6) Les produits exceptionnels – chapitre 77

278 216.46 € ont été encaissés au cours de l'année 2022.

Produits exceptionnels	CA 2022
Pénalités perçues	13 562.68 €
Dégrèvement Taxes Foncières	9 579.00 €
Cessions	174 685.80 €
Produits except sur op de gestion	62 433.03 €
Divers	27 534.95 €
TOTAL	278 216.46 €

8 651 € sont estimés pour l'année 2023.

7) Le solde d'exécution reporté

Un montant de 629 809.95 sera reporté en 2023.

8) Les opérations d'ordre de transfert entre sections

Ces recettes sont estimées à hauteur de 895 965 €. €. Il n'y a pas d'encaissement réel. Il s'agit d'opérations d'ordre comptable qui recensent les amortissements des subventions d'investissement ainsi que leur neutralisation. Elles trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les opérations réelles regroupent les dépenses d'équipement, les subventions versées et le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 909 445,73 €.

Chapitre	Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023	Evolution en % 2017-2022	Evolution sur la période	Evolution entre 2022-2023
20	Immobilisations incorporelles	357 675,57 €	218 762,44 €	328 766,11 €	359 435,16 €	373 837,83 €	368 543,85 €	868 588,20 €	3,04%	0,60%	135,68%
204	Subventions d'équipement versées	1 223 777,32 €	1 584 122,40 €	2 886 640,06 €	1 550 104,27 €	1 643 162,87 €	2 137 584,53 €	2 317 833,00 €	74,67%	11,80%	8,43%
21	Immobilisations corporelles	1 574 890,37 €	2 034 628,04 €	5 355 225,00 €	4 911 813,23 €	3 640 319,33 €	3 830 983,36 €	2 864 921,00 €	143,25%	19,46%	-25,22%
23	Immobilisations en cours	213 283,56 €	33 409,15 €	54 720,00 €	85 893,30 €	139 547,47 €	38 487,20 €	98 893,00 €	-81,95%	-29,00%	156,95%
	Total des dépenses d'équipement	3 369 626,82 €	3 870 922,03 €	8 625 351,17 €	6 907 245,96 €	5 796 867,50 €	6 375 598,94 €	6 150 235,20 €	89,21%	13,60%	-3,53%

Au chapitre 20, sont repris les dépenses qui concernent les frais d'études ainsi que les logiciels pour un montant de 868 588,20 €.

Ce montant comprend des restes-à-réaliser à hauteur de 270 429,03 €.

C'est donc un total de 1 139 017,23 € qui sera inscrit au budget.

Les principales dépenses concernent :

- Frais d'études piscine (650 000,00 €)
- Moyens généraux du service informatique (81 152,03 €)
- Marché de suivi et d'évaluation du PLH (48 000,00 €)
- Frais d'études Bâtiment 136 Regma (31 500,00 €)
- Etude urbaine Chemin de la Rivière (46 500,00 €)
- Etude aménagement pôle d'échange multimodal (121 391,34 €)
- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (71 187,97 €)
- Logiciels SIG (31 200,00 €)
- Autres : 58 085,89 €

Au chapitre 21, sont repris les dépenses qui concernent l'achat de mobiliers, de matériels de bureau et informatique, les frais d'installations de voirie et de réseaux, les constructions pour un montant de 2 864 921,00 €.

Ce montant comprend des restes-à-réaliser à hauteur de 628 371,89 €.

C'est donc un total de 3 493 292,89 € qui sera inscrit au budget.

Les principales dépenses concernent :

- Travaux de voirie sur la zone Bréauté (292 618,35 €)
- Travaux de voirie sur la zone Delaporte (288 548,79 €)
- Travaux de voirie sur la zone Douxmesnil (42 000,00 €)
- Travaux d'éclairage public sur la zone Bréauté (49 004,48 €)
- Travaux d'éclairage public sur la zone Delaporte (148 669,75 €)
- Passage en LED au stade Dasnias (226 601,82 €)
- Réfection de la couverture de l'Hôtel d'agglo (177 731,72 €)
- Matériel informatique (136 582,23 €)
- Frais de portage PAF Bât. Clémenceau et Zone Eurochannel 2 (734 842,00 €)
- Aménagement zone Eurochannel 3 (390 000,00 €)
- Gestion des eaux pluviales (505 996,34 €)
- Autres : 500 697,41 €

Au chapitre 204, sont repris les subventions d'équipement versées pour un montant de 2 317 833,00 €.

Ce montant comprend des restes-à-réaliser à hauteur de 1 031 867,10 €.

C'est donc un total de 3 349 700,10 € qui sera inscrit au budget.

Les principales subventions versées sont :

- Aides immobilières aux entreprises (78 766,00 €)
- Habitat - Les aides à la pierre (1 583 088,00 €)
- Habitat – Logements sociaux, PIG, OPAH-RU, etc.. (1 047 400,00 €)
- Fonds de concours aux communes membres (219 703,07 €)
- Contrat de territoire – Aéroport, Front de mer, Stade Méréault (220 534,94 €)
- Subvention golfique (40 750,00 €)
- Autres : 159 458,09 €

Au chapitre 23, sont repris les dépenses qui concernent les avances versées dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone Eurochannel III, ainsi que des frais de signalétique pour un montant de 98 893,00 €.

Ce montant comprend des restes-à-réaliser à hauteur de 4 574,28 €.

C'est donc un total de 103 467,28 € qui sera inscrit au budget.

Le chapitre 10 retrace un reste-à-réaliser pour un excédent de FCTVA à reverser pour un montant de 19 862,42 €.

Il est prévu au chapitre 16, un montant de 750 810,53 € en remboursement du capital de la dette.

8 400,00 € sont enregistrés pour l'apport en capital à l'Agence France Locale au chapitre 26.

35 000,00 € ont été reportés au chapitre 27 pour verser l'avance de trésorerie en faveur de la SPA Dieppoise.

Les opérations d'ordre comptabilisées dans les chapitres 040 et 041 pour un montant respectif de 895 965,00 € et de 80 893,00 € concernent les reprises sur subventions d'investissement, la neutralisation des amortissements des subventions ainsi que la régularisation des avances versées dans le cadre de la concession Eurochannel III.

Les recettes d'investissement

Au chapitre 13, sont repris les recettes qui concernent des subventions à percevoir de la part du Département, de la Région et de l'Etat pour un montant de 1 334 548,00 €

Ce chapitre comprend des restes-à-réaliser à hauteur de 827 464,43 €.

C'est donc un total de 2 162 012,43 € qui sera inscrit au budget.

Les principales recettes concernent :

- Habitat – les aides à la pierre (1 577 292,00 €)
- Subvention de la Région pour Eurochannel III (45 000,00 €)
- Subvention de l'Etat pour les fouilles sur la zone Eurochannel III (78 000,00 €)
- Subvention du Département pour le SDGEP (32 938,19 €)
- Subvention de l'Etat pour la réfection de l'ovoïde Cours de Dakar (413 426,56 €)
- Subvention du Département pour l'environnement (14 760,00 €)
- Autres : 595,68 €

Au chapitre 16, Un montant de 1 365 000 € est inscrit en report car un emprunt a été contracté en 2022 pour le programme d'investissement 2022. La phase de mobilisation interviendra en décembre 2023. Un emprunt complémentaire sera nécessaire à hauteur de 4 441 521,96 €.

Au chapitre 204, est inscrit un montant de 20 172,00 € qui correspond à un reversement attendu dans le cadre de la subvention versée pour la requalification du front de mer.

Au chapitre 10, ce sont des recettes qui proviennent uniquement du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement pour un montant total de 410 440,21 € dont 152 027,21 de reports.

Au chapitre 27, sont repris les recettes qui concernent le remboursement des avances de trésorerie pour un montant de 117 120,00 €.

Au chapitre 024, sont repris les produits de cessions d'immobilisation. Il est prévu de vendre des bâtiments à hauteur de 424 814,00 €.

Les opérations d'ordre comptabilisées dans les chapitres 040 et 041 pour un montant respectif de 1 271 902,00 € et de 80 893,00 € concernent les dotations aux amortissements ainsi que la régularisation des avances versées dans le cadre de la concession Eurochannel III.

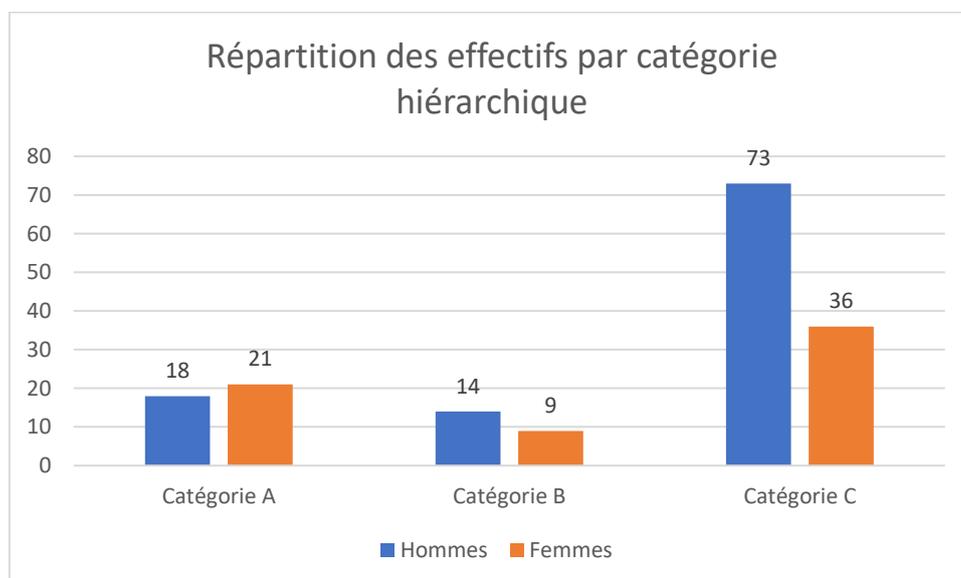
Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 54 039,77 €.

C) Les Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération

A – STRUCTURE DES EFFECTIFS

Effectifs sur postes pourvus		Postes Fonctionnels		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Droit privé	Totaux	Evolution en %
				Tit.	Contract.	Tit.	Contract.	Tit.	Contract.			
CA 2018	Total	DGA	2	14	7	19	8	92	5		147	0,68
CA 2019	Total	DGA	2	14	10	18	9	99	13		165	10.90
CA 2020	Total	DGA	2	14	13	17	7	103	2	1	159	-3.77
CA 2021	Total	DSG	1	15	19	17	7	101	11	1	171	7
		DGA	1									
CA 2022	Total	DGS	1	16	21	16	7	100	9		169	-1.18
		DGA	1									

Répartition des effectifs par catégorie :



Les différentes catégories sont représentées de la façon suivante :

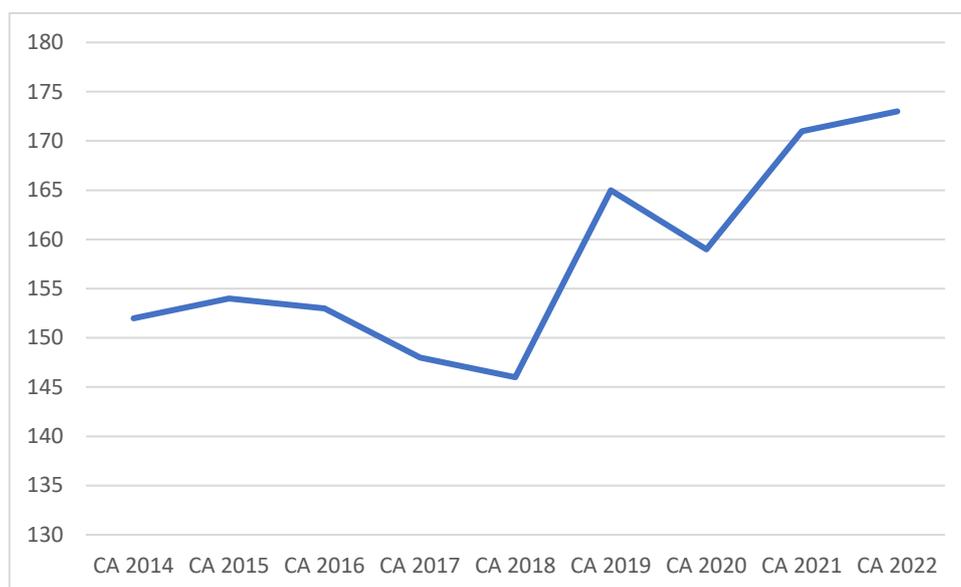
- Catégorie A : 22.80% (19.88% en 2021)
- Catégorie B : 13.45% (14.04% en 2021)
- Catégorie C : 63.74% (66.08% en 2021)

Le taux d'encadrement, en catégorie A, a augmenté en 2022, notamment au regard des besoins pour de nouveaux services (santé, campus connecté), du fait des recrutements sur les postes vacants en 2021 et pourvus en 2022, et dans le cadre d'une nomination en promotion interne.

Concernant l'effectif de la catégorie B, il reste sensiblement identique à celui de 2021, soit 24 agents pour 23 agents au 31 décembre 2022.

La catégorie C est largement majoritaire chez les hommes, cela s'expliquant principalement par les effectifs au sein du service « Collecte et gestion des déchets ».

Evolution des effectifs toutes catégories confondues sur postes pourvus entre 2014 et 2022 :

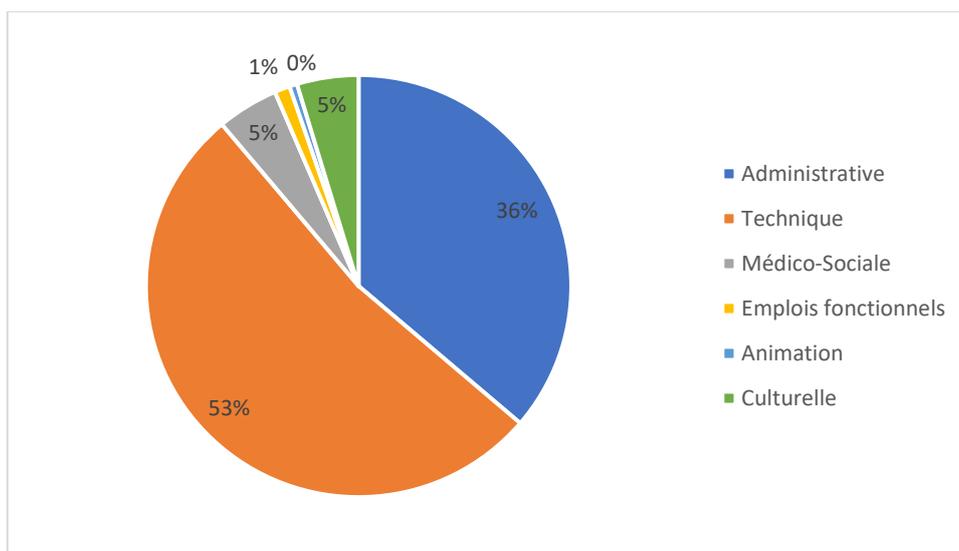


L'augmentation des effectifs globaux en 2022 s'explique par le recrutement d'agents tous statuts confondus pour occuper les postes suivants :

- Conseiller Energie « France RENOV' » auprès de la Maison de la Rénovation,
- Accompagnatrice à l'emploi pour le Dispositif PLIE,
- Tutrice « campus connecté »,
- Médecin généraliste pour le Centre de Santé Intercommunal,
- Directrice financière pour le service « Finances et contrôle de gestion »,
- Chargé de mission « développement économique / ESS » pour le service « développement économique »,
- Chargé de suivi DSP eau potable et assainissement collectif pour le service « eau potable, Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI »,
- Enseignant de formation musicale pour le service « affaires culturelles et enseignements artistiques »,
- Chargée d'opération habitat privé pour le « Pôle Aménagement et attractivité ».

Par ailleurs, les contrats initiaux établis pour recruter des agents contractuels en 2021 afin de répondre au remplacement momentané d'agents fonctionnaires absents pour congé longue maladie et longue durée au sein de la filière administrative et technique ont été prolongés pour l'année 2022.

Répartition des effectifs par filière :

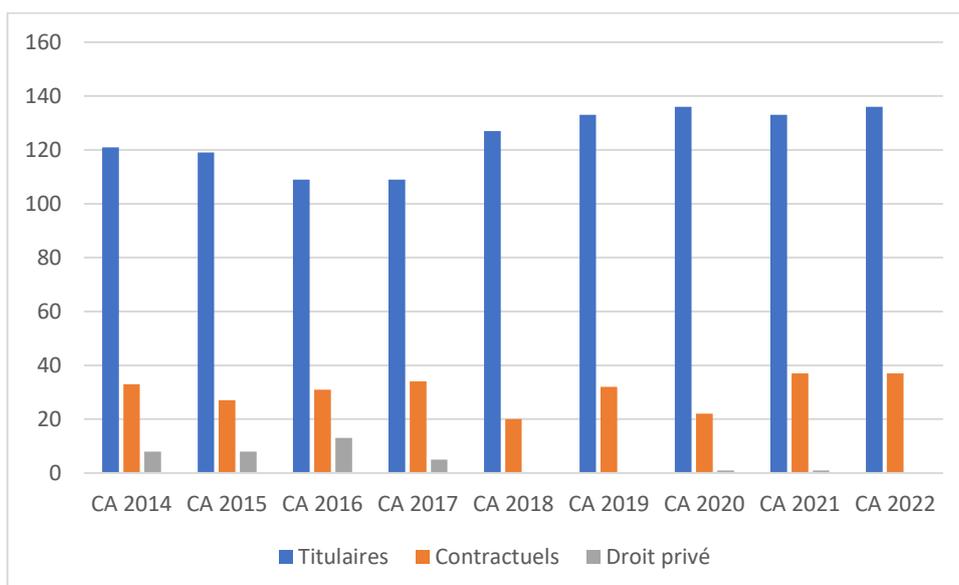


Au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, comme les années précédentes, les filières les plus représentées sont principalement :

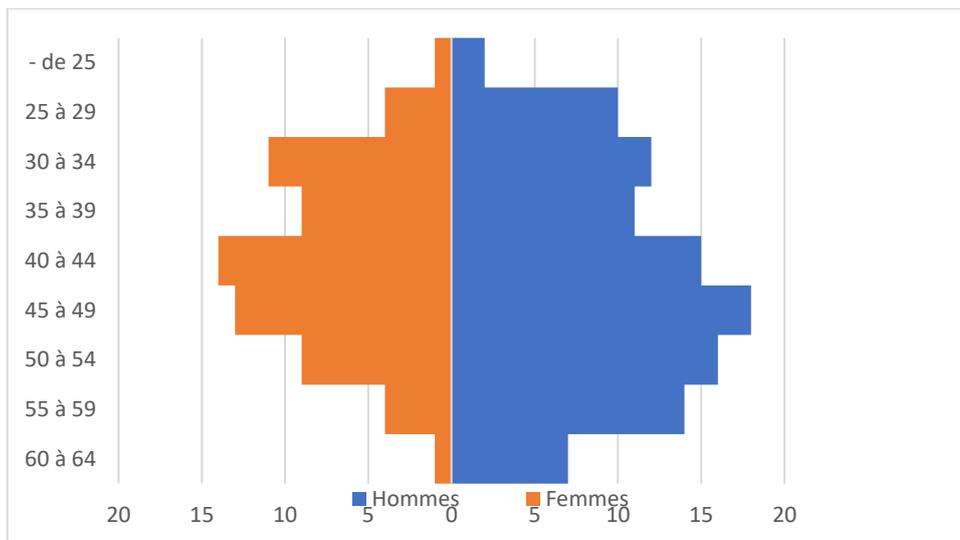
La filière Technique représentant 53% des effectifs, est en légère baisse par rapport à 2021 (54%), en raison des mouvements du personnel au sein du service « Collecte et Gestion des déchets » (ex : retraite, etc.).

La filière Administrative représentant 36% des effectifs, est stable avec un nombre d'agents identique à celui de décembre 2021.

Répartition par Statuts : titulaires, contractuels de droit public :



Répartition des effectifs par âge et sexe :



La pyramide des âges représente la répartition par âge et par sexe des agents de la Collectivité au 31 décembre 2022. Elle fait, dans le cas présent, la démonstration d'un effectif avec une majorité d'agents dont l'âge moyen se situe entre 45 et 49 ans (18 hommes et 13 femmes).

Flux entrées/sorties

ETP au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Flux des sorties						
Départ à la retraite	1		4	2	3	3
Mutation	2	2		1	4	1
Disponibilité, congé parental		1		1		6
Départ en détachement				1		
Fin de détachement						
Démission	3	2	1			7
Fin de contrat, fin période essai	16	11	15	17	11	11
Décès					1	
Licenciement	1					
Total sorties	23	16	20	22	19	28
Flux des entrées						
Concours		1	1	1		
Recrutement direct	3	7		5		2
Recrutement de contractuels	26	22	27	14	22	21
Mutation		4	3	1	2	1
Réintégration				1		
Détachement					1	1
Autres cas- transfert						1
Total entrées	29	34	31	22	25	23
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre	6	18	11	0	6	-5

Le recrutement des contractuels s'explique par :

- La création de nouveaux besoins identifiés dans certains services,
- La nécessité de faire appel à des saisonniers dans le secteur de la collecte des déchets pour la période de mars à novembre ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité.

B - DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL (EN 2022)

Services administratifs : 39 heures hebdomadaires + 15 jours d'ARTT

Services stade : Les agents effectuent 44 heures par semaine en été et 35 heures en hiver soit une moyenne sur l'année de 39 heures/semaine + 15 jours d'ARTT.

Service collecte (régie d'exploitation) : base de 35 heures :

- Les agents de collecte travaillent sur un cycle de 6 semaines.
- Les agents de maîtrise travaillent sur un cycle de travail de 4 semaines.
- Les agents de gardiennage travaillent sur un cycle de 4 semaines.

C - BILAN DE L'ABSENTEISME GLOBAL 2022

Le nombre de jours d'absence par agent CNRACL et IRCANTEC est de 6 526 jours, soit une réduction de 888 jours par rapport à 2021. Cette baisse s'explique principalement par une diminution du congé longue maladie :

Type d'absences	2021	2022	Ecart
Accident de travail	642,00	627,00	- 15,00
Maladie ordinaire	3 037,00	2 754,00	- 283,00
Congé maternité	311,00	155,00	- 156,00
Congé paternité	96,00	69,00	- 27,00
Enfant malade	116,00	157,00	41,00
Congé longue maladie	1 628,00	406,00	- 1 222,00
Congé longue durée	854,00	1 414,00	560,00
Maladie professionnelle	730,00	944,00	214,00
Total	7 414,00	6 526,00	- 888,00

Au regard de ces données, la Communauté d'agglomération de la région dieppoise poursuit ses actions dans le domaine de la prévention notamment pour les accidents de travail dont le nombre de jours fixé à 854 en 2020 passe à 627 jours en 2022, en raison des enquêtes administratives effectuées lors d'une déclaration d'accident de travail, des visites médicales et contrôles médicaux diligentés auprès du médecin agréé.

Une sensibilisation à la sécurité est régulièrement faite auprès des agents et notamment au sein de la Régie de Collecte, avec également un suivi dans le cadre du CHSCT.

D – FORMATION

275.5 jours de formations ont été suivis en 2022, une hausse par rapport aux 137,5 jours en 2021 et 135 jours en 2020. Cela s'explique principalement par les formations de professionnalisation et d'intégration effectuées par les agents de catégorie C.

Répartition des formations suivies en 2022 :

Catégorie	Sexe	
	Hommes	Femmes
A	30	51
B	17.5	27
C	78.5	71.5
Total	126	149.5

Soit pour les hommes, un total de 126 jours (50 jours en 2021) et pour les femmes, un total de 149.5 jours (87.5 jours en 2021).

Le nombre de jours en préparation concours s'est limité à 1 jour et demi pour les femmes en 2022.

E - REMUNERATIONS VERSEES EN 2022

budget	Salaire brut (A)		Variation	Charges patronales (B)		Variation	Total A + B		Variation
	2021	2022		2021	2022		2021	2022	
principal	3 124 450,83 €	3 234 172,30 €	109 721,47 €	1 126 348,09 €	1 172 406,82 €	46 058,73 €	4 250 798,92 €	4 406 579,12 €	155 780,20 €
Transports	81 561,74 €	46 579,07 €	- 34 982,67 €	32 687,92 €	18 166,86 €	- 14 521,06 €	114 249,66 €	64 745,93 €	- 49 503,73 €
OM	1 981 612,81 €	2 027 856,94 €	46 244,13 €	753 302,67 €	762 008,09 €	8 705,42 €	2 734 915,48 €	2 789 865,03 €	54 949,55 €
CLS	107 804,61 €	217 353,82 €	109 549,21 €	37 575,64 €	90 186,48 €	52 610,84 €	145 380,25 €	307 540,30 €	162 160,05 €
Total	5 295 429,99 €	5 525 962,13 €	230 532,14 €	1 949 914,32 €	2 042 768,25 €	92 853,93 €	7 245 344,31 €	7 568 730,38 €	323 386,07 €

La variation entre 2021 et 2022 des différents budgets s'explique par le recrutement d'agents contractuels et titulaires pour :

- Occuper des postes vacants suite à une mutation, démission ou fin de contrat ;
- Le remplacement momentané d'agents indisponibles pour congés, maladie ou maternité pour les filières administrative et technique ;
- Le versement du C.E.T (Compte Epargne Temps) sous forme d'indemnisation sollicitée par les agents, soit un montant de 69 112.50 € ;
- Le versement du C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) comme suit :
 - o En juin pour 28 441.16 €
 - o En novembre pour 30 021.32 €

1. La nouvelle bonification indiciaire

Nbre points	nombre agents	catégories agents	motifs d'attribution de la NBI
60 points	1	A	Directeur Général des Services
35 points	1	A	Directeur Général Adjoint des communautés d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants
25 points	7	A	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
	2	B	
15 points	1	A	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents
	5	C	
10 points	7	C	Fonction d'accueil à titre principal

Le montant versé en 2021 au titre de la NBI était de 26 081,83 €, il s'établit à 25 317,29 € en 2022. La diminution de 764.54 € s'explique principalement par les agents titulaires de l'Office de Tourisme, bénéficiaires de la NBI, ayant sollicité leur mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour qui la rémunération est désormais prise en charge par l'Office de tourisme en tant que salariés de droit privé.

2. Heures supplémentaires

Récapitulatif heures supplémentaires			
années	nombre	variation	Observations
2018	2 353.67	169,01	Hausse sensible en raison principalement d'uns sous-effectif au sein du service « prévention et gestion des déchets ».
2019	2 141.13	- 212.54	Baisse significative liée à la maîtrise des HS.
2020	1 545,14	-595.99	Baisse significative des heures supplémentaires en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement au cours de l'année 2020.
2021	1 172.23	- 372.91	Maîtrise des HS dans le cadre de la politique de la gestion de la masse salariale.
2022	1 438.54	266.31	Hausse s'expliquant par les heures effectuées par les agents du stade dans le cadre de leurs astreintes ainsi que par les agents du service collecte.

D) Les Budgets Annexes

Budget annexe assainissement : les orientations budgétaires

Jusqu'à fin 2021, l'exploitation du service assainissement était confié à Véolia Eau au travers de 2 contrats arrivés à échéance le 31 décembre. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service assainissement de Dieppe-Maritime est confiée, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à la société VEOLIA Eau

- La section de fonctionnement

En 2022, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 2 039 210.91 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 95%.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 816 715.29 €.

Le taux d'exécution sur les recettes de gestion courante est de 104%.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à 777 504.38 €.

- La section d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 536 241.17 € et 1 831 451.46 € sont inscrits dans les restes à réaliser (RAR).

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipement (avec reports) est de 34%. Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Chaussée à Arques la Bataille prévus à l'été 2022 ont été reportés à l'été 2023, à la demande de la commune, pour permettre aux riverains d'anticiper la fermeture à la circulation de la rue. Les travaux de transfert des effluents d'Arques la Bataille sur Dieppe sont par ailleurs suspendus dans l'attente de la réhabilitation des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 319 644.72 € et 2 266 848.44 € sont enregistrés dans les RAR.

Le taux d'exécution sur les recettes d'équipement (avec reports) est de 98%.

Le résultat d'investissement est déficitaire de 216 596.45 €.

En 2021, le résultat d'investissement était excédentaire de 136 749.25 €. Un montant de 79 847.20 € est donc reporté en déficit d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	2 018 559.32 €
Charges de gestion 2022	1 107 691.60 €
Excédent brut de fonctionnement	910 867.72 €
Taux de rentabilité d'exploitation	45 %
Résultat financier	0 €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	420 585.81 €
CAF BRUTE	1 331 453.53 €
Annuité en capitale de la dette	64 674.93 €
CAF NETTE	1 266 778.60 €

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Recettes de fonctionnement	7 914 365.00 €
Dépenses de fonctionnement	7 914 365.00 €
Recettes d'investissement	9 157 617.00 €
Dépenses d'investissement	9 157 617.00 €

• **Les recettes d'exploitation**

La principale recette d'exploitation est constituée de la surtaxe assise sur les volumes d'eau vendus reversée par le délégataire. Il s'agit d'une recette fluctuante dont l'estimation pour 2023 s'élève à 1 400 000 €.

Les attributions de compensation relatives au transfert de la compétence font l'objet chaque année d'un reversement par le budget principal pour 107 972 €.

Les autres recettes sont composées :

- du remboursement, par le délégataire, des cotisations sociales du personnel détaché pour 35 039 € ;
- des subventions et de primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau pour 251 658 € ;
- par les participations pour le financement de l'assainissement pour 55 000 € ;
- 377 218 € sont inscrits au chapitre 42, il s'agit d'amortissements ;
- 14 559.57 € concernent des primes d'intéressement pour le traitement des graisses ainsi que le versement d'une redevance d'occupation du domaine public ;
- 540 € devraient être versés pour le remboursement de frais du SMAEPA Dieppe Nord et du SAEP de la Vallée de la Béthune ;
- 6 250 € sont enregistrés, il s'agit d'une subvention du conseil départemental ainsi qu'une subvention AESN pour le plan d'épandage des boues ;
- 15 000 € au titre du contrat de concession (redevance de contrôle) ;
- 46.88 € enregistrés en annulation de mandat sur exercice antérieur pour le remboursement d'une facture payée à deux reprises.

Il faut également noter le report de l'excédent antérieur pour un montant de 5 650 081.09 €.

• **Les dépenses d'exploitation**

Les charges à caractère général représentent 6% des dépenses d'exploitation soit 448 950 € dont les principales dépenses sont :

- le traitement par co-compostage des boues de la station d'épuration de Dieppe ;
- l'hygiénisation des boues des stations d'épuration d'Arques-la-Bataille, de Martin-Eglise et de Varengeville-sur-Mer suite au COVID ;
- la location d'un bâtiment à Auquemesnil pour le stockage des boues de la station d'épuration de Dieppe ;
- le contrôle de bon raccordement des propriétés éligibles à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les suivis réglementaires (suivi milieu et recherche des substances dangereuses dans l'eau) ;
- des frais d'études pour la mise à jour du plan d'épandage des boues des stations de Dieppe ;
- divers diagnostics ;
- des travaux forestiers.

Les dépenses de personnel représentent 388 364 € soit 5% des dépenses d'exploitation.

Aucune charge financière n'est à prévoir pour 2022, l'emprunt à rembourser ayant été souscrit à taux 0%.

Une partie des dépenses porte sur les dotations d'amortissement (ch. 042) des immobilisations liées au service pour un montant 934 761 €.

231 086 € sont enregistrés car les rattachements 2022 avaient été annulés pour la PFAC. 1 000 € sont prévus pour les annulations de titres.

4 196 € sont inscrits au chapitre 67. C'est une participation aux charges d'amortissement de Quiberville et 1 000 € concernent les admissions en non-valeur.

5 869 007.54 € sont virés vers la section d'investissement pour autofinancer les projets.

- **Les recettes d'investissement :**

1 901 438.94 € proviennent du chapitre 13 et sont essentiellement des subventions attribuées par le Département ou l'AESN.

934 761 € relèvent des amortissements au chapitre 040.

5 869 007.54 € viennent de la section de fonctionnement pour financer l'investissement.

33 797.06 € doivent être remboursés par six usagers d'Arques la Bataille pour lesquels les travaux de raccordement au réseau d'assainissement en domaine privé ont été réalisés par Dieppe-Maritime afin de permettre l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'eau.

418 612 € sont enregistrés au chapitre 16. Il s'agit d'une avance de l'AESN attribuée en juillet 2022.

- **Les dépenses d'investissement :**

Les principales dépenses sont concentrées au chapitre 23 pour un montant de 5 091 743.66 € au titre des travaux envisagés suivants :

- Poursuite du transfert des effluents de la station d'épuration d'Arques-la-Bataille et d'une partie des effluents de Martin-Eglise sur le système d'assainissement de Dieppe ;
- Poursuite du renouvellement de réseau d'assainissement dans le centre-ville d'Arques-la-Bataille ;
- Etudes pour la création d'un réseau séparatif sur le quartier de l'Esplanade.

Le chapitre 21 reprend les dépenses pour un montant de 3 192 955.02 €. Il s'agit essentiellement de travaux sur les réseaux d'assainissement :

- Etudes et travaux pour le renouvellement du réseau d'assainissement de la rue du Gouffre à St Aubin sur Scie et le déplacement du poste de refoulement La Forge ;
- Renouvellement de réseaux en accompagnement de projets des communes (quartier du Bel Air à Dieppe) ;

- Renouvellement de réseaux en vue de supprimer des eaux claires parasites sur le secteur de la ZA de Rouxmesnil-Bouteilles ;
- Poursuite du diagnostic des réseaux à Varengueville-sur-Mer ;
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du quartier de l'Esplanade à Dieppe
- Etudes et travaux pour la réhabilitation des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe ;
- Mise en conformité des postes de relevage ;
- Mise en œuvre ou mise aux normes de l'autosurveillance réglementaire (débitmètres, sondes de mesures).

Le remboursement du capital de la dette s'élève en 2022 à 64 675 €. L'emprunt a été contracté auprès de l'Agence de l'eau à un taux de 0%. L'extinction du crédit est prévue en 2032. Le capital restant dû sur le budget assainissement au 1^{er} janvier 2023 est de 492 250.24 €.

377 218 € sont inscrits au chapitre 040 pour des amortissements.

50 000 € portent sur des frais d'études et concernent la mise à jour du schéma directeur d'assainissement communautaire. Cette étude est estimée à 350 000 € et devrait durer trois ans. Elle permettra d'actualiser le programme de travaux pour les dix prochaines années.

69 501 € concernent le chapitre 458, il s'agit de travaux sur le domaine privé à Arques-la-Bataille.

79 847.20 € sont reportés en déficit d'investissement.

591 € sont enregistrés pour les participations à l'AFL.

Le budget assainissement ne fait apparaître aucun besoin de financement sur l'année 2023.

L'année 2022 a été consacrée à la mise en place de la nouvelle délégation de service public et la clôture des anciens contrats ainsi qu'au démarrage des travaux importants de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille vers le système d'assainissement de Dieppe et la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Arques la Bataille.

Par ailleurs, Dieppe-Maritime a dû faire face à des imprévus sur la station d'épuration de Dieppe. Cela concerne des dégradations importantes du génie civil des bassins d'aération qui ont nécessité la vidange partielle d'un bassin pour éviter une rupture des parois, ainsi que la réalisation d'études en urgence.

En 2023, l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille se poursuivra ainsi que les études et les travaux pour la réhabilitation des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe.

Budget annexe Eau : les orientations budgétaires

Jusqu'à fin 2021, l'exploitation du service eau potable était confiée à VEOLIA Eau au travers de cinq contrats arrivés à échéance le 31 décembre. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service eau potable de Dieppe-Maritime est confiée, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à la société VEOLIA Eau.

La collectivité garde la maîtrise d'ouvrage et la charge directe de la réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux de distribution et les sites de production.

- La section de fonctionnement

En 2022, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 819 072.13 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 93%.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 1 491 687.46 €.

Le taux d'exécution sur les recettes de gestion courante est de 113%.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à 672 615.33 €

- La section d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 933 552.88 € et 969 529.57 € sont inscrits dans les RAR.

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipement (avec reports) est de 68%. Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Chaussée à Arques-la-Bataille prévus à l'été 2022 sont reportés à l'été 2023 à la demande de la commune pour permettre aux riverains d'anticiper la fermeture à la circulation. Les travaux de consolidation du bassin du Vivier de la Source du Gouffre sont également reportés dans l'attente de l'obtention des autorisations administratives.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 421 438.82 €.

Le taux d'exécution sur les recettes d'équipement est de 2%.

Un emprunt devait être contracté à hauteur de 1 051 796.35 €. Il n'a finalement pas été contracté car les dépenses d'investissement étaient revues à la baisse.

Le résultat d'investissement est déficitaire de 512 114.06 €.

En 2021, le résultat d'investissement était excédentaire de 666 371.85 €. Un montant de 154 257.79 € est donc reporté en excédent d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	889 397.33 €
Charges de gestion 2022	259 682.15 €
Excédent brut de fonctionnement	629 715.18 €
Taux de rentabilité d'exploitation	71 %
Résultat financier	- 12 137.90 €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	496 749.99 €
CAF BRUTE	1 114 327.27 €
Annuité en capitale de la dette	44 053.97 €
CAF NETTE	1 070 273.30 €

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Recettes de fonctionnement	1 822 984.00 €
Dépenses de fonctionnement	1 822 984.00 €
Recettes d'investissement	2 836 024.00 €
Dépenses d'investissement	2 836 024.00 €

• **Les recettes d'exploitation :**

La recette du chapitre 70 est issue des taxes et redevances, locations diverses, vente d'eau pour un montant de 784 200 €, ce qui représente 44% des recettes totales.

Une recette est à prévoir au chapitre 75 au titre de la redevance pour occupation du domaine public et de la redevance de contrôle du concessionnaire qui est estimée à 29 770 €.

97 844 € sont réservés pour des opérations d'ordre au chapitre 042 et concernent l'amortissement.

911 169.73 € sont enregistrés en excédents antérieurs reportés.

• **Les dépenses d'exploitation :**

La part des dépenses la plus importante est consacrée aux charges de personnel. 182 000 € sont reportés au chapitre 012 soit 10% des dépenses d'exploitation prévues pour 2023.

86 480 € (7% des dépenses d'exploitation) sont attribués aux charges à caractère général avec des dépenses pour :

- Taxe foncière ;
- Elagage des arbres ;
- Cotisation au SIDESA ;
- Occupation du domaine SNCF ;
- Achat d'eau : conventions avec CC Terroir de Caux, SMAEPA Dieppe Nord, SAEP Vallée Bethune ;
- Etc...

10 590 € sont à régler au titre des charges financières et 798 € pour les ICNE.

Des charges exceptionnelles sont enregistrées pour 9275 €.

Sont également prévus :

- 9 275 € pour une provision en cas de pollution sur le forage d'Ancourt ;
- 200 € pour les admissions en non-valeur.

560 541 € sont attribués pour les dotations aux amortissements.

Un virement de 979 099.73 € est prévu pour la section d'investissement.

- **Les recettes d'investissement :**

- 979 099.73 € sont virés de la section de fonctionnement pour financer partiellement les investissements (ch. 021) ;
- 10 000 € doivent être versés par l'Agence de l'eau au chapitre 13 ;
- 322 854.10 € sont inscrits au titre de l'emprunt au chapitre 16 ;
- 815 271.38 € sont enregistrés au chapitre 10 afin de financer les investissements ;
- 154 257.79 € sont inscrits au titre des excédents antérieurs reportés ;
- 560 541 € sont reportés au chapitre 040 pour les amortissements.

- **Les dépenses d'investissement :**

- 45 910 € concernent le remboursement de l'emprunt au chapitre 16 ;
- 120 000 € sont réservés au chapitre 20 pour des frais d'études. Il s'agit d'un diagnostic destiné à rechercher la présence de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) sur les canalisations les plus anciennes (obligation réglementaire) ;
- Les plus grosses dépenses sont comptabilisées au chapitre 21 pour un montant de 1 560 000 €. Ces dépenses concernent des travaux de renouvellement de réseaux, en accompagnement ou pas, de travaux de voiries prévues par les communes, ainsi que des travaux d'entretien de réservoirs (étanchéité, génie civil...) ainsi qu'une étude de sécurisation des secteurs de Dieppe et Offranville, préalable à l'actualisation du schéma directeur d'eau potable du territoire ;
- 50 000 € ont été recensés pour divers marchés d'études en vue de travaux de sécurisation des sites de production ou de stockage ;
- 97 844 € sont dégagés pour les opérations d'amortissement ;
- 481 € concernent les participations pour l'AFL.

Les études et travaux de renouvellement des infrastructures de distribution et de sécurisation des sites de production et de stockage sont à ce titre prévus au programme 2023.

Budget annexe SPANC : les orientations budgétaires

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Dieppe-Maritime assure les compétences suivantes :

- Contrôle des installations,
- Réhabilitation des installations,
- Entretien et élimination des matières de vidange pour les installations réhabilitées par Dieppe-Maritime.

En 2022, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 55 036.66 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 33% du fait du faible nombre de diagnostics initiaux et de contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés par le prestataire en charge de ces contrôles (66 contrôles réalisés sur les 143 commandés et sur les 240 projetés initialement pour 2022). Cette faible réalisation s'explique par les difficultés du prestataire à établir des rendez-vous avec les usagers concernés et à disposer de manière pérenne du personnel qualifié pour réaliser ces contrôles.

En 2022, les recettes d'exploitation s'élèvent à 136 320.60 €.

Le taux d'exécution sur les recettes de gestion courante atteint 101%.

Des produits exceptionnels ont été enregistrés à hauteur de 3 993.22 €.

Une reprise sur provision a été effectuée pour un montant de 100 000 €.

Le résultat d'exécution de la section d'exploitation est excédentaire et s'élève à 81 283.94 €.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 4 033.28 €.

Les reports sont les suivants :

	Reporté sur l'exercice 2022	A reporter sur l'exercice 2023
Section d'exploitation	Excédent de 36 944.13 €	Excédent de 118 228.07 €
Section d'investissement	Excédent de 4 061.24 €	Excédent de 27.96 €

Quelques indicateurs à partager :

Produits de gestion 2022	32 327.28 €
Charges de gestion 2022	55 036.66 €
Excédent brut de fonctionnement	-22 709.38 €
Taux de rentabilité d'exploitation	- 70 %
Résultat financier	0 €
Produits et charges exceptionnels + reprise sur provision	103 993.22 €
CAF BRUTE	81 283.84 €
Annuité en capitale de la dette	0 €
CAF NETTE	81 283.84 €

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Recettes d'exploitation	148 852.00 €
Dépenses d'exploitation	148 852.00 €
Recettes d'investissement	27.96 €
Dépenses d'investissement	27.96 €

• ***Les recettes d'exploitation***

Les recettes prévues se rapportent aux redevances annuelles générales et aux contrôles spécifiques réalisés à la demande des usagers, le nombre de contrôles fluctuant ainsi chaque année.

Les différents tarifs de redevance se décomposent comme suit :

- Contrôle conception : 64,00 € HT/contrôle,
- Contrôle réalisation : 91,00 € HT/contrôle,
- Contrôle fonctionnement dans le cadre des ventes : 91,00 € HT par contrôle,
- Redevance générale (couvrant les autres frais de fonctionnement du service et de contrôle périodique des installations) : 25,00 € HT/an.

Les recettes des redevances au chapitre 70 sont estimées à 21%.

Le solde de 79% pour un montant de 118 228.07 € correspond à l'excédent antérieur reporté.

• ***Les dépenses d'exploitation***

Les principales dépenses d'exploitation sont composées de la refacturation du personnel du budget principal et des paiements des contrôles au prestataire.

Les charges à caractère général (ch. 011) représentent 73% des dépenses et les charges de personnel (012) représentent 27%.

Les projets 2023 sont les suivants :

- réalisation des contrôles spécifiques conformément aux prescriptions réglementaires (conception, exécution et bon fonctionnement dans le cadre des ventes) ;
- poursuite de l'opération de contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations : 120 contrôles prévus en 2023 du fait du départ du technicien SPANC fin novembre 2022 et non remplacé à ce jour, faute de candidats et de la demande du prestataire de mettre fin au marché de prestations du fait de ses difficultés de recrutement.

Aucune opération d'investissement n'est programmée pour l'année 2023.

Budget annexe TRANSPORTS : les orientations budgétaires

Le budget annexe des transports regroupe les crédits afférents :

- Au transport urbain : le réseau DEEPMOB est exploité par la STUD dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) ;
- Au transport scolaire secondaire : géré à la fois dans le cadre de la DSP pour le secteur desservi par le réseau urbain, d'une mutualisation avec la Région pour les lignes pénétrantes ;
- Au transport scolaire primaire : géré par l'Agglomération via des marchés d'exploitation

Contrat de concession Transport Urbain

En 2022, le réseau de Transport Urbain a retrouvé sa dynamique d'avant la crise sanitaire de 2020 et 2021. Le réseau a su s'adapter aux mesures sanitaires (amplitudes horaires, TAD soignants). Il est à noter en 2021 une belle progression de 22% de la fréquentation du réseau DeepMob, qui représente 90% de la fréquentation d'avant la crise. Cette fréquentation en hausse s'est poursuivie sur 2022.

Sur le volet économique du contrat de concession, il rappelle les négociations menées par la collectivité avec le délégataire prenant en compte les impacts économiques et financiers de la crise sanitaire sur la délégation. Il a également été intégré une optimisation du contrat et une adaptation de l'offre de service sur les années 2021 et suivantes. Cela s'est traduit par une économie d'environ 200 000 € sur l'année 2022. Pour 2023, la délégation poursuivra ces efforts de maîtrise économique et financière tout en assurant un service de qualité pour les usagers.

Concernant le Transport à la Demande, le délégataire a mis en place une application MY MOBI permettant de faciliter les inscriptions en ligne et de cibler également les plus jeunes lors des périodes scolaires.

Concernant la billetterie, il est constaté en 2022 :

une utilisation des tickets SMS qui a bondi à 51 973 Tickets SMS (contre 18 218 en 2020 et 8 818 en 2019) et se poursuivra sur 2023 et les années de fin de délégation.

Une progression de 12% des abonnements notamment mensuels. Une stabilité du Pass' Mobilité Jeune

En termes d'infrastructures, en 2023, dans le cadre de l'ANRU II Bel Air, il est prévu le remplacement du sanitaire du bout de ligne au droit de la Résidence de personnes âgées « Beau Soleil » pour un montant de 25 000 € environ.

Concernant le dépôt de bus à Neuville-les Dieppe et, dans l'attente d'une refonte du site, il est prévu l'installation de modulaire au regard du manque de place au sein du dépôt pour l'ensemble des équipes de DeepMob pour un montant de 255 000 €.

La mise aux normes des points d'arrêt dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité se poursuivra sur 2023 : trois arrêts sont envisagés sur 2023 pour un montant de 45 000 €.

Transport Scolaire

Depuis Septembre 2019, le transport scolaire des collégiens et lycéens sur tout le territoire de Dieppe-Maritime a été intégré dans la concession de transport public DeepMob.

Seul le transport des élèves des écoles primaires et maternelles est assuré en direct par Dieppe-Maritime.

En 2021, les marchés de transport des écoles primaires et maternelles ont été renouvelés sur la période 2021/2025 (septembre 2021 à juillet 2025). Globalement, la renégociation des marchés n'a pas entraîné de hausse tarifaire significative, notamment sur l'année scolaire 2021/2022 où les prix pour la première année scolaire sont fermes et non indexés.

Toutefois, en 2022, les montants des marchés ont connu une légère augmentation en tenant compte de l'indexation des prix qui se poursuivra sur 2023.

A noter que suite à l'annonce de la Région Normandie de l'arrêt de la prise en charge des transports scolaires du midi dans le cadre du SIVOS de la vallée de l'Eaulne (Ancourt, Sauchay, Bellengreville), les élèves d'Ancourt seront scolarisés à l'École de Martin-Eglise. Par conséquent, en 2023, l'Agglomération devra assurer le transport quotidien (matin et soir) de ces élèves dans le cadre de sa compétence obligatoire. Cette prise en charge est estimée à environ 30 000 €.

Occupation Gare Routière

La gare routière, qu'il s'agisse des espaces extérieurs - quais bus et aires d'attente et de retournement - ou des espaces intérieurs comprenant notamment l'agence commerciale DeepMob, ainsi que la partie dédiée à la location estivale de vélos, font l'objet d'une convention d'occupation signée avec la SNCF. En 2021, la convention d'occupation a été renouvelée pour la période 2021/2025 et recadrée suite à l'aménagement contigu de l'espace abritant le cinéma. Le coût d'occupation se situe à 40 000€/an et 15 000€ de remboursement de taxes.

La partie intérieure a fait l'objet de travaux en 2021, pour l'aménagement d'un local permettant d'héberger la location estivale de vélos et préfigurer à terme l'aménagement d'une maison de la mobilité.

En 2022, des travaux ont été engagés par la collectivité suite à plusieurs sinistres liés aux fortes pluies / intempéries.

En 2023, l'occupation de la Gare routière et de ses quais se fera dans les mêmes conditions afin d'assurer l'exploitation du réseau, les activités de l'Agence Commerciale DEEPMOB et la location estivale de vélos sur un même montant de dépenses de fonctionnement.

En 2022, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 4 712 037.34 €.

Le budget 2022 s'est équilibré grâce à une subvention du budget principal de 330 446.44 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 97% et de 90% sur les recettes de gestion courante.

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 219 285.19 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipement (avec reports) est de 23%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 269 773 €.

Un emprunt de 145 000 € est inscrit en restes à réaliser. Celui-ci a été contracté pour financer les modulaires.

Le résultat d'investissement est excédentaire de 50 487.81 €.

En 2021, le résultat d'investissement était excédentaire de 68 944.23 € et un montant de 119 432.04 € est donc reporté en excédent d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	4 336 471.64 €
Charges de gestion 2022	4 423 487.82 €
Excédent brut de fonctionnement	- 87 016.18 €
Taux de rentabilité d'exploitation	- 2%
Résultat financier	- 16 429.41 €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	+ 330 565.74 €
CAF BRUTE	227 120.15 €
Annuité en capitale de la dette	98 609.58 €
CAF NETTE	128 510.57 €

Il ne faut pas oublier qu'il y a une subvention d'équilibre du budget principal. Dans le cas contraire, le budget des transports ne pourrait s'équilibrer.

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Recettes de fonctionnement	5 098 696 €
Dépenses de fonctionnement	5 098 696 €
Recettes d'investissement	535 862 €
Dépenses d'investissement	535 862 €

Une subvention du budget principal à hauteur de 875 911 € est nécessaire pour équilibrer le budget.

- **Les recettes d'exploitation**

La contribution du budget principal représente 17% des recettes prévisionnelles du budget transport en 2023.

Les autres recettes sont constituées principalement de :

- La dotation versée par l'Etat au titre du versement mobilité serait équivalente à la somme versée en 2022. Elle s'élève ainsi à 3 002 195 € et représente 60% des recettes ;
- Les participations de la Région (convention transfert compétence et occupation de la gare routière) sont à 679 230 € soit 13% des recettes ;
- La dotation générale de décentralisation pour 100 000 € (2% des recettes) ;
- Le versement des communes ayant instauré la gratuité pour les personnes âgées serait de 232 000 € (4% des recettes) ;
- 1% des recettes sont enregistrées pour des remboursements de frais et des revenus d'immeubles (local dépôt DEEPMOB) ;
- 1% concerne des opérations d'ordre pour les immobilisations ;
- 105 940 € sont comptabilisés au titre des attributions de compensation (2%).

- **Les dépenses d'exploitation**

89% des dépenses concernent les charges à caractère général au chapitre 11 pour un total de 4 564 100 € comprenant notamment les dépenses liées au :

- Patrimoine (électricité, télésurveillance, maintenance des alarmes, entretien des locaux de la gare routière ...) ;
- A l'informatique (maintenance et frais de télécommunications) ;
- Moyens généraux (taxe foncière, refacturation de personnels) ;
- Transports (surveillance, locations immobilières, charges locatives de copropriétés dépenses pour les scolaires, le personnel...) ;
- Juridique avec les assurances multirisques.

Les dépenses de personnel sont estimées à 175 681 € en 2022 soit 4% des dépenses d'exploitation. Des charges exceptionnelles sont prévues à hauteur de 14 500 €. Une participation va être versée aux communes pour les arrêts PMR. Les charges financières sont estimées à 16 145 € pour l'exercice 2023 et 100 € concerne le remboursement des ICNE. 271 429.96 € sont consacrés aux écritures d'amortissement.

- **Les recettes d'investissement**

- 145 000 € sont inscrits dans les reports au titre de l'emprunt ;
- 271 429.96 € concernent les immobilisations ;
- 119 432.04 € sont enregistrées au titre des reports pour excédent antérieur.

- **Les dépenses d'investissement**

- 100 500 € concernent le remboursement de l'emprunt ;
- 20 000 € concernent l'étude de l'agence commerciale ;
- 69% des dépenses, soit 313 715.60 € permettront la mise aux normes de trois quais bus, la prise en charge de modulaires STRADIBUS, la conception d'un organigramme à clé, la création d'arrêt TAD stade... ;
- Un montant de 1 382 € concerne les participations à l'Agence France Locale ;
- 38 420 € sont enregistrés pour les amortissements ;
- 57 344.40 € sont enregistrés au titre des excédents ;
- 4 500 € permettront l'acquisition de matériel informatique.

Budget annexe ZAE : les orientations budgétaires

Ce budget annexe retrace les écritures comptables des bâtiments économiques, propriété de Dieppe-Maritime, et non celles des zones d'activités dans leur ensemble. Les frais relatifs à l'entretien des zones d'activités (voiries, éclairage, espaces verts...) sont inscrits au budget principal.

Dieppe-Maritime gère un portefeuille de **5 bâtiments économiques** hébergeant **20 locataires** (sous convention d'occupation précaire. Deux contacts bien avancés sur le point de concrétiser les locations de l'atelier n°5 et du bureau n°1, **soit à terme 22 locataires**) :

- **Pépinière d'entreprises Créa+**, Parc Régional d'Activités EuroChannel, Neuville-lès-Dieppe, rue André Marie Ampère > 7 locataires (deux contacts bien avancés sur le point de concrétiser les locations de l'atelier n°5 et du bureau n°1 + l'espace ex-Semad à réaménager) ;
- **Hôtel d'entreprises n°1**, Parc Régional d'Activités EuroChannel, Martin-Eglise, rue Louis Blériot > 6 locataires (tous les ateliers sont loués) ;
- **Hôtel d'entreprises n°2**, Parc Régional d'Activités EuroChannel, Martin-Eglise, rue Jean Rédélé > 4 locataires (tous les ateliers sont loués) ;
- **Bâtiment Dmi**, Site Ernest Carnot (ex-Regma), Arques-la-Bataille > 3 locataires (tous les espaces sont loués) ;
- **Bâtiment Alpine** (ex-Innovex), Parc Régional d'Activités EuroChannel, Martin-Eglise, Rue Louis Blériot > 1 locataire.

Les bâtiments Créa+ et DMI disposent également de **deux salles de réunion** pour des locations à la demi-journée, journée ou à la semaine.

Les démarches de promotion des ateliers inoccupés et administratives (rédaction des mémoires de redevance/charges, des conventions d'occupation précaire, états des lieux d'entrée/sortie, etc...) sont assurées par le Service Développement Economique, Formation, ESS et Politique de la Ville.

Les démarches liées aux cessions de biens sont assurées par le service Aménagement du Territoire et Habitat.

La gestion de l'entretien et des travaux d'aménagement, d'amélioration et de mise aux normes des bâtiments économiques est assurée par le service Patrimoine, voiries et Equipements communautaires.

- ***La section de fonctionnement***

En 2022, les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées à 770 108.24 €. Une subvention d'équilibre a été nécessaire à hauteur de 37 647.89 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 93% et de 99% sur les recettes de gestion courante.

- ***La section d'investissement***

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 389 157.90 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipement (avec reports) est de 78%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 369 177.81 €.

Un emprunt de 110 000 € est inscrit en restes à réaliser. Celui-ci a été contracté pour financer des travaux sur les zones d'activité mais le tirage sera effectué en décembre 2023.

Le résultat d'investissement est déficitaire de 19 980.09 €.

En 2021, le résultat d'investissement était excédentaire de 17 885.10 € et un montant de 2 094.99 € est donc reporté en déficit d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	670 956.39 €
Charges de gestion 2022	311 672.84 €
Excédent brut de fonctionnement	359 283.55 €
Taux de rentabilité d'exploitation	53%
Résultat financier	- 124 945.10 €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	50 816.67 €
CAF BRUTE	285 155.12 €
Annuité en capitale de la dette	- 338 019.70 €
CAF NETTE	- 52 864.58 €

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Recettes de fonctionnement	833 402 €
Dépenses de fonctionnement	833 402 €
Recettes d'investissement	465 218 €
Dépenses d'investissement	465 218 €

Le budget devra donc s'équilibrer avec une subvention du budget principal d'un montant prévisionnel de 6 879 €.

- ***Les recettes de fonctionnement***

L'essentiel des recettes est regroupé dans le chapitre 75 qui correspond aux perceptions des loyers et charges locatives des entreprises hébergées. Le montant est estimé à 778 186 € ce qui représente 92% des recettes de fonctionnement.

Le reste des recettes se concentre au chapitre 77 et concerne des subventions exceptionnelles pour un montant de 6 879 €.

Les immobilisations représentent 48 337 €. Ce sont des opérations d'ordre.

- ***Les dépenses de fonctionnement***

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des différents sites (dépenses des bâtiments tels que les fluides et l'entretien, les assurances, les taxes foncières...), à la charge d'intérêt de la dette et à la refacturation des charges de personnel par le budget principal.

Les charges à caractère général (ch. 011) s'élèvent à 256 947 € et représentent 31% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Les charges de personnel (ch. 012) représentent 115 500 € soit 14% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Les charges financières (ch. 66) sont de 125 108 € soit 15% des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. 2 500 € sont recensés au ch. 65 pour les créances éteintes.

Le solde correspond aux opérations d'ordre et notamment aux écritures d'amortissements (ch. 042) pour un montant prévisionnel de 333 347 € qui correspond à 39% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Le chapitre 16 reprend les dépôts et cautionnements pour un montant de 3 801 €.

Un montant de 110 000 € est inscrit en report car un emprunt a été contracté en 2022 pour des travaux sur les ZA. La phase de mobilisation interviendra en décembre 2023. Un emprunt complémentaire sera nécessaire à hauteur de 18 070 € pour la réalisation de travaux sur CREA+ et l'achat de matériel informatique.

Le reste est concentré sur le chapitre 040 pour un montant de 333 347 € et correspond à des opérations d'ordre et notamment à l'amortissement des immobilisations.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses les plus importantes concernent le remboursement des emprunts, des cautions, de l'avance à rembourser au budget principal pour la couveuse d'entreprise pour un montant de 375 435.05 € (ch. 16). Elles représentent 81% des dépenses prévisionnelles d'investissement.

ALPINE	152 147 €
DMI	88 779 €
HOTENT 1	12 736 €
HOTENT 2	41 657 €
CREA +	5 332 €
CAUTIONS	27 309.05 €
AVANCE A REMBOURSER POUR LA COUVEUSE D'ENTREPRISES	47 475 €

Les dépenses au chapitre 21 représentent 8% pour un montant prévisionnel de 35 545.43 €. Les projets portent principalement sur des actions de mises aux normes et d'amélioration du patrimoine (travaux sur CREA +) et l'achat de matériel informatique. 17 034.43 € concernent des restes à réaliser.

3 805 € sont enregistrés pour l'apport en capital à l'AFL (ch. 26).

2 094.99 € sont reportés pour combler le déficit d'investissement de 2022.

Les dépenses au chapitre 040 pour les 10% restant soit 48 337 € correspondent à des opérations d'ordre. Il s'agit de reprises sur autofinancement antérieur.

Pour la dimension économique : 91% de l'offre immobilière économique disponible de Dieppe-Maritime est louée en date du 23 février 2023 (20 locataires sur 22 possible). A noter que deux contacts bien avancés sont sur le point de concrétiser les locations de l'atelier n°5 et du bureau n°1 ce qui porterait dans les semaines à venir un taux d'occupation à 100%, en excluant l'étage de CREA +, non conforme aux normes PMR.

Budget annexe Centre de Santé : les orientations budgétaires

En 2022, un médecin supplémentaire (arrivé en fin d'année) à temps partiel (0.5 ETP) est venu renforcer l'antenne d'Offranville. Ce recrutement a permis d'élargir l'amplitude horaire du centre favorisant ainsi la prise en charge d'un plus grand nombre de patients. Fin 2022, le centre de santé a réalisé 4 990 consultations auprès d'environ 1 000 patients du territoire.

En 2023, l'activité du Centre de Santé sera renforcée par l'arrivée de quatre nouveaux médecins au cours du premier semestre qui permettront d'ouvrir une antenne dans le quartier du Pollet afin de prendre en compte la hausse du nombre de consultations. Par ailleurs, deux agents sont recrutés pour faire face à la forte augmentation d'activité au sein du centre de santé et des antennes :

- un poste de secrétaire médicale pour l'appui administratif des médecins de l'antenne du Pollet ;
- un poste de secrétaire-comptable affectée pour partie au secrétariat médical et également à la gestion des régies de recettes et d'avances.

S'agissant des investissements, la construction du futur centre de santé a été actée au cours de l'année 2021. Les études ont été engagées et se sont poursuivies sur 2022. En 2023, les études seront finalisées en vue du dépôt du permis de construire et de la constitution des dossiers de demandes de subventions.

- ***La section de fonctionnement***

En 2022, les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées à 461 132.41 €. Une subvention d'équilibre a été nécessaire à hauteur de 211 119.81 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 97% et de 91% sur les recettes de gestion courante.

- ***La section d'investissement***

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 31 406.36 € et 100 702.35 € sont enregistrés au titre des RAR.

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipements (avec reports : 100 702.35 €) est de 97%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 88 606.04 € et 6 775.70 € sont enregistrés au titre des RAR.

Le taux d'exécution sur les recettes d'équipement est de 0%.

Les recettes d'investissement proviennent uniquement du FCTVA et du reliquat de fonctionnement de l'année 2021 (donc subvention d'équilibre du budget principal).

Le résultat d'investissement est excédentaire de 57 199.68 € mais il y a de nombreux RAR et il y a donc un déficit de 47 896.56 € à reporter sur 2023.

En 2021, le résultat de fonctionnement était excédentaire de 85 992.50 € (correspond au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés en 2022). Le résultat d'investissement était déficitaire de 86 586.26 €. 11 169.59 € ont été reportés en déficit d'investissement sur 2022. L'excédent de fonctionnement 2021 a été réaffecté en investissement sur 2022 pour couvrir les reports de l'exercice 2021 et équilibrer le budget 2022. Un montant de 47 896.56 € est donc reporté en déficit d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	460 809.17 € (comprend 211 121.38 € de subvention d'équilibre du BP)
Charges de gestion 2022	460 178.41 €
Excédent brut de fonctionnement	630.76 €
Taux de rentabilité d'exploitation	0.13 %
Résultat financier	- €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	323.24 €
CAF BRUTE	954 €
Annuité en capitale de la dette	0 €
CAF NETTE	954 €

Le budget du centre de santé est constitué d'une contribution du budget principal. Le coût financier nécessite la mobilisation des médecins autour du projet mais également la mobilisation de plusieurs financeurs publics pour permettre les investissements.

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Le budget prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	1 138 351 €
Dépenses de fonctionnement	1 138 351 €
Recettes d'investissement	337 215.00 € (dont 6 776.32 € de RAR)
Dépenses d'investissement	337 215.00 € (dont 100 702.35 € de RAR)

Le budget devra donc s'équilibrer par le biais d'une subvention du budget principal d'un montant prévisionnel de 590 165 € pour la section de fonctionnement et par un emprunt de 318 048.68 € pour la section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Un montant prévisionnel de 418 950 € est repris au chapitre 70. Celui-ci concerne les redevances et droits de service à caractère social et représente 37% des recettes de fonctionnement.

Le centre de santé reçoit des dotations et participations (ex : ARS) qui sont recensées au chapitre 74. Ces subventions montent à 129 236 € et représentent 11% des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 75 regroupe les autres produits de gestion courante, il s'agit de la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 590 165 €. Cela correspond à 52% des recettes.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés concentre la majeure partie des dépenses pour un montant de 1 028 914 € ce qui représente 91% des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général au chapitre 11 (assurance, fournitures, locations, contrats de prestation de service...) s'élèvent à 84 797 €. Ces dépenses représentent 7% des dépenses de fonctionnement.

19 300 € (1.5%) relèvent du chapitre 65 pour le paiement de redevance, concessions, brevets, licences ou pour des remboursements indus aux patients.

5 040 € sont enregistrés pour les opérations d'amortissement et 300 € pour les annulations de titres.

- ***Les recettes d'investissement***

Le chapitre 10 concerne le FCTVA pour un montant de 13 536.32 €. C'est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

Un montant de 318 048.59 € est inscrit au titre de l'emprunt (ch. 16).

590 € concernent les dépôts de garantie pour Offransanté.

5 040 € sont enregistrés au chapitre 040 pour les opérations d'ordre, il s'agit de l'amortissement.

- ***Les dépenses d'investissement***

Les dépenses au chapitre 21 représentent 55% pour un montant prévisionnel de 185 865.90 €. Des achats sont prévus pour l'équipement des médecins, du mobilier et le démarrage des travaux du futur centre de santé.

Les dépenses au chapitre 20 pour un montant de 103 452.45 € représentent 31% et correspondent au frais d'études.

47 896.56 € sont inscrits en déficit d'investissement.

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : Les orientations budgétaires

La compétence est organisée selon 2 zones techniques et fiscales comme suit :

- Zone de Dieppe
- Zone hors Dieppe

Le service de ramassage des déchets ménagers est géré en régie sur la zone de Dieppe et confié à des prestataires sur la zone Hors Dieppe.

S'agissant d'un budget annexe disposant d'une fiscalité affectée, les recettes sont déterminées de manière à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service selon les zones.

L'année 2022 s'est inscrite dans un contexte de forte contrainte budgétaire marquée par l'envolée des prix des carburants mais aussi des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets (+ 10%).

A l'inverse, nous avons pu bénéficier sur les recettes, d'une hausse des valeurs de rachat des matériaux.

Sur le volet RH, 2022, c'est également l'arrivée d'un nouveau chef d'exploitation pour la régie de Dieppe et les départs de la Gestionnaire de la Redevance Spéciale et de l'Ambassadrice du tri du secteur hors-Dieppe.

Dans la perspective de l'obligation au 1^{er} janvier 2024 de tri à la source des biodéchets, la collectivité a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Tri à la source des biodéchets et Tarification Incitative » proposé par l'ADEME et la Région Normandie.

En 2022, le service Collecte a également conclu plusieurs marchés publics : marché pour la gestion de la plateforme de déchets verts d'Offranville, marché pour la collecte et le traitement des déchets verts de la commune de Sainte Marguerite-sur-Mer, la fourniture de carburant et l'acquisition d'une benne ordures ménagères dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules.

A noter également qu'une prestation d'aide à la conduite pour les chauffeurs / ripeurs a été commandée en 2022 et en cours de déploiement au sein du service (formation, installation des modules au sein des véhicules, ...). Ce service sera opérationnel à la fin du premier semestre 2023 et permettra d'optimiser les circuits de collecte.

S'agissant des tonnages sur les deux zones :

- Secteur Hors Dieppe : il a été constaté des tonnages en légère baisse comparativement à 2021 en OM (- 2.75%) et en Tri (- 4.37%),
- Secteur de Dieppe : une légère baisse également des OM (- 1%) s'accompagnant par contre d'une augmentation du Tri (+ 6.65%).
- Les tonnages traités tous flux confondus en déchèterie ont nettement baissé comparativement à 2021 passant de 8 934 tonnes à 6 714 tonnes (- 25%) en raison des conditions climatiques puisque la quantité de déchets verts réceptionnée a baissé de 50% par rapport à 2021.

- **La section de fonctionnement**

En 2022, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 9 097 274.16 €.

Le taux d'exécution sur les dépenses de gestion courante est de 96%.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 9 679 215.13 €.

Le taux d'exécution sur les recettes de gestion courante est de 102%.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à 581 940.97 €.

- **La section d'investissement**

En 2022, les dépenses d'investissement se sont élevées à 819 388.27 €. 508 117.77 € sont inscrits dans les RAR.

Le taux d'exécution sur les dépenses d'équipement (avec reports) est de 69%.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 288 092.72 €. 838 024 € sont enregistrés dans les RAR.

Un emprunt de 730 000 € a été contracté et fera l'objet d'un tirage en fin d'année 2023. Cet emprunt permettra la construction de l'aire de lavage.

Le taux d'exécution sur les recettes d'équipement (avec reports) est de 94%.

Le résultat d'investissement est excédentaire de 468 704.45 €.

En 2021, le résultat d'investissement était déficitaire de 587 057.91 €. Un montant de 118 353.46 € est donc reporté en déficit d'investissement sur le budget de 2023.

Produits de gestion 2022	9 616 105.57 €
Charges de gestion 2022	8 479 737.18 €
Excédent brut de fonctionnement	1 136 368.39 €
Taux de rentabilité d'exploitation	13 %
Résultat financier	- 55 348.49 €
Produits et charges exceptionnels + reprises sur amortissements et provisions	30 342.23 €
CAF BRUTE	1 111 362.13 €
Annuité en capitale de la dette	511 263.11 €
CAF NETTE	600 099.02 €

La proposition de budget 2023 est la suivante :

Pour le secteur Hors Dieppe :

Recettes de fonctionnement	3 400 371.00 €
Dépenses de fonctionnement	3 400 371.00 €
Recettes d'investissement	271 334.00 €
Dépenses d'investissement	271 334.00 €

Pour le secteur de Dieppe :

Recettes de fonctionnement	7 142 590.00 €
Dépenses de fonctionnement	7 142 590.00 €
Recettes d'investissement	1 853 408.00 €
Dépenses d'investissement	1 853 408.00 €

- Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et du domaine – Chapitre 70

La prévision inscrite au budget 2023 sur ce chapitre s'élève à 1 268 375 €, elle était de 1 291 653.70 € en 2022 soit une baisse prévisionnelle de 2% sur l'exercice 2023.

Cette baisse de recettes s'explique par une baisse des recettes RH en raison de la réaffectation d'un agent sur le budget principal ne donnant plus lieu de ce fait à une recette en compensation comme précédemment.

Les impôts et taxes – Chapitre 73

La répartition de la TEOM :

	2020	2021	2022	Estimations 2023
Dieppe	5 494 576 €	5 547 703 €	5 675 302 €	5 979 970 €
Hors Dieppe	2 012 834 €	2 078 258 €	2 210 888 €	2 392 156 €
TOTAL	7 507 410 €	7 625 961 €	7 886 190 €	8 372 126 €

Assise sur les valeurs locatives, la TEOM progressera, pour l'ensemble des zones, du coefficient de revalorisation des bases fixé à 7.1%.

Taux et Montants de TEOM

Zones	Communes	Bases notifiées 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
1	Ancourt	381 325,00	14,22%	54 224 €	414 995 €	14,22%	59 012 €
2	Arques	2 127 155,00	14,22%	302 481 €	2 255 911 €	14,22%	320 791 €
3	Aubermesnil	258 788,00	14,22%	36 800 €	284 048 €	14,22%	40 392 €
4	Colmesnil	78 244,00	14,22%	11 126 €	83 206 €	14,22%	11 832 €
5	Dieppe	40 285 914,00	14,00%	5 640 028 €	42 714 076 €	14,00%	5 979 971 €
6	Greges	451 689,00	14,22%	64 230 €	487 151 €	14,22%	69 273 €
7	Hautot	2 072 131,00	17,22%	356 821 €	2 223 406 €	17,22%	382 871 €
8	Martigny	222 706,00	14,22%	31 669 €	240 119 €	14,22%	34 145 €
9	Martin eglise	1 164 841,00	14,22%	165 640 €	1 293 204 €	14,22%	183 894 €
10	Offranville	2 355 917,00	14,22%	335 011 €	2 558 083 €	14,22%	363 759 €
11	Rouxmesnil Bouteilles	1 806 249,00	14,22%	256 849 €	1 906 347 €	14,22%	271 083 €
12	Saint Aubin	903 423,00	14,22%	128 467 €	967 428 €	14,22%	137 568 €
13	Sainte Marguerite	599 756,00	14,22%	85 285 €	646 120 €	17,22%	111 262 €
14	Sauqueville	207 947,00	14,22%	29 570 €	224 056 €	14,22%	31 861 €
15	Tourville	715 233,00	14,22%	101 706 €	775 132 €	14,22%	110 224 €
16	Varengeville	1 406 445,00	17,22%	242 190 €	1 534 213 €	17,22%	264 191 €
TOTAL		55 037 763,00		7 842 098 €	58 607 495 €		8 372 127 €

Les dotations et participations – Chapitre 74

Ce chapitre comprend les participations, soutiens financiers versés par les éco organismes et le FCTVA. Perçus à hauteur 336 568.68 € en 2022, les dispositifs d'aides seront reconduits en 2023 pour un montant estimatif de 277 251.52 €.

Les atténuations de charges – Chapitre 013

Les recettes enregistrées sur ce chapitre correspondent aux remboursements reçus par l'agglo de son assureur en matière de personnel ainsi que le remboursement pour décharges d'activités syndicales. En 2022, elles se sont élevées à 86 925.22 €.

En 2023, l'inscription budgétaire envisagée est de 20 000 €. Cette recette est difficile à estimer car elle dépend également des arrêts maladie qu'on ne peut pas anticiper. De plus, le risque longue maladie et longue durée n'est plus couvert par l'assurance. Les accidents de travail supérieur à 15 jours d'arrêt font l'objet d'une prise en charge.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042

Ces recettes ont été budgétées pour un montant de 19 417 €. Il n'y pas d'encaissement réel. Il s'agit d'opérations d'ordre comptable qui recensent les amortissements des subventions d'investissement. Elles trouvent leur contrepartie en dépenses d'investissement.

- Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général – Chapitre 011

Dieppe	2020		2021		2022		Estimations 2023
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	
	929 379 €	741 706 €	901 487 €	813 748 €	920 289 €	851 730 €	

Les frais de structure (fluides, carburants, assurances, entretien véhicules, formation...) représentent la majeure partie des charges à caractère général de la régie auxquels viennent s'ajouter les prestations externalisées tels que la collecte du verre et l'exploitation de la déchetterie.

A noter l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'incinération de + 1€/tonne en 2023.

Hors Dieppe	2020		2021		2022		Estimations 2023
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations	
	2 077 501 €	2 044 129 €	2 075 236 €	1 951 107 €	2 277 780 €	2 124 256 €	

Concernant la zone hors Dieppe, les contrats de collecte constituent l'essentiel des charges à caractère général.

Les révisions de prix des marchés pour 2023 s'élèvent à + 10% et l'évolution de la TGAP pour 2023 à + 7 € / Tonne.

Les charges de personnel – Chapitre 012

Réalisées à hauteur de 3 056 270 € en 2021, 2 875 246 € en 2022, elles seront prévues à 3 372 863 € en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du régime indemnitaire lié à la révision du point d'indice, le paiement de jours de CET, la hausse des charges patronales, les prévisions de recrutement, etc.

Les charges de gestion courante – Chapitre 65

Les dépenses les plus importantes concernent les contributions au SMEDAR et sont réparties sur les 2 secteurs :

- Dieppe : un montant de 2 241 673 € a été versé en 2022. La prévision est de 2 266 931 € pour 2023 ;
- Hors Dieppe (*intégrant les contributions aux autres déchetteries, La Chapelle du Bourgay et Gueures*) : les versements s'élèvent à 361 273 € en 2022. 389 036 € sont inscrits au budget 2023 ;
- 10 000 € sont consacrés au logiciel de contrôle d'accès pour PAV Biodéchets ;
Les autres dépenses du chapitre 65 sont dédiées au créances éteintes et admissions en non-valeur pour un montant prévisionnel de 6 300 €.

Les charges financières – chapitre 66

Il s'agit du paiement des intérêts annuels relatifs au remboursement de la dette auprès des partenaires bancaires. Le montant s'élève à 46 870 €.

Les charges exceptionnelles – chapitre 67

Ce chapitre est consacré aux opérations de régularisation comptable notamment les annulations de redevance spéciale sur exercices antérieurs. Le montant est estimé à 8 000 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre section – chapitre 042

Ces dépenses ont été budgétées pour un montant de 563 644 €. Il n'y a pas de décaissement réel.

- Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement 2022 :

Les dépenses d'investissement ont notamment financé des frais d'études pour une aire de lavage, pour l'appel à projet « Bio-déchets et Tarification Incitative », ainsi qu'une benne à ordures ménagères, des colonnes aériennes, des colonnes enterrées et des bacs à déchets.

En 2023, le total des dépenses prévisionnelles en investissement s'élève à 2 170 974 € (dont 508 118 € de reports).

1 500 772 € concernent le chapitre 21, les immobilisations corporelles (colonnes verre, colonnes aériennes, colonnes enterrées, composteurs, broyeurs, tondeuse, débroussailleuse, PAVA biodéchets, PAVE, BOM PAVE, véhicule pour broyage, matériel informatique (caméras, switch, PC), pose d'éclairage LED, extracteur local DMS).

350 930 € sont comptabilisés pour le remboursement de deux emprunts au chapitre 16 (280 500 € + 70 430 €).

167 437 € sont retracés au chapitre 20, les immobilisations incorporelles (frais d'étude biodéchets, aire de lavage, licence office).

118 353.46 € sont reportés en dépenses d'investissement, il s'agit du solde d'exécution négatif.

Les dépenses du chapitre 040 ont été budgétées pour un montant de 19 417 €. Il n'y pas de décaissement réel. Il s'agit d'opérations d'ordre comptable qui recensent les amortissements des subventions d'investissement. Elles trouvent leur contrepartie en recettes de fonctionnement. 2 040 € sont inscrits au titre des opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement

- Le FCTVA est estimé à 210 807 € pour l'année 2023 ;
- Des subventions sont enregistrées au chapitre 13 pour un montant de 171 800 €. Des organismes tels que 3F-Normandie, habitat 76 contribuent à l'activité. La région contribue pour les composteurs individuels et l'ADEME pour la collecte, le compostage et le broyage ;
- Un emprunt de 730 000 € a été contracté en 2022 pour permettre les investissements. Il fera l'objet d'un tirage fin 2023 ;
- Un virement de la section de fonctionnement est réalisé à hauteur de 438 390 € pour réaliser les investissements.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont reprises au chapitre 040 et ont été budgétées pour un montant de 563 664 €. Il n'y pas d'encaissement réel. Il s'agit d'opérations d'ordre comptable qui recensent les amortissements. Elles trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement et constituent ainsi une partie de l'autofinancement. 2 040 € sont inscrits au titre des opérations patrimoniales.



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Pour 2023, il est proposé de fixer les taux de fiscalité des ménages et des entreprises conformément au Pacte Financier et Fiscal. Les taux sur la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation restent inchangés.

Taxe	Taux pour 2023	Produit fiscal 2023 attendu
Cotisation foncière des entreprises + majoration spéciale (1,33 point) :	24,35 %	4 414 655 €
Taxe sur le foncier bâti :	1,5 %	913 560 €
Taxe sur le foncier non bâti :	1,92 %	18 685 €
Taxe d'habitation additionnelle :	8,28 %	742 930 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Impôts,
 VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
 VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,
 VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,
 VU le projet de budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023,
 VU l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par les services fiscaux de Seine-Maritime,
 SUR le rapport de M. Le Président,
 APRES en avoir délibéré,
 A la majorité des suffrages exprimés (5 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),
 FIXE ainsi qu'il suit les différents taux et montants de fiscalité directe locale de son ressort pour 2023 :

Taxe	Taux pour 2023	Produit fiscal 2023 attendu
Cotisation foncière des entreprises + majoration spéciale (1,33 point) :	24,35 %	4 414 655 €
Taxe sur le foncier bâti :	1,5 %	913 560 €
Taxe sur le foncier non bâti :	1,92 %	18 685 €
Taxe d'habitation additionnelle :	8,28 %	742 930 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2023

Affiché le 20 AVR. 2023

Notifié le 02 MAI 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	57 215 695	0,000		60 904 000	0	1,5	913 560 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	908 038	1,92		973 200	18 685	1,92	186 25 €
Taxe d'habitation additionnelle	8 377 764	8,28		8 972 586	742 930		
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	17 060 199	23,02		18 130 000	4 173 526	23,02 + 1,33 = 24,35	4 414 655 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				761 615	Total	5 346 900 €

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxes additionnelles		
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	761 615 =	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	
CFE éolienne	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 356 126	142 067	1 016 427	81 042	1 552 944	35 779	88 348	8 272 733

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
5 346 900 €		8 272 733		136 19 633 €

À ROUEN Le 15 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, Pour la Préfecture,
 DENIS GIROUDET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	6
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	158
b. Base minimum	121 436
c. Locaux industriels	1 428 259
d. Autres allocations	3 085
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 967 098
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	188 535
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	6 839 920
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	8 972 586
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	47 192
f. Stations radioélectriques	92 405
g. Installations gazières et autres	2 470

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0024908226 %
b. TVA prévisionnelle	5 356 126

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	22,96	>>>
b. Dérogatoire	23,02	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	22,96	>>>
e. Avec majoration spéciale	24,35	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	>>>	0,997467
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>	0,997627

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	36,03
b. De l'EPCI	62,21

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>	1,33
-----	------

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

CFE unique ou de zone

CFE éolienne	36,03
	62,21
	>>>



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY) et Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 11 octobre 2011, Dieppe-Maritime a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2012 et, par la même délibération, un zonage et un lissage de cette taxe.

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil communautaire avait acté, afin de faire face au coût supplémentaire issu des marchés de collecte, la prolongation jusqu'en 2021 de l'harmonisation du taux de TEOM pour l'ensemble des communes de l'ex-Smomre et du littoral.

Il convient donc de déterminer le taux de TEOM qui sera applicable en 2023 dans chacune des zones de taxation instaurées par la délibération du 11 octobre 2011 et permettant le financement du budget.

Il est proposé les taux suivants :

Zones	Communes	Bases notifiées 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
1	Ancourt	381 325,00 €	14,22%	54 224 €	414 995 €	14,22%	59 012 €
2	Arques	2 127 155,00 €	14,22%	302 481 €	2 255 911 €	14,22%	320 791 €
3	Aubermesnil	258 788,00 €	14,22%	36 800 €	284 048 €	14,22%	40 392 €
4	Colmesnil	78 244,00 €	14,22%	11 126 €	83 206 €	14,22%	11 832 €
5	Dieppe	40 285 914,00 €	14,00%	5 640 028 €	42 714 076 €	14,00%	5 979 971 €
6	Grèges	451 689,00 €	14,22%	64 230 €	487 151 €	14,22%	69 273 €
7	Hautot-sur-Mer	2 072 131,00 €	17,22%	356 821 €	2 223 406 €	17,22%	382 871 €
8	Martigny	222 706,00 €	14,22%	31 669 €	240 119 €	14,22%	34 145 €
9	Martin-Eglise	1 164 841,00 €	14,22%	165 640 €	1 293 204 €	14,22%	183 894 €
10	Offranville	2 355 917,00 €	14,22%	335 011 €	2 558 083 €	14,22%	363 759 €
11	Rouxmesnil-Bouteilles	1 806 249,00 €	14,22%	256 849 €	1 906 347 €	14,22%	271 083 €
12	Saint-Aubin	903 423,00 €	14,22%	128 467 €	967 428 €	14,22%	137 568 €
13	Sainte-Marguerite	599 756,00 €	17,22%	85 285 €	646 120 €	17,22%	111 262 €
14	Sauqueville	207 947,00 €	14,22%	29 570 €	224 056 €	14,22%	31 861 €
15	Tourville	715 233,00 €	14,22%	101 706 €	775 132 €	14,22%	110 224 €
16	Varengueville	1 406 445,00 €	17,22%	242 190 €	1 534 213 €	17,22%	264 191 €
TOTAL		55 037 763,00 €		7 842 098 €	58 607 495 €		8 372 127 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 11 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble de ses communes membres au 1^{er} janvier 2012 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son zonage, ainsi que son lissage pour les communes de Colmesnil-Manneville, Rouxmesnil-Bouteilles, St-Aubin-sur-Scie, Sauqueville et Tourville-sur-Arques,

VU sa délibération en date du 2 avril 2019 actant de la prolongation jusqu'en 2021 de l'harmonisation du taux de TEOM pour l'ensemble des communes de l'ex-Smomre et du littoral,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT le projet de budget annexe « déchets ménagers et assimilés » pour 2023,

VU l'état 1259 TEOM-I de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023, transmis par les services fiscaux de Seine-Maritime,

SUR le rapport de M. Le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

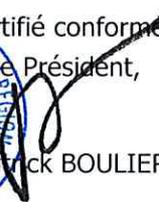
- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Carole MAUVIARD,
- 3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

FIXE ainsi qu'il suit les différents taux et montants de TEOM pour 2023, pour les différentes zones de taxation instituées :

Zones	Communes	Bases notifiées 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
1	Ancourt	381 325,00 €	14,22%	54 224 €	414 995 €	14,22%	59 012 €
2	Arques	2 127 155,00 €	14,22%	302 481 €	2 255 911 €	14,22%	320 791 €
3	Aubermesnil	258 788,00 €	14,22%	36 800 €	284 048 €	14,22%	40 392 €
4	Colmesnil	78 244,00 €	14,22%	11 126 €	83 206 €	14,22%	11 832 €
5	Dieppe	40 285 914,00 €	14,00%	5 640 028 €	42 714 076 €	14,00%	5 979 971 €
6	Grèges	451 689,00 €	14,22%	64 230 €	487 151 €	14,22%	69 273 €
7	Hautot-sur-Mer	2 072 131,00 €	17,22%	356 821 €	2 223 406 €	17,22%	382 871 €
8	Martigny	222 706,00 €	14,22%	31 669 €	240 119 €	14,22%	34 145 €
9	Martin-Eglise	1 164 841,00 €	14,22%	165 640 €	1 293 204 €	14,22%	183 894 €
10	Offranville	2 355 917,00 €	14,22%	335 011 €	2 558 083 €	14,22%	363 759 €
11	Rouxmesnil-Bouteilles	1 806 249,00 €	14,22%	256 849 €	1 906 347 €	14,22%	271 083 €
12	Saint-Aubin	903 423,00 €	14,22%	128 467 €	967 428 €	14,22%	137 568 €
13	Sainte-Marguerite	599 756,00 €	17,22%	85 285 €	646 120 €	17,22%	111 262 €
14	Sauqueville	207 947,00 €	14,22%	29 570 €	224 056 €	14,22%	31 861 €
15	Tourville	715 233,00 €	14,22%	101 706 €	775 132 €	14,22%	110 224 €
16	Varengueville	1 406 445,00 €	17,22%	242 190 €	1 534 213 €	17,22%	264 191 €
TOTAL		55 037 763,00 €		7 842 098 €	58 607 495 €		8 372 127 €

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

GEMAPI – Fixation du produit de la taxe

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Dieppe-Maritime est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI édictée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° dudit article.

Elle a également choisi de se rendre compétente pour l'exercice des missions 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites compétences HORS GEMAPI.

Par délibération du 20 février 2018, la compétence GEMAPI et hors GEMAPI a été transférée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saône Vienne et Scie ainsi qu'au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

Par délibération du 28 septembre 2021, Dieppe-Maritime a instauré la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts selon lequel les collectivités exerçant cette compétence peuvent instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Son produit doit alors être arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Pour l'année 2023, au regard du montant des contributions statutaires affectées par les deux Syndicats au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des missions rattachées à la compétence GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 354,14 €.

Pour information, c'est l'administration fiscale qui sera chargée de répartir le montant de cette taxe sur les quatre taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente. Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Il est précisé que les locaux d'habitation et les dépendances propriétés des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte sont exonérées de cette taxe.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-7,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1530 bis,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU ses délibérations du 20 février 2018 relatives au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saane Vienne et Scie ainsi qu'au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

CONSIDERANT la nécessité de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 300 354,14 € pour l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2023

Affiché le 20 AVR. 2023

Notifié le 02 MAI 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Attributions de compensation provisoires aux communes pour 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le montant provisoire des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022.

Ainsi, le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 avait été fixé à la somme de 6 945 481,98 €.

Le calcul reprenait les attributions de compensation définitives 2022 ainsi qu'une estimation des montants du FPIC qui seront prochainement notifiés par les services de l'Etat.

Dieppe-Maritime s'est engagée dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal dont l'action n°7 prévoit une révision libre des attributions de compensation. L'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet en effet de modifier librement le montant des attributions de compensation, indépendamment de tout transfert de charges.

Cette révision requiert :

- une délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur le montant révisé des attributions de compensation ;*
- que chaque commune concernée délibère à la majorité simple sur son montant d'attribution de compensation révisé.*

Dans le cas d'espèce, par souci d'équité, toutes les communes seraient appelées à contribution, à l'exception de la commune qui, sur son territoire communal, permettra à la communauté d'agglomération de répondre à ses obligations réglementaires relatives à l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages, étant précisé que celle-ci recevra également en contrepartie, dès lors que l'aire d'accueil sera opérationnelle, une compensation d'un montant de 40 000 €.

L'effort consenti par les communes au dispositif de révision libre des attributions de compensation est fixé comme suit :

Communes	Participation – AC Révision libre 2023
Ancourt	3 000 €
Aubermesnil-Beaumais	2 000 €
Colmesnil-Manneville	1 000 €
Dieppe	200 000 €
Grèges	1 000 €
Martigny	7 000 €
Martin-Eglise	50 000 €
Offranville	50 000 €
Rouxmesnil-Bouteilles	300 000 €
Saint-Aubin-sur-Scie	30 000 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	1 000 €
Sauqueville	1 000 €
Tourville-sur-Arques	15 000 €
Varengueville-sur-Mer	25 000 €
TOTAL	686 000 €

Les prélèvements opérés dans ce cadre pour redresser la situation financière de la communauté d'agglomération ne seront pas remboursés.

Par ailleurs, dans la mesure où la CLECT ne s'est jamais prononcée sur le transfert des charges liées aux eaux pluviales, seule la Ville de Dieppe contribue actuellement à hauteur de 292 k€. Toujours par souci d'équité, la Ville de Dieppe ne contribuera donc plus dans ce domaine tant que la CLECT n'aura pas finalisé son travail d'évaluation des charges transférées.

En conséquence, en 2023, les attributions de compensation provisoires 2023 intégrant la révision libre s'établissent comme suit :

Communes	AC provisoires 2023	Révision libre des AC	AC provisoires 2023 intégrant la révision libre le cas échéant
Ancourt	- 7 492,15 €	- 3 000 €	- 10 492,15 €
Arques-la-Bataille	137 255,23 €		137 255,23 €
Aubermesnil-Beaumais	- 13 915,00 €	- 2 000 €	- 15 915,00 €
Colmesnil-Manneville	- 7 988,00 €	- 1 000 €	- 8 988,00 €
Dieppe	3 605 465,16 €	+ 92 000 €	3 697 465,16 €
Grèges	- 16 968,61 €	- 1 000 €	- 17 968,61 €
Hautot-sur- Mer	499 257,24 €		499 257,24 €
Martigny	- 25 980,00 €	- 7 000 €	- 32 980,00 €
Martin-Eglise	992 336,61 €	- 50 000 €	942 336,61 €
Offranville	641 027,03 €	- 50 000 €	591 027,03 €
Rouxmesnil-Bouteilles	1 115 329,70 €	- 300 000 €	815 329,70 €
Saint-Aubin-sur-Scie	83 196,50 €	- 30 000 €	53 196,50 €
Ste-Marguerite-sur-Mer	- 3 596,14 €	- 1 000 €	- 4 596,14 €
Sauqueville	12 394,52 €	- 1 000 €	11 394,52 €
Tourville-sur-Arques	- 36 354,70 €	- 15 000 €	- 51 354,70 €
Varengeville-sur-Mer	- 18 485,41 €	- 25 000 €	- 43 485,41 €
Total	6 945 481,98 €	- 394 000 €	6 551 481,98 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis de la CLECT du 7 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT et Mme Carole MAUVIARD,
- 3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN),

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires intégrant la révision libre dues aux communes pour l'exercice 2023 à 6 551 481,98 €,

PRECISE que le versement s'effectuera par douzièmes,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe Maritime pour 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°4 du Pacte Financier et Fiscal).

Le produit de la TFPB généré par les zones d'activités économiques est aujourd'hui exclusivement perçu par les communes, alors même que cette recette résulte, pour partie, d'investissements réalisés par Dieppe-Maritime. Cette dernière devrait donc pouvoir en bénéficier également.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 prévoient que « lorsqu'un groupement de communes crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

En application de ce dispositif, le partage du produit de la TFPB issu des zones d'activités économiques de Dieppe-Maritime pourrait être organisé à partir du 1er janvier 2024 selon les principes suivants :

- le partage de la TFPB s'appliquera à toute nouvelle implantation ou extension d'entreprises dans l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire gérées par Dieppe-Maritime, actuelles ou futures. Il n'est donc pas question de partager le produit de foncier bâti actuellement perçu par les communes, ce dernier leur étant définitivement acquis ;
- la base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 ;
- les variations négatives seront neutralisées ;
- le partage du produit de la TFPB se fera selon la clé de répartition suivante : 20% pour la commune d'implantation et 80% de la croissance du produit de TFPB perçu en 2023 pour Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

COMMUNES	ZONES D'ACTIVITES
DIEPPE	<ul style="list-style-type: none"> - Bréauté - Val Druel - Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »
GREGES	Zone Artisanale
MARTIN-EGLISE	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi - Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux » - Louis DELAPORTE – Voie A
OFFRANVILLE	Douxmesnil
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Vertus
TOURVILLE-SUR-ARQUES	Zone Artisanale

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE le principe du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**CONVENTION DE REVERSEMENT
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE
SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE**, dont le siège est au 4 boulevard du Général De Gaulle à Dieppe,

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick Boulier**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du **XXXX**,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

La **COMMUNE** de **XXXX**, ayant son siège **XXXXXXXX**, représentée par son Maire **Monsieur XXXX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **XXXX**,

Ci-après dénommée « *la Commune* » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

En application des articles 11 et 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les groupements de communes, les syndicats mixtes créant ou gérant une zone d'activités économiques (ZAE) et leurs communes membres peuvent conclure des accords de partage de fiscalité issues des ZAE communautaires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Sur les ZAE, les communes membres de la Communauté d'agglomération perçoivent des recettes fiscales liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur ces zones d'activités.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées, gérées, réaménagées par l'EPCI : « *Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de*

communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est d'organiser le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes membres pour toute implantation nouvelle et toute extension d'entreprises dans les zones actuellement gérées par la Communauté d'agglomération comme dans les extensions à venir ou les futures ZAE.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à toutes les ZAE. Les zones concernées comprennent les parcelles intégrées dans les zones d'activités communautaires, ainsi que celles qui pourraient être issues des parcelles mères lorsque ces dernières sont susceptibles de faire l'objet d'une division et d'un changement de références cadastrales. Les modifications de périmètre, extensions et créations postérieures à la présente convention sont automatiquement intégrées au périmètre de la convention.

ARTICLE 3 : ASSIETTE MISE EN REPARTITION

Il est convenu que les produits supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les ZAE sont répartis de la façon suivante :

- 80% reversés à la Communauté d'agglomération,
- 20% conservés par la Commune.

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation. Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

ARTICLE 4 : CALCUL DU REVERSEMENT

La base et le taux de référence sont ceux de l'année 2023 (année 0). La commune verse 80% du produit supplémentaire à la Communauté d'agglomération.

Le produit reversé annuellement par la commune au titre de l'année N est calculé selon la formule suivante :

*Montant du reversement année N = [(Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année N * taux communal année N) - (Bases nettes d'imposition des établissements sur la zone concernée année 2023 * taux année 2023)] * 0,80*

Toute variation négative est neutralisée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

Chaque année, un état de versement sera établi par les services de la Communauté d'agglomération, à partir des derniers rôles fiscaux disponibles. La Communauté d'agglomération émettra alors l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 6 : CORRECTION DES POTENTIELS FISCAUX

En application des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de la commune et de la Communauté d'agglomération sera corrigé pour tenir compte des reversements de fiscalité effectués.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature avec l'année 2023 comme base de référence.

Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

ARTICLE 8 : INTEGRITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne peut engendrer d'obligation, au titre des présentes s'il n'est pas l'objet d'un avenant signé des parties, dûment habilitées par leurs organes délibérants.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, le XXXXXX

**Pour la Communauté d'agglomération
de la Région Dieppoise**

Le Président, Patrick Boulier

Pour la commune,

Le Maire, XXXXXXXX



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECAL, Véronique SENECAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

Convention de partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal avec, en parallèle, une réflexion sur sa fiscalité et les leviers possibles. Ce document prévoit le partage des ressources (action n°5 du Pacte Financier et Fiscal).

La TA est un impôt local perçu par les communes et les départements. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La TA est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieur ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Le partage de la TA, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1er janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Le produit de cette taxe perçu sur les ZAE serait reversé à 80% à Dieppe-Maritime.

Ce partage concernerait les communes et ZAE suivantes :

COMMUNES	ZONES D'ACTIVITES
DIEPPE	<ul style="list-style-type: none">- Bréauté- Val Druel- Eurochannel I et II – lieu-dit « Plaine du Val d'Arquet »
GREGES	Zone Artisanale
MARTIN-EGLISE	<ul style="list-style-type: none">- Octroi- Eurochannel I et II – lieu-dit « Les Longs Boyaux »- Louis DELAPORTE – Voie A
OFFRANVILLE	Douxmesnil
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Louis DELAPORTE – Voies B, C, D, E et F
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Vertus
TOURVILLE-SUR-ARQUES	Zone Artisanale

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. Ainsi, l'année N+1, la commune reverserait, à la communauté d'agglomération, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

La conclusion de convention avec chaque commune concernée permettrait de mettre en place le reversement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'avis du Bureau communautaire du 4 avril 2023,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. André GAUTIER, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE le principe du partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

APPROUVE les termes des conventions de partage de la taxe d'aménagement (TA) sur les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partage.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE**, dont le siège est au 4 boulevard du Général De Gaulle à Dieppe,

Représentée par son Président, **Monsieur Patrick Boulier**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Commuanutaire du **XXXX**,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

La **COMMUNE** de **XXXX**, ayant son siège **XXXXXXXX**, représentée par son Maire **Monsieur XXXX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **XXXX**,

Ci-après dénommée « *la Commune* » d'autre part.

PREAMBULE :

Le partage de la taxe d'aménagement, rendu possible par l'article 1379 16° du Code général des impôts, pourrait être opéré à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce dispositif exige uniquement des délibérations concordantes des communes concernées pour définir les zones visées et la part de TA reversée à Dieppe-Maritime.

Les communes membres de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise s'engagent à reverser 80% des sommes perçues à la communauté d'agglomération sur toutes les zones d'activité économiques actuelles et futures.

Le produit de taxe d'aménagement reversé est calculé à partir de la somme perçue lors des demandes de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments ainsi que des aménagements ou installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1.1 Objet principal

La présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 1379 16° du Code général des impôts, fixe à 80% le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de **XXXX** sur les constructions localisées sur les zones d'activité économique situées sur son territoire au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, à compter du 01/01/2024.

1.2 Zones concernées par l'application de la présente convention

Il s'agit :

- des zones d'activités économiques communautaires suivantes :

1.ZAE- **Désignation** (annexe 1),

2.ZAE- **Désignation** (annexe 2),

3.Etc.

Cette liste évoluera en fonction des créations des ZAE portées par l'initiative publique et privée sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

2.1 Annualité

Le reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera, à la communauté d'agglomération, la fraction de la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

2.2 Recensement des opérations soumises à la Taxe d'Aménagement

Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté d'agglomération un état certifié sur lequel figure les autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et les montants de la taxe d'aménagement encaissés à ce titre au cours de l'exercice concerné (année N).

2.3 Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise au titre de l'année N s'effectue à hauteur de 80% des sommes perçues par la commune.

2.4 Paiement

Les versements seront effectués annuellement à terme échu.

2.5 Inscriptions budgétaires

Les reversements de TA seront imputés en section investissement, en dépenses pour la commune (chapitre 10 – article 10226) et en recettes pour la communauté d'agglomération (chapitres 10 – article 10226).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet au 01/01/2024.

Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée par avenant, accepté par les parties.

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Plan des zones d'activités économiques déjà existantes soumises à reversement de Taxe d'Aménagement au profit de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise.

Fait en deux exemplaires originaux , le

Pour la Commune de XXXXX

Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération de la
Région Dieppoise,

Le Président



DIEPPE
MARITIME
BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

FINANCES

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023
– Provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émises depuis plus de 2 ans

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations n°14-04-15/55 du 14 avril 2015, n°28-06-16/27 du 28 juin 2016, n°03-10-17/22 du 3 octobre 2017, n°27-09-18/06 du 27 septembre 2018, n°08-10-19/37 du 8 octobre 2019, n°29-09-20/50 du 29 septembre 2020, n°07-12-21/43 du 7 décembre 2021 et n°28-06-22/46 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de constituer des provisions semi-budgétaires pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de deux ans pour un montant de 42 557,03 € réparti comme suit sur les deux zones :

- Zone de Dieppe : 16 619,89 €,
- Zone hors Dieppe : 25 937,91 €.

Aujourd'hui, les restes à recouvrer pour les redevances spéciales émises depuis plus de deux ans s'élèvent à 38 894,83 € répartis comme suit sur les deux zones :

- Zone de Dieppe : 12 770,47 €,*
- Zone hors Dieppe : 26 124,36 €.*

Sur la zone de Dieppe, compte tenu que le risque encouru est inférieur au montant des provisions constituées, il convient d'effectuer une reprise partielle sur provision de 3 849,42 €.

Sur la zone Hors-Dieppe, compte tenu de l'ancienneté de ces créances et de manière à financer d'éventuelles admissions en non-valeur, il convient d'abonder la provision existante de 187,22 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'instruction budgétaire M14, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU ses délibérations n°14-04-15/55 du 14 avril 2015, n°28-06-16/27 du 28 juin 2016, n°03-10-17/22 du 3 octobre 2017, n° 27-09-18/06 du 27 septembre 2018, n°08-10-19/37 du 8 octobre 2019, n°29-09-20/50 du 29 septembre 2020, n°07-12-21/43 du 7 décembre 2021 décidant de constituer une provision pour risques de non encaissement de la redevance spéciale émises depuis plus de 2 ans,

VU sa délibération n°28-06-22/46 du 28 juin 2022 décidant d'une reprise partielle sur provision,

CONSIDERANT d'une part la disparition partielle du risque sur la zone de Dieppe et les restes à recouvrer de redevance spéciale antérieurs à plus de deux exercices sur la zone Hors Dieppe,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la reprise partielle de la provision semi-budgétaire pour risque de non-encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de 2 ans sur la zone de Dieppe,

DIT que le montant de la reprise de 3 849 ,42 € sera imputée au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

DECIDE d'abonder la provision semi-budgétaire pour risque de non-encaissement de la redevance spéciale déjà constituée d'un montant supplémentaire de 187,22 € sur la zone Hors Dieppe,

DIT que le montant de la provision de 187,22 € sera imputé au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actif circulants »,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230411-11-04-23-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECALE, Véronique SENECALE, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	11
Votants :	45

INSTANCES

**Equipements sportifs – Centre aquatique Auguste DELAUNE
– Déclaration d'intérêt communautaire**

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime dispose de la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire (article 3-2 de ses statuts).

A ce titre, elle peut intervenir en matière d'équipements sportifs en lieu et place de ses communes membres. Pour cela, il appartient au Conseil communautaire de délibérer, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, afin de déclarer d'intérêt communautaire les équipements apportant un bénéfice à tous les habitants du territoire.

La piscine Auguste DELAUNE, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, est actuellement propriété de la ville de Dieppe qui l'exploite en régie. Cet équipement doit être remplacé en raison de sa vétusté.

Dans un souci de réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs, il est proposé de déclarer comme étant d'intérêt communautaire la construction, l'exploitation et le fonctionnement du centre aquatique Auguste DELAUNE, qui remplacera la piscine Auguste DELAUNE, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il paraît opportun que la ville de Dieppe réalise la construction du nouveau centre aquatique. Ainsi, Dieppe-Maritime inscrira, à l'ordre du jour du Conseil communautaire programmé en juin, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT l'opportunité qu'offre ce projet pour apporter une réponse globale aux besoins des habitants, des scolaires et des clubs sportifs,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE d'intérêt communautaire la construction, l'exploitation et le fonctionnement du nouveau centre aquatique en lieu et place de la piscine Auguste DELAUNE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2023

Affiché le 20 AVR. 2023

Notifié le 02 MAI 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECAL, Véronique SENECAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	11
Votants :	44

INSTANCES

Europe – Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport – Désignation des représentants de Dieppe-Maritime

EXPOSE DES MOTIFS

La candidature du PETR Dieppe Pays Normand au portage d'un Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) 2021-2027 en partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs a été sélectionnée par la Commission Permanente de la Région du 19 septembre 2022.

Le territoire s'est vu attribué une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour accompagner le développement et la valorisation de l'économie bleue durable.

Un comité de sélection composé d'acteurs publics et privés sera chargé de gérer cette enveloppe et d'attribuer des subventions aux projets cohérents avec la stratégie de développement local. Chaque EPCI du territoire sera représenté au sein de cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, le représentant qui serait désigné ne le serait pas au titre de sa commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui il devrait rendre compte de son activité dans le cadre du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée alors la nomination prend effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 15 mars 2022 relative au soutien à la candidature DLAL FEAMPA 2021-2027 du PETR Dieppe Pays Normand,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 septembre 2022 approuvant la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, associée à la Communauté de communes des Villes Sœurs,

VU les candidatures de Monsieur Dominique PATRIX en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Nicolas LANGLOIS en qualité de représentant suppléant,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a droit à un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation des représentants titulaire et suppléant de Dieppe-Maritime au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

SONT CANDIDATS : M. Dominique PATRIX en tant que représentant titulaire et M. Nicolas LANGLOIS en tant que représentant suppléant,

SONT ELUS, avec 44 voix, M. Dominique PATRIX représentant titulaire et M. Nicolas LANGLOIS représentant suppléant de Dieppe-Maritime au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **26 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/12

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECAI, Véronique SENECAI, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	11
Votants :	44

INSTANCES

**Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime
– Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à savoir :

- *Représentants titulaires : Patrick BOULIER, Frédéric CANTO, Nicolas LANGLOIS, Jean-Jacques BRUMENT, Imelda VANDECANDELAERE, Maryline FOURNIER, Isabelle DUBUFRESNIL, Jean-Claude GROUT, Yoann COLLIN, Aline BAUTERS, Emmanuelle CARU-CHARRETON, François GARRAUD et Antoine BRUMENT.*

- *Représentants suppléants : Marie-Christine GUERARD, Christophe LOUCHEL, Véronique SENEAL, Carole MAUVIARD, René DESPREZ, Annie PIMONT, Marie-Laure DUFOUR, Alain MARATRAT, Daniel LEFEVRE, Joël MENARD, Sarah KHEDIMALLAH, Florent BUSSY et Catherine CORNILLOT.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de Mme Aline BAUTERS (Ville de Dieppe) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Dieppe-Maritime »,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Dieppe-Maritime au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT que le siège d'un représentant titulaire est vacant et qu'il convient de désigner un remplaçant,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

EST CANDIDATE : Mme Laëtitia LEGRAND,

EST ELUE, avec 44 voix, Mme Laëtitia LEGRAND représentante titulaire de Dieppe-Maritime au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **21 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	11
Votants :	44

INSTANCES

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques (SMBVA) –
Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SMBVA, à savoir :

- *Titulaires : Nicolas LANGLOIS, Frédéric WEISZ, François LEFEBVRE, Franck MANGARD, Vincent PRIE, Dominique PAUL, Daniel LEFEVRE, Alexandre CABOT, Alain MARATRAT, Pascal LEGOIS, Claude PETTEVILLE, Frédéric CANTO et Annie PIMONT.*
- *Suppléants : Sébastien JUMEL, Patricia RIDEL, Joël MENARD, Véronique ANTOINE, Patrick JOUEN et Alain RASSET.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de M. Vincent PRIE (commune d'Arques-la-Bataille) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SMBVA.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,

VU sa délibération du 20 février 2018 portant transfert de la compétence GEMAPI et des items 4°, 11° et 12° HORS GEMAPI vers le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Dieppe-Maritime au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,

CONSIDERANT que le siège d'un représentant titulaire est vacant et qu'il convient de désigner un remplaçant,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,

EST CANDIDAT : M. Patrick JOUEN,

EST ELU, avec 44 voix, M. Patrick JOUEN représentant titulaire de Dieppe-Maritime au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **21 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/14

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECA, Véronique SENECA, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	33
Procurations :	11
Votants :	44

INSTANCES

Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en Pays Dieppois (SYDEMPAD) – Désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 23 juillet 2020, Dieppe-Maritime a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du SYDEMPAD, à savoir :

- *Titulaires : Marie-Luce BUICHE, Véronique SENECA, Laëticia LEGRAND, Brigitte HAMONIC, Nathalie PARESY, Catherine DELABRIERE, Bérénice AMOURETTE, Mélanie MAURIANGE, François BATOT, Françoise DEMONCHY, Pascale GUILBERT, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Patrick BOULIER, Virginie BEAUDRY et Guy SENECA.*

- *Suppléants : Florent BUSSY, Joël MENARD, Sarah KHEDIMALLAH, Stéphanie ROBY, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Clémence DESBONNETS, Valentin DARCHE, Christine GODEFROY, Jocelyne HOUSARD, Ghislaine LEFEBVRE, Philippe DUPUIS, Pricille CLEMENT, Anne-Marie ARTUR, Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, Isabelle ABRAHAM et Maryline FOURNIER.*

A ce jour, le siège de représentant titulaire de Mme Virginie BEAUDRY (commune de Tourville-sur-Arques) est vacant et il convient de désigner son remplaçant.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être désignés représentants les membres du Conseil communautaire ou les conseillers municipaux des communes membres. Dans ce dernier cas, les représentants qui seraient désignés ne le seraient pas au titre de leur commune mais à celui de la Communauté d'agglomération à qui ils devraient rendre compte de leur activité dans le cadre du SYDEMPAD.

La désignation se fait à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret.

De même, si, après appel de candidatures, une seule candidature est présentée pour chaque poste à pourvoir, alors les nominations prennent effet immédiatement.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts du SYDEMPAD,

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

VU sa délibération du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Dieppe-Maritime au SYDEMPAD,

CONSIDERANT que le siège d'un représentant titulaire est vacant et qu'il convient de désigner un remplaçant,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

PAR un second vote,

PROCEDE à la désignation d'un représentant titulaire de Dieppe-Maritime au SYDEMPAD,

EST CANDIDATE : Mme Isabelle ABRAHAM-MARCHAND,

EST ELUE, avec 38 voix (6 abstentions : Olivier DE CONIHOUT, André GAUTIER, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN) et Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR)), Mme Isabelle ABRAHAM-MARCHAND représentante titulaire de Dieppe-Maritime au SYDEMPAD.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **21 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/15

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENECAL, Véronique SENECAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Permis de Louer – Délibération complémentaire à celle du 13 décembre 2022

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération du 13 décembre 2022 a instauré le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer » sur le quartier du Pollet à Dieppe à compter du 1^{er} septembre 2023 et a délégué à la Ville de Dieppe la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouveaux outils.

Afin de préciser les modalités et lieux de dépôt des demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location, il convient de compléter la première délibération.

*Ainsi, le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué à l'accueil de la Direction Aménagement, Urbanisme et Gestion Foncière de la Ville de Dieppe domicilié 7 boulevard de Verdun 76200 Dieppe aux horaires d'ouverture. Il sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes à l'adresse suivante : permisdelouer@mairie-dieppe.fr*

Conformément à l'article 92 de la loi ALUR, le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou le maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location. L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

VU le décret N°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dieppe en date du 6 octobre 2022, sollicitant Dieppe-Maritime afin que l'Agglomération instaure le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Dieppe, sur le quartier du Pollet (périmètre en annexe) et lui délègue la mise en œuvre de ce dispositif à titre expérimental,

VU sa délibération du 13 décembre 2022 instaurant le régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML), dit « Permis de louer », sur le quartier du Pollet à Dieppe à compter du 1^{er} septembre 2023 et déléguant à la Ville de Dieppe la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ces nouveaux outils,

CONSIDERANT les actions du PLH 2020-2025 et notamment l'action 8 relative à l'expérimentation du Permis de louer sur Dieppe,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération du 13 décembre 2022 en précisant les modalités et lieux de dépôt des demandes d'Autorisation Préalable,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que cette délibération complète celle du 13 décembre 2022 relative à l'instauration du Permis de louer et ne la remet pas en cause, notamment en ce qui concerne la date de mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023 ou le périmètre concerné (quartier du Pollet tel qu'annexé à la délibération du 13/12/2022),

DIT que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué à l'accueil de la Direction Aménagement, Urbanisme et Gestion Foncière de la Ville de Dieppe domicilié 7, boulevard de Verdun – 76200 DIEPPE aux horaires d'ouverture. Il sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes à l'adresse suivante : permisdelouer@mairie-dieppe.fr,

DIT que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Ville de Dieppe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **26 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEBVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été définitivement approuvé le 11 février 2020. Il prévoit des objectifs annuels de 180 logements neufs (Fiche 1 du PLH), dont 50 logements locatifs sociaux (Fiche 2), soit un volume de 300 logements locatifs sociaux sur les 6 années du PLH.

Toutefois, la programmation des logements locatifs sociaux a été supérieure aux prévisions avec 204 agréments en solde d'offre nouvelle, démolitions déduites, sur les 3 premières années du PLH.

Depuis l'élaboration du PLH, le contexte socio-économique a changé et fait évoluer en conséquence les besoins du territoire.

Notre territoire est marqué par une tension de la demande en logement social constante (3,6 demandes pour 1 attribution en 2018 ; 3 en 2020 et 3,4 en 2021) et se trouve supérieure à celle du Département et de la Région. Outre ce constat, il nous faut prendre en compte l'évolution du contexte marqué par la croissance d'emplois à venir portée par EDF mais également par d'autres activités industrielles locales. Les études en cours sur le territoire, notamment celle menée par Action Logement sur les besoins des salariés, confirment le recrutement avéré d'emplois pérennes et temporaires, en décalage avec le rythme de construction actuel, largement insuffisant pour répondre aux besoins.

La venue de nouveaux ménages doit être anticipée par la collectivité pour qu'une offre cohérente et de qualité puisse répondre aux besoins à venir.

Ainsi, au vu de la programmation prévisionnelle dont nous ont fait part les bailleurs pour les années courant jusqu'à la fin du PLH, il est certain que l'objectif de 300 logements sociaux sera dépassé.

Dès lors, les services de Dieppe-Maritime et ceux de la DDTM se sont concertés pour trouver une solution afin de ne pas bloquer les nouvelles opérations à venir.

La DDTM a indiqué qu'une modification du PLH permettrait de revoir à la hausse les objectifs fixés à hauteur de 33% maximum, ce qui représenterait une centaine de logements supplémentaires sur la durée du programme, soit 400 LLS environ jusqu'en 2025.

Cette option ne nécessitant pas d'évaluation, elle peut répondre favorablement et rapidement aux besoins exprimés jusqu'à fin 2023.

La programmation prévisionnelle pour l'année 2023 est de 159 logements locatifs sociaux, portant un montant total d'agrément sur la période de 2020 à 2023 à 363.

La modification du PLH permettrait ainsi de couvrir la programmation des agréments jusqu'à fin 2023, dans l'attente d'une élaboration d'un nouveau PLH, ce qui constituerait une solution plus pérenne.

Une modification du PLH est une procédure prévue à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise qu'elle est envisageable pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social lorsqu'elle ne porte pas atteinte à son économie générale. Pour ce faire, Dieppe-Maritime doit déposer une demande auprès de l'Etat avec une note de contexte argumentée et une proposition de modification des fiches 1 et 2 du PLH. Le calendrier proposé pour cette modification est le suivant : dossier de modification finalisé en mai, transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Département et aux personnes morales associées, puis approbation au Conseil communautaire de septembre.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT les objectifs en création de logements du PLH 2020-2025, inférieurs aux besoins du territoire de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT sa délibération du 28 mars 2023 engageant,

CONSIDERANT l'intérêt d'une modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 concernant les fiches 1 et 2 relatives à la programmation de logements,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

APPROUVE l'engagement de la procédure modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

DIT que Dieppe-Maritime sollicitera l'Etat quant à la modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 par l'envoi d'un dossier de sollicitation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **25 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Programmation 2023 des logements locatifs sociaux

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, Dieppe-Maritime s'est engagée dans une politique de développement de l'offre de logements à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) et la délégation des aides à la pierre.

A ce titre, Dieppe-Maritime réceptionne les demandes de subvention des bailleurs en vue de la production de logements locatifs sociaux ou en accession aidée.

L'Agglomération délibère ensuite au cours du premier trimestre sur une programmation prévisionnelle, puis l'actualise au cours du dernier trimestre pour tenir compte de son évolution.

C'est sur ces délibérations de programmation que s'appuient la DDTM et la DREAL pour répartir, entre les territoires, l'enveloppe prévisionnelle régionale d'agrément et de subventions de l'Etat aux bailleurs. Pour rappel, Dieppe-Maritime, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, décide de l'attribution et de la notification des aides publiques de l'Etat auprès des bénéficiaires.

Au cours d'entretiens, en présence des services de la DDTM et de Dieppe-Maritime, auxquels étaient également conviés les maires, les bailleurs ont exposé leurs projets concernant la production de logements locatifs sociaux pour 2023.

Suite à l'obtention des agréments de l'Etat en fin d'année, les bailleurs pourront solliciter pour chaque opération une participation financière de l'Agglomération proposée, calculée selon le type et le nombre de logements, ainsi qu'au vu des caractéristiques, conformément à la délibération du 11 février 2020. Ces demandes de subvention seront alors débattues en instance.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.302.2,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la convention de délégation des aides à la pierre 2016/2021 du 4 juillet 2016,

CONSIDERANT la nécessité de construire des logements locatifs sociaux et des logements en accession aidée pour répondre aux besoins du territoire,

CONSIDERANT les projets formulés ou déposés par les bailleurs,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christophe LOUCHEL n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la programmation 2023 de construction de logements locatifs sociaux comme suit :

Maître d'Ouvrage	Commune	Intitulé de l'opération	nbre PLUS	nbre PLAI	nbre PLS	total	nbre PSLA	TOTAL	PLAI adaptés
LOGEO SEINE	DIEPPE	DELTA	21	11	3	35		35	1
LOGEO SEINE	DIEPPE	Sansonnets	21	14	12	47		47	
LOGEO SEINE	DIEPPE	Louis Fromager	10	12	10	32	5	37	2
3F NORMANVIE	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Panorama	8	7		15		15	2
3F NORMANVIE	NEUVILLE-LES-DIEPPE	Bréquigny - réserve foncière de VDD	12	9		21		21	1
LOGEAL	DIEPPE	Anciens bureaux communication de la vie	5	4		9		9	
TOTAL			77	57	25	159	5	164	6

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer les décisions d'attribution des aides de l'Etat après instruction par les services de l'Etat/DDTM des dossiers techniques et financiers adressés par les bailleurs ainsi qu'à procéder à la liquidation et au mandatement des aides ainsi attribuées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime,

DIT que cette programmation n'engage pas financièrement Dieppe-Maritime, les opérations devront recevoir l'agrément de l'Etat et rentrer dans le budget du PLH.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **27 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Opération « Le Champagne » à Dieppe – Subvention en faveur de 3F Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

3F Normandie a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 30 logements collectifs répartis, par type de financement, en 15 PLAI, 15 PLUS et par typologie en 15 T2 et 15 T3.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 105 960 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, affichage des consommations d'eau et énergie, aménagement paysager).

*Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :
(2 000 € + (500 € x 2,5 points)) x (30 logements PLUS/PLAI) = 97 500 € pour cette opération.*

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	97 500,00 €
Subvention Etat	105 960,00 €
Subvention Conseil départemental	64 000,00 €
Subvention Action Logement	216 000,00 €
Prêt CDC foncier	799 667,97 €
Prêt CDC logement	1 179 586,40 €
Autre prêts	1 050 000,00 €
Fonds propres	1 050 000,00 €
TOTAL	4 562 714,37 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'action 2 du PLH relative à la production et au financement des logements locatifs sociaux,

VU sa délibération du 11 février 2020 précisant le calcul du montant de subvention en faveur des bailleurs pour la production des logements locatifs sociaux neufs,

VU sa délibération du 13 décembre 2022 relative à l'actualisation de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt social de ce projet de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT le montant maximum de la subvention que Dieppe-Maritime peut attribuer à cette opération,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 97 500 € à 3F Normandie pour l'opération « Le Champagne » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **27 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

**Opération « Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille –
Subvention en faveur de 3F Normandie**

EXPOSE DES MOTIFS

3F Normandie a transmis à Dieppe-Maritime le 11 janvier 2023 un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 26 logements, 10 individuels et 16 collectifs répartis, par type de financement, en 13 PLAI, 13 PLUS et par typologie en 6 T2, 10 T3 et 10 T4.

Il s'agit d'une reconstruction suite à la démolition des 30 logements collectifs, construits en 1961, rue Laborde Noguez à Arques-la-Bataille, sur une emprise d'environ 1 ha. Les logements de taille réduite, de conception ancienne, inaccessibles et avec une mauvaise isolation phonique ont rendu désuet ce programme immobilier.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 81 580 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :

(2 000 € + (500 € x 2,5 points)) x (26 logements PLUS/PLAI) = 84 500 € pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	84 500,00 €
Subvention Etat	81 580,00 €
Subvention Conseil départemental	54 000,00 €
Prêt CDC foncier	732 450,93 €
Prêt CDC logement	1 408 255,01 €
Autre prêts	1 140 000,00 €
Fonds propres	872 147,28 €
TOTAL	4 372 933,22 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'action 2 du PLH relative à la production et au financement des logements locatifs sociaux,

VU sa délibération du 11 février 2020 précisant le calcul du montant de subvention en faveur des bailleurs pour la production des logements locatifs sociaux neufs,

VU sa délibération du 13 décembre 2022 relative à l'actualisation de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt social de ce projet de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT le montant maximum de la subvention que Dieppe-Maritime peut attribuer à cette opération,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 84 500 € à 3F Normandie pour l'opération « Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **27 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
En faveur de 3F Normandie
pour l'opération de construction
de 26 logements dont 13 PLUS, 13 PLAI
« Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille

ENTRE

d'une part :

La **Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise**, représentée par son Président, M. Patrick BOULIER, et ci-après désignée par le terme « Dieppe-Maritime », agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du _____ ,

ET

D'autre part :

3F Normandie, représenté par M. Cédric LEFEBVRE agissant en qualité de Directeur général, sis Immeuble le carré Pasteur, 5 rue Montaigne à 76000 ROUEN,

EXPOSE

3F Normandie a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 26 logements individuels et collectifs répartis, par type de financement, en 13 PLAI, 13 PLUS et par typologie en 6 T2, 10 T3 et 10 T4.

Il s'agit d'une reconstruction suite à la démolition des 30 logements collectifs, construits en 1961 rue Laborde Noguez à Arques-la-Bataille. Les logements de taille réduite, de conception ancienne, inaccessibles et avec une mauvaise isolation phonique ont rendu désuet l'immeuble.

Il s'agit donc d'une optimisation du foncier.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 81 580 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2,5 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :
(2 000 € + (500 € x 2,5 points)) x (26 logements PLUS/PLAI) = 84 500 € pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	84 500,00 €
Subvention Etat	81 580,00 €
Subvention Conseil départemental	54 000,00 €
Prêt CDC foncier	732 450,93 €
Prêt CDC logement	1 408 255,01 €
Autre prêts	1 140 000,00 €
Fonds propres	872 147,28 €
TOTAL	4 372 933,22 €

De l'examen du dossier, il ressort que :

- la subvention sollicitée s'inscrit dans le dispositif du Programme Local de l'Habitat et de la mesure délibérée par le Conseil communautaire le 11 février 2020,
- cette opération figure dans la programmation 2022 des logements locatifs sociaux.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du _____, a considéré, pour soutenir le présent projet à hauteur de 84 500 € maximum :

- la faisabilité et la pertinence du projet,
- le plan de financement,
- le montant maximum de la subvention susceptible d'être accordé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement à 3F Normandie de la subvention accordée par le Conseil communautaire lors de sa séance du _____, d'un montant maximum de 84 500 €, destinée à financer la construction de 26 logements dans le cadre de l'opération « Laborde Noguez » à Arques-la-Bataille.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la clôture des opérations de paiement indiquées à l'article 4.

Article 3 : Conditions particulières rattachées à la convention

3.1 : Clause d'insertion

La délibération n° 09-05-12/02 du Conseil communautaire du 12 mai 2009 institue un régime obligatoire de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de construction en contrepartie de la subvention accordée par Dieppe-Maritime. 3F Normanvie insérera obligatoirement dans ses marchés une clause d'insertion et sollicitera le service du PLIE pour la mise en œuvre, le suivi de cette clause et la validation de la démarche préalable au paiement de la subvention.

En cas de manquement à cette démarche, Dieppe-Maritime se réserve le droit de réduire de moitié la présente subvention.

3.2 : Qualité environnementale du projet

L'opération répond à des préoccupations environnementales dont les cibles retenues sont indiquées dans la « Grille qualité environnementale » annexée à la présente convention.

Article 4 : Conditions de paiement de la subvention

La subvention sera réglée selon les modalités suivantes :

- La subvention sera créditée sur le compte ouvert au nom de 3F Normanvie, lequel s'engage à fournir un RIB.
- La subvention fera l'objet d'un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Le solde sera versé après réception du bilan financier définitif de l'opération, du récapitulatif des factures acquittées, d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et du bilan relatif à la clause d'insertion validé par le PLIE.

Article 5 : Contrôle et obligations

Pendant un délai de 6 ans, le bénéficiaire devra être en mesure de justifier, sur demande de Dieppe-Maritime, de l'utilisation de la subvention.

De même, il devra permettre aux personnes habilitées par Dieppe-Maritime de vérifier, par tous les moyens appropriés, que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à cet objet sera reversée de plein droit à Dieppe-Maritime.

L'engagement des travaux devra intervenir dans les deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

La présentation du bilan financier en vue du règlement de la subvention devra intervenir dans les quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Le non-respect des échéances pour l'engagement des travaux ou la présentation du bilan financier aura pour effet de rendre caduque la présente convention. Cela impliquerait le remboursement intégral des sommes déjà perçues.

Article 6 : Communication

3F Normandie s'engage à faire figurer la présente subvention dans toute publicité sur ce dossier et à associer Dieppe-Maritime à toute manifestation ou conférence de presse.

En cas de manquement, Dieppe-Maritime se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de 10%.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'application d'une disposition de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent pour trancher le litige.

Fait en deux exemplaires, à Dieppe, le

Pour 3F Normandie,
Le Directeur Général,

Cédric LEFEBVRE

Pour Dieppe-Maritime,
Le Président,

Patrick BOULIER

**GRILLE PARC SOCIAL - CONSTRUCTION NEUVE
PLH 2020-2025**

COMMUNE
ARQUES LA BATAILLE

Bailleur / opérateur	Opération	Nb de logts
3 F NORMANVIE	Rue Laborde Noguez	26
Atteindre un objectif thermique d'au moins 5% de moins que la RT 2020		

PLUS 13 50%
PLAI 13 50%

5 POINTS MAXIMUM			Total de points
Récupération des eaux pluviales	Gestion alternative des eaux pluviales sur le terrain (noues, bassin d'infiltration...)	0,5 pt	0,5
Réduction des consommations en énergie	Atteindre un objectif thermique d'au moins 5% de moins que la RT 2020	1 pt	1
Intégration des ENR	Logements individuels ou logements individuels accolés : Utilisation de matériaux bio sourcés	1,5 pt	2,5
	Logements collectifs : Intégration des ENR (eau chaude solaire, pompe à chaleur, chauffage bois, les chaudières granulés ou biomasse)	1,5 pt	
Suivi des consommations	Instrumentalisation avec affichage des consommations d'eau et d'énergie visible dans l'entrée ou la pièce à vivre de chaque logement.	1 pt	
Intégration paysagère et urbaine	Lot spécifique pour l'aménagement paysager	1 pt	1

Montant de la subvention proposée (en euros TTC)
84 500 €
(2 000 + (500 x nombre de points)) x (Nb de logements PLUS et PLAI)

moy/logt

10/11



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Opération « Plein soleil » à Martin-Eglise – Subvention en faveur d'Habitat 76

EXPOSE DES MOTIFS

Habitat 76 a transmis à Dieppe-Maritime le 22 décembre 2022 un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 25 logements collectifs intermédiaires avec garages (R+1) répartis, par type de financement, en 7 PLAI (dont 2 PLAI adaptés), 13 PLUS, 5 PLS et par typologie en 25 T3.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 64 360 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :
 $(2\ 000\ € + (500\ € \times 2\ \text{points})) \times (20\ \text{logements PLUS/PLAI}) = 60\ 000\ €$ pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	60 000,00 €
Subvention Etat	64 360,00 €
Subvention Conseil départemental	32 000,00 €
Subvention Action Logement	20 250,00 €
Prêt CDC foncier	690 820,00 €
Prêt CDC logement	1 963 087,00 €
Autre prêts	1 029 279,00 €
Fonds propres	1 286 598,78 €
TOTAL	5 146 394,78 €

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'action 2 du PLH relative à la production et au financement des logements locatifs sociaux,

VU sa délibération du 11 février 2020 précisant le calcul du montant de subvention en faveur des bailleurs pour la production des logements locatifs sociaux neufs,

VU sa délibération du 13 décembre 2022 relative à l'actualisation de la programmation 2022 des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt social de ce projet de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération,

CONSIDERANT le montant maximum de la subvention que Dieppe-Maritime peut attribuer à cette opération,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. André GAUTIER n'ayant pas pris part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 60 000 € à Habitat 76 pour l'opération « Plein soleil » à Martin-Eglise,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **25 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
En faveur d'Habitat 76
pour l'opération de construction
de 25 logements dont 13 PLUS, 7 PLAI et 5 PLS
« Plein soleil » à Martin-Eglise

ENTRE

d'une part :

La **Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise**, représentée par son Président, M. Patrick BOULIER, et ci-après désignée par le terme « Dieppe-Maritime », agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du _____,

ET

D'autre part :

Habitat 76, représenté par M. Eric GIMER agissant en qualité de Directeur Général, sis 17 rue Malherbe – 2042 X – 76040 ROUEN Cedex 1,

EXPOSE

Habitat 76 a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 25 logements collectifs répartis, par type de financement, en 7 PLAI, 13 PLUS, 5 PLS et par typologie en 25 T3.

Il s'agit d'une opération neuve, en extension, située rue du Port à Martin-Eglise.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 et validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et d'une subvention de l'Etat pour un montant de 64 360 €.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).

Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :
 $(2\ 000\ € + (500\ € \times 2\ \text{points})) \times (20\ \text{logements PLUS/PLAI}) = 60\ 000\ €$ pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Dieppe-Maritime	60 000,00 €
Subvention Etat	64 360,00 €
Subvention Conseil départemental	32 000,00 €
Subvention Action Logement	20 250,00 €
Prêt CDC foncier	690 820,00 €
Prêt CDC logement	1 963 087,00 €
Autre prêts	1 029 279,00 €
Fonds propres	1 286 598,78 €
TOTAL	5 146 394,78 €

De l'examen du dossier, il ressort que,

- la subvention sollicitée s'inscrit dans le dispositif du Programme Local de l'Habitat et de la mesure délibérée par le Conseil communautaire le 11 février 2020,
- cette opération figure dans la programmation 2022 des logements locatifs sociaux.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du _____, a considéré, pour soutenir le présent projet à hauteur de 60 000 € maximum :

- la faisabilité et la pertinence du projet,
- le plan de financement,
- le montant maximum de la subvention susceptible d'être accordé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement à Habitat 76 de la subvention accordée par le Conseil communautaire lors de sa séance du _____, d'un montant maximum de 60 000 €, destinée à financer la construction de 25 logements dans le cadre de l'opération « Plein soleil » à Martin-Eglise.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la clôture des opérations de paiement indiquées à l'article 4.

Article 3 : Conditions particulières rattachées à la convention

3.1 : Clause d'insertion

La délibération n° 09-05-12/02 du Conseil communautaire du 12 mai 2009 institue un régime obligatoire de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de construction en contrepartie de la subvention accordée par Dieppe-Maritime. Habitat 76 insérera obligatoirement dans ses marchés une clause d'insertion et sollicitera le service du PLIE pour la mise en œuvre, le suivi de cette clause et la validation de la démarche préalable au paiement de la subvention.

En cas de manquement à cette démarche, Dieppe-Maritime se réserve le droit de réduire de moitié la présente subvention.

3.2 : Qualité environnementale du projet

L'opération répond à des préoccupations environnementales dont les cibles retenues sont indiquées dans la « Grille qualité environnementale » annexée à la présente convention.

Article 4 : Conditions de paiement de la subvention

La subvention sera réglée selon les modalités suivantes :

- La subvention sera créditée sur le compte ouvert au nom d'Habitat 76, lequel s'engage à fournir un RIB.
- La subvention fera l'objet d'un acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Le solde sera versé après réception du bilan financier définitif de l'opération, du récapitulatif des factures acquittées, d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et du bilan relatif à la clause d'insertion validé par le PLIE.

Article 5 : Contrôle et obligations

Pendant un délai de 6 ans, le bénéficiaire devra être en mesure de justifier, sur demande de Dieppe-Maritime, de l'utilisation de la subvention.

De même, il devra permettre aux personnes habilitées par Dieppe-Maritime de vérifier, par tous les moyens appropriés, que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à cet objet sera reversée de plein droit à Dieppe-Maritime.

L'engagement des travaux devra intervenir dans les deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

La présentation du bilan financier en vue du règlement de la subvention devra intervenir dans les quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Le non-respect des échéances pour l'engagement des travaux ou la présentation du bilan financier aura pour effet de rendre caduque la présente convention. Cela impliquerait le remboursement intégral des sommes déjà perçues.

Article 6 : Communication

HABITAT 76 s'engage à faire figurer la présente subvention dans toute publicité sur ce dossier et à associer Dieppe-Maritime à toute manifestation ou conférence de presse.

En cas de manquement, Dieppe-Maritime se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de 10%.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par les parties de leurs engagements, la présente convention pourra être résiliée sous réserve de tous dommages et intérêts, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'application d'une disposition de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent pour trancher le litige.

Fait en deux exemplaires, à Dieppe, le

Pour Habitat 76,
Le Directeur Général,

Eric GIMER

Pour Dieppe-Maritime,
Le Président,

Patrick BOULIER

Annexe : Grille de calcul de la subvention

**GRILLE PARC SOCIAL - CONSTRUCTION NEUVE
PLH 2020-2025**

COMMUNE
MARTIN EGLISE

PLUS	13	65%
PLAI	7	35%

Bailleur / opérateur	Opération	Nb de logts
Habitat 76	Plein soleil	20
<i>cases à compléter</i>		

5 POINTS MAXIMUM				Total de points
Récupération des eaux pluviales	Gestion alternative des eaux pluviales sur le terrain (noues, bassin d'infiltration...)	0,5 pt	0,5	2
Réduction des consommations en énergie	Atteindre un objectif thermique d'au moins 5% de moins que la RT 2020	1 pt	0	
Intégration des ENR	Logements individuels ou logements individuels accolés : Utilisation de matériaux bio sourcés	1,5 pt	0	
	Logements collectifs : Intégration des ENR (eau chaude solaire, pompe à chaleur, chauffage bois, les chaudières granulés ou biomasse)	1,5 pt	1,5	
Suivi des consommations	Instrumentalisation avec affichage des consommations d'eau et d'énergie visible dans l'entrée ou la pièce à vivre de chaque logement.	1 pt	non	
Intégration paysagère et urbaine	Lot spécifique pour l'aménagement paysager	1 pt	non	

Montant de la subvention proposée (en euros TTC)
60 000 €
(2 000 + (500 x nombre de points)) x (Nb de logements PLUS et PLAI)

moy/logt

3 000 €



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

11-04-23/21

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Lancement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, définitivement approuvé le 11 février 2020, prévoit des objectifs annuels inférieurs aux besoins du territoire.

En effet, depuis l'élaboration du PLH, de grands projets et notamment celui de l'EPR ont émergé et sont à prendre en compte.

Une modification du PLH sera sollicitée auprès de l'Etat mais ne pourra répondre qu'aux besoins d'agrément jusqu'à la fin 2023. Afin de prendre en considération l'évolution du contexte économique et démographique à venir et sur le long terme, il convient de lancer dès 2023, en anticipation, une procédure d'élaboration d'un nouveau PLH.

Pour rappel, un Programme Local de l'Habitat est constitué des documents suivants :

- *Le diagnostic du territoire,*
- *Les enjeux et orientations,*
- *Le programme d'actions comprenant une programmation financière prévisionnelle.*

Le PLH actuel étant relativement récent, il ne s'agit pas de repartir d'une page blanche mais de s'appuyer sur l'évaluation du PLH 2020-2025 à mi-parcours qui devra être réalisée, en interne, pour identifier les fiches actions du PLH qui nécessitent d'être revues compte tenu de leur mobilisation éventuelle depuis 2020.

Conformément au décret n°2018-142 du 27 février 2018, conséquence de l'article 102 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, lequel a modifié l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les PLH, le diagnostic devra non seulement être actualisé mais également être renforcé le volet sur le foncier. Le diagnostic du PLH devra désormais comporter une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, et prévoir la création d'un observatoire du foncier à l'échelle du PLH.

Les orientations du PLH et les actions correspondantes devront prévoir et traduire une véritable stratégie foncière.

Une mission d'étude doit être lancée prochainement afin de procéder à l'ensemble des travaux nécessaires à cette élaboration.

La durée prévisionnelle d'élaboration est estimée à 1 an, ce à quoi s'ajoutent les délais de validation. L'objectif est de se doter d'un nouveau PLH approuvé, courant 2024, pour une durée de 6 ans.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT les objectifs en création de logements du PLH 2020-2025, inférieurs aux besoins du territoire de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT sa délibération du 11 avril 2023 engageant une procédure de modification du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, permettant ainsi de couvrir la programmation des agréments jusqu'à fin 2023, mais insuffisante pour la durée du PLH,

CONSIDERANT l'intérêt de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui définira, pour les années 2024 à 2030, les objectifs et le principe d'une politique intercommunale de l'habitat, visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée de l'offre de logements,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette mission,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **25 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

HABITAT

Programme « Action Cœur de Ville » – Avenant n°2 à la convention tripartite sur le volet immobilier entre Action Logement, Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe

EXPOSE DES MOTIFS

Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à la lutte contre la fracture territoriale et à la redynamisation des villes moyennes :

- *de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *fournir l'accès aux équipements et services publics.*

La convention cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. L'avenant n°1, en date du 25 juillet 2019, avait pour objet de modifier la convention cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Conformément à la convention-cadre, Action Logement Groupe, la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ont signé le 8 février 2019 une convention opérationnelle immobilière définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT. L'objectif est de développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Au regard du travail mené sur le territoire, un avenant n°1 à la convention immobilière, signé le 29 janvier 2021 avait permis d'intégrer 14 nouveaux biens immobiliers, pour lesquels Action Logement s'engageait à réserver une enveloppe à hauteur de 7 489 120 €.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2022, fin officielle de la convention immobilière et du programme « Action Cœur de Ville », Action Logement a engagé sur le centre-ville de Dieppe une enveloppe totale de 14 965 755 €.

Suite aux décisions gouvernementales permettant la prolongation du programme « Action Cœur de Ville », à l'implication financière d'Action Logement dans la phase 1 du programme et à la volonté affichée de la Ville de Dieppe et de l'Agglomération Dieppe-Maritime de poursuivre ce programme ambitieux qui a permis des réalisations majeures sur le territoire, il est proposé un avenant n°2 à la convention immobilière entre la Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et Action Logement pour entériner des actions en faveur de l'habitat avec une participation financière d'Action Logement sur la phase 2 du programme.

L'avenant n°2, qui porte la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, permet ainsi au territoire de cibler 24 opérations stratégiques potentielles et acte l'engagement d'Action Logement de réserver des concours financiers à hauteur de 17 484 000 € sur le territoire dieppois, ce qui n'empêchera pas d'étudier le financement d'autres opérations.

Cet appui financier majeur du partenaire Action Logement, via une réservation prévisionnelle de concours financiers, favorisera la mobilisation d'investisseurs immobiliers et enclenchera plus rapidement le montage de projets. C'est un poids considérable dans le processus de redynamisation du centre-ville dans lequel le territoire s'est engagé.

Il est rappelé que Dieppe-Maritime intervient au titre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé et le parc public, mais également sur ses fonds propres, dans le respect du Programme Local de l'Habitat, de la convention OPAH-RU et dans la limite de ses engagements budgétaires.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui pose les principes de la nouvelle politique de la ville,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » afin d'acter l'engagement financier d'Action Logement et de cibler 24 opérations stratégiques potentielles,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite « Action Cœur de Ville » sur le volet immobilier ainsi que tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **02 MAI 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

CULTURE

LECTURE PUBLIQUE – Gratuité d'accès aux bibliothèques – Dédommagement de Dieppe-Maritime à la Ville de Dieppe pour 2022

EXPOSE DES MOTIFS

En déclarant d'intérêt communautaire le développement de la lecture publique par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est engagée à garantir un égal accès de toute la population à la lecture publique.

L'Agglomération a ainsi acté la mise en place de la gratuité d'accès aux livres et aux ressources multimédias pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

Jusqu'en 2010, la Ville de Dieppe faisait encore payer l'inscription aux établissements de son réseau de lecture (médiathèques, ludothèques, bibliothèques) aux habitants de l'Agglomération hors Dieppe. Par conséquent, la mise en œuvre de cette gratuité impliquait une perte de recettes pour la commune.

Par délibérations en date du 15 décembre 2015 puis du 27 juin 2017, l'Agglomération s'était donc engagée à dédommager la Ville de Dieppe du manque à gagner sur les exercices 2016-2020. Cet engagement étant arrivé à échéance, il a été proposé en 2022 de statuer sur le dédommagement de la gratuité des inscriptions de l'année 2021. En 2022, Dieppe-Maritime a ainsi versé 29 990 € à la Ville de Dieppe au titre de cette compensation financière.

Il est aujourd'hui proposé de statuer sur l'opportunité du dédommagement en faveur de la Ville de Dieppe pour compenser la gratuité des inscriptions des ressortissants de l'Agglomération (hors Dieppe) aux établissements de lecture de son réseau, chiffré à hauteur de 34 280 € sur l'année 2022, comme détaillé dans l'annexe joint.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle, comprenant le développement de la lecture publique,

VU sa délibération en date du 9 novembre 2010, validant les recommandations de l'Etude pour l'élaboration du Schéma de Développement Culturel de Dieppe-Maritime,

VU sa délibération en date du 28 juin 2011 actant la gratuité d'accès aux livres et aux ressources multimédias pour tous les habitants de l'Agglomération dans l'ensemble des bibliothèques, médiathèques et ludothèques du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de dédommager à la Ville de Dieppe, la mise en œuvre de la gratuité d'accès aux bibliothèques pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'opportunité de proroger la gratuité en concluant une nouvelle convention pour l'année 2022,

SUR le rapport de M. Guy SENECAI,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 1 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT,
- 1 abstention : Mme Carole MAUVIARD,

DECIDE d'effectuer un remboursement en faveur de la Ville de Dieppe à hauteur de 34 280 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités du dédommagement acté pour l'année 2022 et tout autre document y afférent,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal pour 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2023

Affiché le 20 AVR. 2023

Notifié le 26 AVR. 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02.32.90.20.25

11-04-23/24

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

CULTURE

Dispositif Enseignements artistiques à l'école – Remboursement de Dieppe-Maritime à la Communauté de Communes Falaises du Talou 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de sa compétence facultative relative aux « Actions et aides financières en faveur d'opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire », Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, le dispositif « Musique à l'école » (MAE), devenu « Enseignements Artistiques à l'École » (EAE).

Ce dispositif, initié en 1999 par le Ministère de l'Éducation nationale et porté par le Sydempad, a pour vocation de permettre à tous les enfants, dans le cadre de leur scolarité, l'accès à un enseignement musical dispensé par des dumistes (musiciens formés pour intervenir en milieu scolaire).

Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, seules les communes de l'Agglomération qui étaient membres du Sydempad (ou en regroupement pédagogique intercommunal avec une commune membre du Sydempad) pouvaient bénéficier de ce dispositif. A compter de la rentrée scolaire de 2012, toutes les communes de Dieppe-Maritime dotées d'une école élémentaire qui n'adhéraient pas au Sydempad ont pu bénéficier du dispositif. En contrepartie, Dieppe-Maritime s'est engagée à financer auprès du Sydempad les frais relatifs à l'extension du dispositif.

Les écoles de la commune d'Ancourt étant intégrées au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Ancourt-Bellengreville-Sauchay, les frais du dispositif pour les élèves d'Ancourt sont pris en charge par la Communauté de Communes Falaises du Talou, à raison de plusieurs heures hebdomadaires.

En conséquence, il a été convenu que Dieppe-Maritime rembourse à Falaises du Talou les frais de la participation des élèves d'Ancourt au dispositif sur déclaration annuelle du nombre d'heures dispensées par les dumistes et du nombre d'élèves concernés.

Il est donc proposé de régulariser ces frais pour l'année 2022/2023. Pour rappel, le montant du remboursement a évolué comme suit sur les dernières années :

- *en 2019/2020 : 2,75 heures hebdomadaires d'intervention pour 38 élèves, représentant un montant de 2 428,33 €,*
- *en 2020/2021 : 3,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 20 élèves, représentant un montant de 1 892,15 €,*
- *en 2021/2022 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 19 élèves, représentant un montant de 1 507,29 €,*
- *en 2022/2023 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 22 élèves, représentant un montant de 2 006,80 €.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération en date du 28 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

VU sa délibération en date du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2012 le développement des enseignements artistiques et le dispositif Musique à l'école,

CONSIDERANT l'extension du dispositif « Musique à l'école » à toutes les primaires de l'Agglomération,

CONSIDERANT que les écoles d'Ancourt sont intégrées au SIVOS Ancourt-Belleville-Sauchay,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Falaises du Talou prend en charge la participation de 22 élèves d'Ancourt au dispositif Musique à l'école,

SUR le rapport de M. Guy SENEAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un dédommagement à la Communauté de Communes Falaises du Talou d'un montant de 2 006,80 € pour la participation des enfants de la commune d'Ancourt au dispositif Enseignements Artistiques à l'Ecole via une convention de participation financière pour l'année 2022/2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le remboursement de la Communauté de Communes Falaises du Talou et tout document afférent,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **27 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

EAU – ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Rétrocession des réseaux humides – rue Jacqueline Bellec à Neuville-les-Dieppe – ANRU1

EXPOSE DES MOTIFS

Le bailleur social 3F Normandie a demandé le classement dans le domaine public des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Jacqueline Bellec (ANRU1) à Neuville-les-Dieppe.

Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocédés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception suivants :

- corrélation des ouvrages d'eau potable,*
- inspections télévisées et tests d'étanchéité pour les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales,*
- plans de récolement de l'ensemble des ouvrages exécutés.*

Les ouvrages concernés sont (plan consultable sur demande) :

- 95 ml de réseau d'eau potable et 4 branchements,
- 103 ml de réseau d'eaux usées et 9 branchements,
- 103 ml de réseau d'eaux pluviales.

Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie et les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art.

La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la demande du bailleur social 3F Normanvie de rétrocession des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, Rue Jacqueline Bellec (ANRU1) à Neuville-les-Dieppe,

CONSIDERANT le dossier technique remis,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, Rue Jacqueline Bellec (ANRU1) à Neuville-les-Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 20 AVR. 2023

Affiché le 20 AVR. 2023

Notifié le 27 AVR. 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

ASSAINISSEMENT

Dégrèvement sur facture d'eau de la part assainissement collectif

EXPOSE DES MOTIFS

Une société située sur la zone d'activité de Rouxmesnil-Bouteilles a été mise en redressement judiciaire le 27 juin 2019 faisant suite à sa situation de cessation des paiements en date du 20 novembre 2018.

Postérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, la société n'a pas payé ses factures d'eau et d'assainissement depuis le 6 mai 2020. De ce fait, ses dettes se sont accumulées jusqu'à atteindre le montant total de 35 423,39 € TTC sur la facture du 8 novembre 2021.

Toutefois, la facture du 9 novembre 2020 atteste d'une consommation anormale d'eau s'élevant à 7 938 m³.

A noter qu'une consommation d'eau est dite anormale « si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables » (CGCT, L.2224 12-4 III bis).

En l'espèce, la consommation moyenne annuelle étant estimée à 949,5 m³, la consommation relevée est plus de 8 fois supérieure à la normale. De ce fait, en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17-05-2011 dite « loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit », l'exploitant du réseau d'eau potable, VEOLIA, a pris contact avec le gérant de la société qui lui a indiqué qu'une fuite d'eau sur son réseau privé avait été découverte. Pour la démontrer, ledit gérant a adressé une facture d'un plombier indiquant avoir réparé la fuite et a procédé à un versement de 5 000 € pour montrer sa bonne foi, réduisant ainsi ses dettes à 30 827,88 € TTC lors de la facturation du 21 novembre 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » protège les consommateurs contre les factures d'eau trop importantes, notamment en cas de fuites sur leurs canalisations d'eau potable privatives à l'exclusion des appareils électroménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. En outre, l'article 46 du contrat de concession relatif à l'eau potable conclu entre Dieppe-Maritime et VEOLIA prévoit que les dispositions de la Loi Warsmann sont étendues à tous les consommateurs, qu'ils soient domestiques, industriels ou autre.

Si les conditions sont remplies par l'utilisateur du service public d'eau potable, celui-ci pourra bénéficier d'un plafonnement de sa facture d'eau. En effet, l'article L.2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne ».

Néanmoins, en l'espèce, les circonstances de la fuite restent obscures tant pour VEOLIA que pour Dieppe-Maritime dans la mesure où la facture de plomberie fournie par la société n'indique pas l'emplacement de la fuite.

Ainsi, la Loi Warsmann, étendue par l'article 46 du contrat de concession relatif au service public de l'eau potable à l'ensemble des abonnés, n'est pas applicable au cas d'espèce. De ce fait, les parts eau potable restent entièrement dues.

Toutefois, un usager qui ne peut bénéficier d'un dégrèvement au titre de la loi Warsmann peut faire une demande de dégrèvement pour l'assainissement. C'est pourquoi VEOLIA a sollicité Dieppe-Maritime le 5 octobre 2022 pour octroyer un geste commercial à la société au titre d'un dégrèvement de la part assainissement.

S'agissant de ce geste commercial, malgré les zones d'ombre autour des circonstances de la fuite et compte tenu de la procédure collective impactant la société, il convient de rappeler que Dieppe-Maritime est un créancier chirographaire et que, par conséquent, la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune garantie qui lui permettrait de récupérer sa créance dans le cas où la société viendrait à être liquidée avant d'avoir réglé ses factures d'eau potable. Ainsi, accorder un dégrèvement à la société par le biais d'un protocole d'accord permettrait de sécuriser la perception de la dette.

Par conséquent, il est proposé d'accorder un geste commercial de 16 141,24 € TTC à la société, correspondant au dégrèvement de la partie assainissement pour la fuite.

Cette somme se répartit de la manière suivante entre les différentes parties :

- 9 411,73 € TTC pour la part « Concessionnaire » ;
- 5 307,35 € TTC pour la part « Collectivité » ;
- 1 422,16 € TTC pour la part « Agence de l'eau ».

Ce geste commercial sera encadré par la signature d'un protocole d'accord dans lequel la société se reconnaîtrait redevable de la somme due après dégrèvement de la part assainissement, à savoir 14 686,64 € TTC. Le protocole d'accord stipulera qu'en cas de non-paiement d'une échéance par la société débitrice, l'intégralité de la somme initialement due, à savoir les 30 827,88 € TTC exigés sur la facture du 21 novembre 2022, sera exigible immédiatement et de plein droit. Enfin, en cas de non résolution du conflit à l'amiable, une procédure de recouvrement judiciaire sera ouverte par les créanciers.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4 III bis,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit »,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » protégeant les consommateurs contre les factures d'eau trop importantes en cas de fuites d'eau sur leurs canalisations d'eau potable privatives,

VU le contrat de concession du service public d'eau potable en date du 7 décembre 2021, et notamment l'article 46 étendant le dispositif de la « loi Warsmann » à tous types d'abonnés,

CONSIDERANT la mise en redressement judiciaire d'une société située sur la zone d'activité de Rouxmesnil-Bouteilles en date du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT que la société n'a pas payé ses factures d'eau et d'assainissement depuis le 6 mai 2020, et que celle-ci atteste d'une consommation anormale d'eau s'élevant à 7 938 m³,

CONSIDERANT que la société ne fournit pas les justificatifs nécessaires pour l'application d'un dégrèvement sur les parts eau potable selon les dispositions de la « Loi Warsmann »,

CONSIDERANT, néanmoins, qu'un geste commercial établi à 16 141,24 € TTC peut être accordé à la société au titre d'un dégrèvement de la part assainissement,

CONSIDERANT que la signature d'un protocole d'accord permettra de sécuriser la perception de la dette, établie à 14 686,64 € TTC,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

PAR un premier vote

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas siéger à huis-clos,

PAR un second vote,

A l'unanimité,

APPROUVE le dégrèvement de la part collectivité assainissement collectif,

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord à intervenir et ses avenants éventuels,

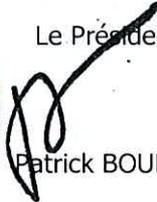
DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **20 AVR. 2023**

Affiché le **20 AVR. 2023**

Notifié le **28 AVR. 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

[Indiquer le nom de la société Veolia Eau + la forme + le montant du capital + l'adresse du siège], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX, représentée par XXX, en sa qualité de Directeur du Territoire XXXX,

Ci-après désignée « **Veolia Eau** »

ET

[Indiquer les informations concernant la collectivité]

Ci-après désignée « **la Collectivité** »

ET

[Si le débiteur est une personne physique indiquer son nom + son adresse]

[Si le débiteur est une personne morale indiquer son nom + forme de la société + adresse du siège social + n° RCS + nom du représentant et sa qualité]

Ci-après désigné « **le Débiteur** »

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** »

EXPOSÉ

La Collectivité a délégué la gestion de son service de l'eau et de l'assainissement sur la commune de [indiquer le nom de la commune du débiteur] à Veolia Eau.

Le Débiteur est abonné au service susvisé depuis le XX/XX/XXXX pour son habitation située à XXX.

Depuis le XXX, le Débiteur ne paie plus les factures d'eau et d'assainissement adressées par Veolia Eau.

Le montant total des factures impayées est de XXX €, au titre des factures suivantes :

- Facture N°XXX du XX/XX/20XX pour XXXX € ;
- Facture N°XXX du XX/XX/20XX pour XXXX € ;
- etc.

Le Débiteur a reçu plusieurs courriers de Veolia Eau le mettant en demeure de régulariser sa situation.

Dans ces circonstances, le Débiteur s'est rapproché de Veolia Eau afin de convenir des modalités de paiement des factures impayées par le biais d'un protocole d'accord (ci-après désigné « **le Protocole** »).

Il a donc été convenu :

Article 1 - Concession du Débiteur - Reconnaissance de dette

A ce jour, le Débiteur reconnaît devoir à Veolia Eau la somme de **XXX** euros au titre des factures impayées du service de l'eau et de l'assainissement, outre les intérêts de retard.

Article 2 - Concessions de Veolia Eau et de la Collectivité

Veolia Eau accepte de ne pas faire supporter au Débiteur :

- les frais engagés pour recouvrer les factures impayées ;
- les intérêts de retard.

Pour mettre un règlement à l'amiable des factures, Veolia Eau et la Collectivité acceptent :

- de faire un geste commercial de **XX euros** ;
- que le Débiteur paie les factures impayées en **XXX** mensualités.

Ainsi, le solde des factures impayées restant dû est de **XXX euros**.

Ces concessions ne sauraient être interprétées comme valant reconnaissance de responsabilité de la part de Veolia Eau ou de la Collectivité.

Article 3 – Modalités de remboursement du solde des factures impayées restant dû

La somme de **XXX euros (lettre)** due par le Débiteur sera remboursée en **XXX** mensualités.

Le premier versement interviendra le jour de la signature du Protocole, puis les suivants, tous les **X** du mois.

Le tableau ci-dessous résume les dates d'échéances :

DATE	MONTANT (€)
Date de signature	XXX
X/03/2021	XXX
X/04/2021	XXX
X/05/2021	XXX
X/06/2021	XXX
X/07/2021	XXX
X/08/2021	XXX
etc.	XXX
Total	XXX

Les échéances seront payées par **[chèques, virements bancaires automatiques]**.

Article 4 – Défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une échéance par le Débiteur, l'ensemble des sommes dues initialement par le Débiteur sera exigible immédiatement et de plein droit.

Veolia Eau sera donc dans la possibilité de procéder au recouvrement de la créance totale de **XXX €**, par voie judiciaire, outre les intérêts de retard et les frais de recouvrement.

Article 5 - Paiement des factures postérieures au Protocole

Le Débiteur s'engage à payer les factures postérieures au Protocole à leur échéance.

Article 6 - Transaction

Le Protocole vaut transaction définitive entre les Parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Sous réserve de sa parfaite exécution, chacune des Parties renonce à toute demande ainsi qu'à toute procédure à l'encontre de l'autre Partie à raison des sommes objet du Protocole.

Article 7 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à assurer la stricte confidentialité du Protocole et de son contenu. En cas de non-respect de cette obligation par le Débiteur, il sera redevable envers Veolia Eau d'une indemnité forfaitaire de 500 €.

Fait à **XXX**, le **XX/XX/20XX**, en trois exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Pour Veolia Eau

XXXX

Pour le Débiteur

XXXX

Pour la Collectivité

XXXXX



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le cinq avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour Dominique GARCONNET), Antoine BRUMENT (jusqu'à la question n°10), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT (jusqu'à la question n°14), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), René DESPREZ, Jean-Henri DUFILS, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (et pour Marie-Laure DELAHAYE), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Florent BUSSY), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Patricia RIDEL, Guy SENEAL, Véronique SENEAL, Imelda VANDECANDELAERE (et pour Marie-Laure DUFOUR) et Frédéric WEISZ (et pour Brigitte HAMONIC).

Absents : Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Antoine BRUMENT (à partir de la question n°11), Florent BUSSY (donne procuration à François LEFEBVRE), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°15), Marie-Laure DELAHAYE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Yoann COLLIN), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Imelda VANDECANDELAERE), Dominique GARCONNET (donne procuration à Patrick BOULIER), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce-BUICHE).

Secrétaire de séance : Daniel LEFEVRE.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	32
Procurations :	11
Votants :	43

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1. Création d'un poste pour avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1^{er} janvier 2021, un agent titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} ayant obtenu l'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, remplit l'ensemble des conditions pour prétendre à un avancement à ce grade.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe prenant effet au 1^{er} mai 2023.

2. Création de deux postes de médecin 2^{ème} classe

A ce jour, quatre médecins contractuels exercent leurs fonctions au sein du Centre de Santé Intercommunal.

Il est proposé de créer deux postes titulaires de médecin de 2^{ème} classe à temps complet et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe.

Ces postes seraient fixés pour l'un sur le site du Centre Hospitalier de Dieppe et l'autre sur le site de Dieppe Pollet.

3. Création d'un poste de secrétaire médicale

Au regard de l'amplitude hebdomadaire médicale et du recrutement de nouveaux médecins, un renfort en secrétariat médical est indispensable pour assurer l'accueil téléphonique et physique des patients, assister les médecins dans leurs tâches administratives.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions susvisées.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au sein de la Maison de la Rénovation

Il est proposé de recruter un(e) 2^{ème} assistant(e) administratif(ve) et financier(e), chargé(e) d'accueil pour un binôme avec l'agent actuellement en poste. Cet agent serait chargé :

- d'assurer en binôme avec l'assistante administrative et financière actuellement en poste à 80 %, l'accueil physique et téléphonique 5 jours par semaine,*
- de limiter au maximum les fermetures de l'accueil de la maison de la rénovation qui recense en moyenne 170 appels et 108 visites par mois,*
- de soulager les conseillers en déléguant à l'agent recruté certaines missions administratives.*

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif.

5. Création d'un poste d'assistant administratif pour le service « collecte et gestion des déchets »

Dieppe-Maritime a délibéré le 4 octobre 2022 pour créer un poste de rédacteur pour occuper les fonctions de « gestionnaire de la redevance spéciale » suite au départ de l'agent en charge de la redevance spéciale au sein du service « collecte et gestion des déchets ».

A l'issue de la publicité de l'offre d'emploi et des candidatures reçues en externe et en interne, celle d'un agent titulaire au grade d'adjoint administratif territorial, actuellement en poste en tant qu'assistante administrative au sein du service susvisé, a été retenue et nommée au poste de « gestionnaire de la redevance spéciale » depuis le 1^{er} février 2023.

A ce jour, cet agent occupe à la fois les fonctions d'assistante administrative et celles de gestionnaire.

Afin de permettre à cet agent d'occuper à plein temps ses nouvelles fonctions en tant que « gestionnaire de la redevance spéciale », il est proposé de créer un poste permanent à temps complet répondant à l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) sur la base des crédits saisis dans la masse salariale pour le poste de « gestionnaire de la redevance spéciale ».

En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

6. Création d'un poste de chargé(e) de mission « biodéchets »

La mise en place du tri à la source des biodéchets (AAP Biodéchets – ADEME) va générer un accroissement d'activité important pour la mise en place des sites de compostage partagés, l'implantation des points de collecte des biodéchets et le suivi des opérations de compostage individuel et collectif.

A cet effet, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire dont les missions principales seraient :

- *d'appuyer le pilotage, animer et suivre le déploiement de la stratégie biodéchets 2023-2025 en lien avec la chargée de mission « prévention déchets » actuellement en poste,*
- *d'assurer des missions de prévention sur le suivi du broyage des végétaux en déchetterie, ainsi que celui du compostage en accompagnant les usagers dans la pratique du compostage individuel et collectif (participation au déploiement de la collecte des biodéchets par la mise en place de réunions projet publiques et d'animation avec le grand public).*

En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser la contractualisation d'un agent de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 573 – indice majoré 484 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU sa délibération du 24 juin 2003 portant création d'emplois, modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes titulaires de médecin de 2^{ème} classe à temps complet et d'autoriser, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 792 de la grille indiciaire du grade de médecin 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial au sein de la Maison de la Rénovation pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) et financier(e), chargé(e) d'accueil pour un binôme avec l'agent actuellement en poste,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet pour le service « collecte et gestion des déchets », répondant à l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) sur la base des crédits saisis dans la masse salariale pour le poste de « gestionnaire de la redevance spéciale » et en cas de candidatures infructueuses, d'autoriser la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire pour assurer la mise en place du tri à la source des biodéchets (AAP Biodéchets – ADEME) et, en cas de candidatures infructueuses, d'autoriser la contractualisation d'un agent de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 573 – indice majoré 484 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission biodéchets,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, M. André GAUTIER, Mme Carole MAUVIARD, Mme Annie OUVRY (et pour Mme Isabelle POULAIN)),

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

APPROUVE la création de deux postes à temps complet au grade de médecin 2^{ème} classe, titulaire,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation des deux postes précités suivant les dispositions de l'article L.332-8 2^o du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade évoqué, soit l'indice brut 977 – indice majoré 792 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire pour occuper les fonctions de secrétaire médicale,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif au sein de la Maison de la Rénovation,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet répondant à l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) sur la base des crédits saisis dans la masse salariale pour le poste de « gestionnaire de la redevance spéciale », au sein du service « collecte et gestion des déchets »,

AUTORISE en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice majoré 370 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission Biodéchets,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation d'un agent de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 573 – indice majoré 484 de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission « biodéchets »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- Un adjoint technique territorial,
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un technicien contractuel eaux pluviales,
- Un médecin de 2^{ème} classe titulaire,
- Un médecin de 2^{ème} contractuel à temps non complet pour une quotité de travail fixée à 20 %.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230411-11-04-23-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Tableau des effectifs - 11 avril 2023

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	AGENTS DETACHES
Directeur général des services ^(b)	A	1	1	
Directeur général adjoint ^(b)	A	1	1	
Sous-total Direction (1)		2	2	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché ^(d)	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe ^(d)	B	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	14	13	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	8	8	
Adjoint administratif à TNC	C	1	1	
Adjoint administratif	C	12	12	
Sous-total administratif (2)		46	44	
SECTEUR CULTUREL				
Professeur d'enseig artist de cl normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl à TNC	B	3	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	3	3	
Sous-total culturel (3)		7	6	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Sous-total animation (4)		1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef ^(a)	A	2	1	
Ingénieur principal ^(a)	A	3	2	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	7	5	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	26	
Adjoint technique	C	30	29	1
Sous-total technique (5)		90	79	3
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Médecin de 2ème classe	A	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	2	
Sous-total médico-social (6)		3	2	
Total général (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)		149	134	3

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément suivant la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C

Tableau des effectifs - 11 avril 2023

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (20%)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (50%)	A	1	1	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TC	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
Chargé de communication à TNC (80%)	A	1	1	SOC	575	Art L.332-8 2°
Chargé de mission CLS (Contrat Local de Santé)	A	1	1	ADM	607	Art L.332-8 2°
Directeur de la communication et des relations publiques	A	1	1	ADM	466	Art L.332-8 2°
Chargé de mission EIE	A	1	1	TECH	458	Art L.332-8 2°
Ingénieur du service Patrimoine	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Directeur du service collecte gestion des Déchets	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics	A	1	1	TECH	625	Art L.332-8 2°
Responsable des affaires culturelles	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Chargé de mission Fonds Européens	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Assistant socio-éducatif	A	1	1	SOC	464	Art L.332-8 2°

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Responsable de la Commande publique	A	1	1	ADM	499	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	495	Art L.332-8 2°
Directrice du dispositif PLIE	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	547	Art L.332-8 2°
Tuteur campus connecté	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Chargé d'opération habitat privé	A	1	1	TECH	697	Art L.332-8 2°
Chargé de mission développement économique/ESS	A	1	1	ADM	653	Art L.332-8 2°
Conseiller France Renovations	A	1	1	TECH	484	Art L.332-8 2°
Technicien S.I.G	B	1	1	TECH	478	Art L.332-8 2°
Chargé de mission DSP	B	1	1	ADM	478	Art L.332-8 2°
Technicien eaux pluviales	B	1		TECH	378	Art L.332-14
Technicien Eau et Assainissement	B	1		TECH	387	Art L.332-14
Chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries	B	1	1	TECH	475	Art L.332-14
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TECH	619	Art L.332-8 1°
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c)	B	1	1	CULT	397	Art L.332-14

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Responsable d'exploitation collecte	B	1	1	TECH	707	Art L.332-8 2°
Conseiller numérique	C	1	1	TECH	367	Art L.332-24 à L.332-26
Saisonniers (O.M)	C	14	3	TECH	367	Art L.332-23 2°
Assistant Administratif	C	1	1	ADM	416	Art L.332-8 2°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administratif)	C	2	1	ADM	367	Art L.332-23 1°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (déchets ménagers)	C	3		TECH	367	Art L.332-23 1°
TOTAL GENERAL		54	35			

- (a) Agents détachés sur emplois fonctionnels
- (b) Nommé par voie de détachement
- (c) Poste à temps non complet
- (d) Agents détachés pour stage

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif
TECH : Technique et informatique
CULT : Enseignement artistique, Patrimoine et Bibliothèque
SOC : Social

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (Code de la fonction publique) :

Art L 332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Art L.332-23 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Art L.332-23 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Art L.332-24 à L.332-26 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Art L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Art L.332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Art L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Art L.332-8 3° : Pour les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.

Art L.332-8 4° : pour les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants.

Art L.332-8 5° : pour les emplois à temps non complet - inférieur à 17h30.

Art L. 332-8 6° : pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Autorité extérieure.

Art L.332-12 : en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique.

Tableau des effectifs - 11 avril 2023

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	AGENTS DETACHES
Directeur général des services ^(b)	A	1	1	
Directeur général adjoint ^(b)	A	1	1	
Sous-total Direction (1)		2	2	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché ^(d)	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe ^(d)	B	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	14	13	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	8	8	
Adjoint administratif à TNC	C	1	1	
Adjoint administratif	C	12	12	
Sous-total administratif (2)		46	44	
SECTEUR CULTUREL				
Professeur d'enseign artist de cl normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl à TNC	B	3	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	3	3	
Sous-total culturel (3)		7	6	
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Sous-total animation (4)		1	1	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef ^(a)	A	2	1	
Ingénieur principal ^(a)	A	3	2	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal 2ème classe	B	7	5	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	26	
Adjoint technique	C	30	29	1
Sous-total technique (5)		90	79	3
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
Médecin de 2ème classe	A	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	2	
Sous-total médico-social (6)		3	2	
Total général (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)		149	134	3

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément suivant la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories A, B ou C

Tableau des effectifs - 11 avril 2023

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (20%)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (50%)	A	1	1	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TC	A	2	2	SOC	977	Art L.332-8 2°
médecin 2ème classe à TNC (80 %)	A	1		SOC	977	Art L.332-8 2°
Chargé de communication à TNC (80%)	A	1	1	SOC	575	Art L.332-8 2°
Chargé de mission CLS (Contrat Local de Santé)	A	1	1	ADM	607	Art L.332-8 2°
Directeur de la communication et des relations publiques	A	1	1	ADM	466	Art L.332-8 2°
Chargé de mission EIE	A	1	1	TECH	458	Art L.332-8 2°
Ingénieur du service Patrimoine	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Directeur du service collecte gestion des Déchets	A	1	1	TECH	621	Art L.332-8 2°
Ingénieur aménagement opérationnel des espaces publics	A	1	1	TECH	625	Art L.332-8 2°
Responsable des affaires culturelles	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Chargé de mission Fonds Européens	A	1	1	ADM	635	Art L.332-8 2°
Assistant socio-éducatif	A	1	1	SOC	464	Art L.332-8 2°

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Responsable de la Commande publique	A	1	1	ADM	499	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	495	Art L.332-8 2°
Directrice du dispositif PLIE	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Accompagnatrice à l'emploi	A	1	1	SOC	547	Art L.332-8 2°
Tuteur campus connecté	A	1	1	ADM	611	Art L.332-8 2°
Chargé d'opération habitat privé	A	1	1	TECH	697	Art L.332-8 2°
Chargé de mission développement économique/ESS	A	1	1	ADM	653	Art L.332-8 2°
Conseiller France Renovations	A	1	1	TECH	484	Art L.332-8 2°
Technicien S.I.G	B	1	1	TECH	478	Art L.332-8 2°
Chargé de mission DSP	B	1	1	ADM	478	Art L.332-8 2°
Technicien eaux pluviales	B	1		TECH	378	Art L.332-14
Technicien Eau et Assainissement	B	1		TECH	387	Art L.332-14
Chargé d'opérations d'aménagement et de maintenance des voiries	B	1	1	TECH	475	Art L.332-14
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TECH	619	Art L.332-8 1°
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl ^(c)	B	1	1	CULT	397	Art L.332-14

AGENTS CONTRACTUELS	CATEG (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR(2)	REM IB(3)	CONTRAT (4)
Responsable d'exploitation collecte	B	1	1	TECH	707	Art L.332-8 2°
Conseiller numérique	C	1	1	TECH	367	Art L.332-24 à L.332-26
Saisonniers (O.M)	C	14	3	TECH	367	Art L.332-23 2°
Assistant Administratif	C	1	1	ADM	416	Art L.332-8 2°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Administratif)	C	2	1	ADM	367	Art L.332-23 1°
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (déchets ménagers)	C	3		TECH	367	Art L.332-23 1°
TOTAL GENERAL		54	35			

- (a) Agents détachés sur emplois fonctionnels
- (b) Nommé par voie de détachement
- (c) Poste à temps non complet
- (d) Agents détachés pour stage

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Secteur : ADM : Administratif
TECH : Technique et informatique
CULT : Enseignement artistique, Patrimoine et Bibliothèque
SOC : Social

(3) Rémunération : Référence à un indice brut de la fonction publique.

(4) Contrat : Motif du contrat (Code de la fonction publique) :

Art L 332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du [I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée](#), des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Art L.332-23 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Art L.332-23 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Art L.332-24 à L.332-26 : Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Art L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Art L.332-8 1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Art L.332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Art L.332-8 3° : Pour les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants.

Art L.332-8 4° : pour les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants.

Art L.332-8 5° : pour les emplois à temps non complet - inférieur à 17h30.

Art L. 332-8 6° : pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants - Autorité extérieure.

Art L.332-12 : en cas de portabilité d'un CDI d'une autre collectivité ou d'une autre fonction publique relevant de la même catégorie hiérarchique.